

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1993-1994

Séance de lundi 22 novembre 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	2
<i>Proposition de résolution relative à la retransmission de programmes de Télé- Bruxelles dans les communes de la périphérie</i>	
Discussion générale. (Orateurs: Mme Foucart, rapporteur; MM. Cools, De Coster, de Patoul, De Galand et Mme Willame-Boonen).	2
Vote	3
<i>Déclaration du Collège</i>	3
Discussion. (Orateurs: MM. Picqué, ministre-président du Collège, Cools, De Coster, Mme Huytebroeck, M. de Patoul, Mme Willame-Boonen, M. Smits, Mme Mouzon, M. Duponcelle, Mme Foucart, MM. Drouart, Harmel, Mmes de Ville de Goyet, Guillaume-Vanderroost, Van Tichelen, MM. Leduc, de Looz-Corswarem et Picqué, ministre-président du Collège.)	3
<i>Vote nominatif</i>	44
Sur la motion de confiance.	44

La séance est ouverte à 15 h 10.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. de Jonghe d'Ardoye, Mesot, Mme Lemesre et M. Michel.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA RETRANSMISSION DES PROGRAMMES DE TELE-BRUXELLES DANS LES COMMUNES DE LA PERIPHERIE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Foucart, rapporteur.

Mme Foucart, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'ai le plaisir de vous informer que la Commission réunie du Budget a décidé, à l'unanimité des membres présents, de soumettre à l'Assemblée la proposition de résolution suivante, relative à la retransmission des programmes de Télé-Bruxelles dans les communes de la périphérie.

L'Assemblée,

Ayant eu connaissance de la décision du Ministre de la Culture et des Affaires sociales du Gouvernement de la Communauté flamande d'appliquer le décret de la Communauté flamande interdisant la diffusion de Télé-Bruxelles dans les communes de Wezembeek-Oppem et de Kraainem,

— constate que la décision du Gouvernement flamand porte atteinte au droit à l'information des citoyens de la périphérie bruxelloise,

— condamne et dénonce cette manifestation d'intolérance culturelle qui perturbe la paix communautaire,

— réaffirme sa solidarité avec les francophones de la périphérie et invite le Collège de la Commission communautaire française à intervenir d'urgence auprès du Gouvernement de la Communauté française pour qu'une solution soit rapidement trouvée (par exemple que la demi-heure d'information de Télé-Bruxelles soit diffusée, de manière distincte, sur Sport 21), afin de permettre aux personnes ne résidant pas en Région bruxelloise de capter les émissions de Télé-Bruxelles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je me réjouis tout d'abord au nom du PRL de l'unanimité qui s'est manifestée en

commission. On n'aurait d'ailleurs pas compris que plusieurs motions soient déposées sur un sujet qui doit réunir un consensus.

Je me réjouis également que l'on ne se soit pas contenté de rappeler notre volonté de voir diffuser Télé-Bruxelles dans la périphérie, ce qui est un droit élémentaire pour les citoyens, tant francophones que flamands, qui veulent être informés de ce qui se fait à Bruxelles, mais que l'on ait également cité un exemple de solution, c'est-à-dire la diffusion de manière distincte sur Sport 21 de Télé-Bruxelles. En effet, à la place de la mire, on pourrait très bien à un moment ou à un autre, diffuser Télé-Bruxelles. Une autre solution pourrait être la diffusion hertzienne.

A cet égard, je vous rappelle que *TV-Brussel* est diffusée par la BRT et peut être captée à certaines heures de Bruxelles à Ostende. Pourquoi n'en serait-il pas de même au niveau des francophones ? Dès lors, l'invitation que notre Assemblée fera, je l'espère, à l'unanimité, auprès du Gouvernement de la Communauté française est tout à fait justifiée. Et j'espère qu'elle sera rapidement suivie d'effet.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, nous sommes tous d'accord pour dire que l'interdiction de diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie appelle une réaction de notre Assemblée. Nous souhaitons que cette réaction soit unanime car il est important que les élus francophones bruxellois manifestent d'une façon unanime, je le répète, leur attachement au droit à l'information des citoyens de la périphérie. Il s'agit-là, Monsieur le Président, Chers Collègues, de montrer notre unité sur un plan de principes démocratiques essentiels. C'est là tout le sens que revêt la résolution que nous allons voter bientôt : une manière de dire aux autres que nous ne pouvons accepter l'intolérance à l'égard de notre culture. Nous souhaitons que les deux télévisions communautaires bruxelloises soient mises sur le même pied. Nous voulons un équilibre et nous ne pouvons en aucun cas admettre une différence de traitement entre les deux télévisions.

Voilà le sens, Monsieur le Président, du dépôt de la résolution, que nous voterons — je l'espère — à l'unanimité.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, pour nous aussi, les francophones doivent être unanimes dans ce dossier. Nous regrettons que l'amendement déposé par le FDF-ERE en commission ait été considéré comme irrecevable. Néanmoins, il nous paraît essentiel que l'ensemble des partis francophones vote unanimement ce texte qui dénonce un fait tout à fait inadmissible qui constitue une espèce de censure culturelle sur base de frontières. Nous espérons que le problème sera résolu par l'acceptation par la Communauté flamande de la diffusion de Télé-Bruxelles. Cependant, dans un premier temps, il faut que la Communauté française prenne une décision adéquate le plus rapidement possible, c'est-à-dire encore cette année-ci, pour que les émissions de Télé-Bruxelles soient retransmises dans la périphérie bruxelloise. Nous pourrions ainsi marquer la réalité de la Région bruxelloise en termes de territoire. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, ECOLO appuie la résolution car elle réaffirme un principe de liberté, d'épanouissement et de rencontres culturelles.

ECOLO est adversaire de tout ce qui tend à créer, dans un Etat fédéral, des fronts communautaires contre des fronts communautaires. ECOLO sait distinguer dans chaque Communauté, ceux qui se veulent progressistes et démocrates. Notre complète solidarité avec les francophones de la périphérie doit aussi les soutenir dans leur action pour être respectés comme des citoyens à part entière avec leur spécificité culturelle en Région flamande. ECOLO compte donc sur une solidarité complète de la Communauté française pour que des solutions pratiques et techniques soient trouvées. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, le PSC se réjouit que cette résolution ait été rédigée et votée de manière unanime en commission. Mon groupe souhaite instamment que cette unanimité des francophones dans cette Assemblée influence la décision de la RTBF et permette à tous les habitants de la périphérie de recevoir nos informations bruxelloises; c'est peut-être là déjà le témoignage — en tout cas je le souhaite — d'une collaboration fructueuse entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

M. le Président. — La discussion est close.

Nous allons voter sur la proposition de résolution telle qu'adoptée par la Commission, dont je vous donne lecture :

L'Assemblée,

Ayant eu connaissance de la décision du Ministre de la Culture et des Affaires sociales du Gouvernement de la Communauté flamande d'appliquer le décret de la Communauté flamande interdisant la diffusion de Télé-Bruxelles dans les communes de Wezembeek-Oppem et de Kraainem,

— constate que la décision du Gouvernement flamand porte atteinte au droit à l'information des citoyens de la périphérie bruxelloise,

— condamne et dénonce cette manifestation d'intolérance culturelle qui perturbe la paix communautaire,

— réaffirme sa solidarité avec les francophones de la périphérie et invite le Collège de la Commission communautaire française à intervenir d'urgence auprès du Gouvernement de la Communauté française pour qu'une solution soit rapidement trouvée (par exemple que la demi-heure d'information de Télé-Bruxelles soit diffusée, de manière distincte, sur Sport 21), afin de permettre aux personnes ne résidant pas en Région bruxelloise de capter les émissions de Télé-Bruxelles.

La proposition de résolution mise aux voix par assis et levé est adoptée à l'unanimité.

M. de Looz-Corswarem. — Ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas à l'unanimité.

M. le Président. — La proposition est votée à l'unanimité car dans un vote par assis et levé, il n'y a pas d'abstention !

En tant que Président de cette Assemblée, je me réjouis de l'unanimité qui s'est dessinée au sein des partis démocratiques qui la composent.

M. de Looz-Corswarem. — Vous trichez, Monsieur le Président, vous êtes un tricheur. Il y a abstention de la part du Front national. On connaît les partis démocratiques !

M. le Président. — Ce vote a permis de montrer le front uni que représentent les francophones de la Région bruxelloise dans un problème qui touche à leurs droits fondamentaux.

DECLARATION DU COLLEGE

Discussion

M. le Président. — Nous allons maintenant passer à un point de notre ordre du jour qui est d'une importance considérable : la déclaration d'investiture du Collège.

La composition du Collège a été étoffée, suite aux modifications constitutionnelles et législatives des pouvoirs.

La parole est à M. Picqué, Ministre-Président du Collège.

M. Picqué, Président du Collège. — Mesdames, Messieurs, c'est peut-être un moment singulier pour présenter une déclaration de politique générale, mais, bien que tardive dans la législation, la déclaration de politique générale que nous vous présentons aujourd'hui ne peut certainement pas être considérée comme un texte de transition.

Bien au contraire, cette déclaration dont nous débattons tout à l'heure se veut un véritable programme de législation.

Sans doute, ne parviendrons-nous pas à tout accomplir. Toutefois, quand bien même cette démarche apparaîtrait trop ambitieuse, quand bien même le temps viendrait à nous manquer, je considère avec mes Collègues, que cet accord ouvre des perspectives durables de réflexion et d'action politiques.

Je voudrais ici vous en convaincre en articulant mon exposé autour de trois points.

Tout d'abord, en insistant sur la place qu'occupera demain la Commission communautaire française, suite aux derniers accords institutionnels.

Ensuite, en dressant l'inventaire des accents nouveaux que notre Collège entend imprimer à son action, accents qui constituent pour la majorité autant de nouveaux défis à relever.

Enfin, je passerai en revue les points forts de nos diverses propositions dans le champ de compétences qui est désormais le nôtre.

Tout d'abord qu'en sera-t-il demain de la Commission communautaire française ? En ce qui concerne son poids budgétaire tout d'abord, je vous rappelle qu'en 1989 la Commission disposait d'un budget d'environ 288 millions. En 1990, grâce aux matières déléguées, elle était amenée à gérer plus d'un milliard 500 millions. En 1994, son budget sera de 4,5 milliards.

Au niveau des compétences, l'évolution est évidemment comparable. Nous savons qu'à côté des leviers dont disposait déjà la Commission communautaire française, qu'elle avait hérités de l'ancienne Commission française de la culture — dans des matières comme l'animation culturelle, l'éducation permanente, l'action pédagogique — et à côté de certaines matières qui avaient été déléguées en 1989 dans le domaine du social et de la santé, nous allons désormais accueillir de nouvelles compétences, non seulement sur le plan social et sur le plan de la santé — je pense à l'intégration sociale et professionnelle des handicapés — mais également dans des secteurs tels que le tourisme, les relations internationales, les transports scolaires et la formation professionnelle, sans oublier la gestion des bâtiments scolaires, ce qui permettra d'alléger d'autant le budget de la Communauté française.

En fait, les récents transferts de compétences accroissent la capacité des Bruxellois francophones à infléchir très directement le devenir de leur Ville-Région, tout en coordonnant leur action avec la Communauté française et la Région wallonne, par le biais du Comité de Coordination qui sera mis en place dans les meilleurs délais.

Désormais, les élus et le Collège de la Commission communautaire française pourront mettre en œuvre des politiques mieux intégrées en gérant de véritables blocs de compétences.

Il en va ainsi des politiques suivantes :

1^o la politique familiale qui comprend toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux personnes âgées (services d'aide familiale — planning familial, etc.);

2^o la politique d'aide sociale qui, au-delà du rôle important des CPAS dépendant de la Commission communautaire commune, repose principalement sur une série de centres de services sociaux et sur de multiples initiatives d'aide et d'action sociale nées dans le giron de la vie associative;

3^o la politique d'accueil et d'intégration des immigrés et plus largement de cohabitation entre les différentes communautés locales dont les actions devront s'articuler avec celles menées par la Communauté française en matière d'éducation permanente, mais également avec celles menées par la Région de Bruxelles-Capitale (subventions régionales en matière de cohabitation et d'intégration des communautés locales);

4^o la politique d'intégration des personnes handicapées (dont les IMP et le Fonds d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées);

5^o la politique du troisième âge et plus précisément les maisons de repos et les centres de jour;

6^o la politique de santé, y compris la lutte contre les toxicomanies;

7^o la politique de formation professionnelle, qu'il s'agira de bien articuler avec l'Office régional bruxellois de l'Emploi, notamment par le biais d'un accord de coopération.

La maîtrise de ces 7 piliers politiques, sans oublier pour autant les autres compétences, indique à suffisance que les francophones que nous sommes n'auront plus guère d'excuses.

J'entends par là qu'il en sera fini désormais, pour une part de compétences en tout cas, de se réfugier derrière la Communauté française impécunieuse ou la Région wallonne accusée d'abandonner Bruxelles.

Nous sommes, pour l'essentiel, en «capacité institutionnelle» de mener des politiques à la fois plus globales et plus décentralisées, plus proches des besoins de la population et des acteurs privés ou publics chargés de les mettre en œuvre.

Je crois aussi que nous sommes porteurs d'une volonté, clairement exprimée par le Collège, d'imprimer de nouveaux accents à ces politiques. Quels sont ces accents et quels défis constituent-ils pour nous ? Aux yeux du Collège, ces principaux accents sont au nombre de neuf.

Premier accent

Dans la foulée des regroupements budgétaires par division et programme, il s'agira de mieux cibler encore les interventions financières et d'accroître leur transparence. Pour ce faire, nous travaillerons par programme opérationnel, en définissant les modalités d'intervention, les publics à atteindre et les buts assignés.

De plus, nous veillerons à mieux circonscrire territorialement nos politiques, pour éviter le saupoudrage financier et géographique en privilégiant les zones et les publics les plus défavorisés. Programmer et territorialiser nos politiques, c'est une manière de renforcer la solidarité.

Nous l'avons fait en matière d'insertion professionnelle, avec les zones d'emploi et de formation où nos missions locales jouent un rôle important; nous l'avons fait en matière de rénovation urbaine, nous l'avons récemment fait au niveau du fonds des communes, en privilégiant les communes de la première couronne; nous le ferons dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, principalement au plan du social comme au plan de la santé.

Deuxième accent

Il s'agit de valoriser et de revaloriser l'ensemble des travailleurs occupés dans ces secteurs. Nous poursuivrons donc les travaux des tables rondes intersectorielles, en donnant une priorité au secteur des handicapés qui jusqu'ici est resté relativement en arrière, notamment en ce qui concerne la revalorisation des barèmes des travailleurs.

Dans la foulée, nous rechercherons des solutions plus structurelles pour les emplois financés par les programmes de résorption du chômage.

Au-delà de la revalorisation quantitative, il s'agira aussi de faire des efforts au niveau de la formation continue des travailleurs et de l'emploi.

Une précision et une nuance importante s'imposent toutefois :

Pourrons-nous traduire en acte ce souhait dans la mesure où le récent accord gouvernemental privilégie essentiellement l'emploi et la répartition du temps de travail par rapport à l'accroissement des rémunérations ?

Prudence donc, dans la mesure où le Collège ne veut pas apparaître comme un prometteur de beaux jours en matière de revalorisation salariale.

Troisième accent

Les secteurs social et de santé sont des lieux privilégiés en vue d'expérimenter de nouvelles formes de démocraties organisationnelles et institutionnelles.

En clair, le Collège souhaite que de nouvelles relations s'établissent au sein des institutions entre les pouvoirs organisateurs, les travailleurs et les usagers.

Cela devrait contribuer à approfondir la démocratie interne dans les services et associations et en même temps rendre leur gestion plus transparente.

Quatrième accent

Il s'agit de réviser différents textes décrets et réglementaires de manière à mieux préciser leur champ d'application, et à rendre complémentaire le rôle des différents acteurs sur le terrain. Ensuite, un décret cadre viendra renforcer la cohérence opérationnelle de l'ensemble de ces textes, décret-cadre dont l'objet principal sera d'harmoniser au mieux le fonctionnement des institutions. Ce décret devra également permettre d'adapter le statut des différentes réglementations existantes.

Cinquième accent

Reconnaître et valoriser le rôle du secteur associatif, car il contribue à freiner les déséquilibres socio-économiques de notre Ville-Région. Ce secteur est porteur d'une mission essentielle : celle du remailage du tissu social et de la créativité culturelle. Ce secteur est porteur de participation, d'innovation et d'expérimentation. Il est un levier de la démocratie locale et également source d'information pour la détection des besoins de la population.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, et de la complexité institutionnelle de notre Région, il s'agira de promouvoir une meilleure contractualisation des actions, leur coordination, leur évaluation.

Sixième accent

Favoriser le maintien des personnes dans leur environnement familial ou de quartier et développant les diverses alternatives au placement en institution. A cet égard, la coordination des aides et soins à domicile prend tout son sens.

Septième accent

Rechercher, notamment par le développement de programmes opérationnels, toutes les formes de synergies possibles tant entre les diverses instances administratives et politiques concernées qu'entre les acteurs de terrain.

Plus particulièrement, cette synergie devra être développée autour de 4 pôles de problèmes :

— l'aide spécialisée (par exemple : en santé mentale) et les services aux personnes;

— l'aide sociale polyvalente et l'action sociale, je pense notamment au rôle des centres de services sociaux et aux associations de première ligne;

— l'emploi, la formation et l'insertion socio-professionnelle;

— le logement.

D'une manière générale, il s'agira d'accroître la coordination de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de recréer de nouvelles formes de solidarités urbaines.

Dans cette optique, le Collège définira les modalités de sa participation à la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines.

Enfin, il sera possible demain d'étudier la création en collaboration avec les communes, la Région et l'Etat fédéral, d'emplois de proximité, cet objectif étant évidemment à mettre en corrélation avec les nouvelles dispositions du plan social du Gouvernement.

Huitième accent

Privilégier, au travers des diverses initiatives culturelles et d'éducation permanente, la place de la Région de Bruxelles-Capitale dans le concert international des grandes villes francophones à un moment où le libre-échange anglosaxon prétend transformer en marchandise jusqu'à la création culturelle.

Neuvième accent

Rechercher une plus grande cohérence dans l'observation et l'évaluation des besoins et des politiques mises en œuvre.

A cet effet, le Collège pense qu'il est important de réactiver et d'adapter le projet de la Communauté française visant à mettre en place un Comité scientifique des indicateurs sociaux.

Voilà donc en ce qui concerne les accents nouveaux qu'entend donner à sa politique le Collège communautaire.

Je voudrais en terminer sur ce point en soulignant également deux autres préoccupations chères à notre majorité, à savoir :

1° la constante volonté de travailler en concertation avec les acteurs de terrain et en respectant les lieux de consultation, pour autant que ceux-ci, comme le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, apparaissent avant tout comme des lieux de proposition et non comme de lieux de revendication corporatistes;

2° la volonté de ne pas précariser les secteurs transférés, en maintenant globalement les enveloppes budgétaires de 1993 et en garantissant un accroissement des moyens en matière sociale et de santé de minimum 1 p.c.

J'en viens à présent aux éléments clés de nos propositions.

1. Budget et fonction publique

En ce qui concerne l'avenir, les projections budgétaires font apparaître une situation équilibrée pour le budget de la Commission communautaire française, qui sera en mesure d'assumer les charges liées au transfert de compétences de la Communauté française, ainsi que celles de l'emprunt destiné à l'acquisition des bâtiments scolaires. A ce propos, la société patrimoniale bruxelloise, destinée à la gestion des bâtiments scolaires, est mise sur pied depuis le 17 novembre dernier, ce qui lui permettra de transférer la somme de 2,950 milliards à la Communauté française.

Le budget sera présenté sous forme de budget-programme. Toutefois, les matières relatives à la dotation feront l'objet d'un

règlement budgétaire, tandis que les autres matières seront traduites en un décret budgétaire.

Le Collège examinera la possibilité d'instituer une chambre des comptes auprès de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Cette chambre, dont les conseillers seraient nommés par l'Assemblée, aurait pour mission d'organiser le contrôle, par l'Assemblée, de l'ensemble des recettes et des dépenses et de leur conformité aux dispositions légales, réglementaires et budgétaires. En même temps que le budget 1994, sera présenté un programme pluriannuel visant à préciser les modalités de remboursement de l'emprunt de soudure tant en intérêts qu'en capital.

Enfin, le Collège veillera aussi à la bonne exécution du décret de la Communauté française relatif à « la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects ».

Un mot sur la fonction publique. Le transfert du personnel de la Communauté française vers la Commission sera réalisé dans les meilleurs délais. Ces transferts seront opérés en fonction de l'identification des besoins exprimés par le Collège à politique inchangée.

Par ailleurs, les nouvelles institutions en ce qui concerne la formation professionnelle de même que l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées seront créées par voie décrétable le plus rapidement possible.

J'en arrive aux matières relevant de la dotation. J'entends par là les matières qui étaient gérées par la Commission française de la Culture avant sa transformation en Commission communautaire française.

Sur le plan de l'action culturelle d'abord. Plus que jamais, l'identité culturelle francophone de Bruxelles doit être mise en évidence, non pas comme expression de rejet des autres cultures, mais comme affirmation sereine d'un patrimoine et d'une créativité dont la marginalisation, dans le concert international, signifierait un appauvrissement pour la francophonie tout entière.

L'action de la Commission communautaire française en matière culturelle doit être menée en parfaite harmonie avec celle de la Communauté française, qui reste primordiale pour le devenir de la Région bruxelloise. Celle-ci, toutefois, présente des caractères spécifiques, notamment aux points de vue géographique, urbanistique, démographique, socio-culturel ou linguistique. C'est aux besoins culturels particuliers à la Région que la Commission communautaire française doit s'efforcer de répondre en premier lieu.

Seront ainsi privilégiés les projets ponctuels de réelle envergure où la langue française est mise en valeur.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes artistes, metteurs en scène, etc., dont les conditions de travail sont, par définition, plus précaires. Voyons maintenant l'action éducative, l'éducation permanente et la jeunesse. Le Collège favorisera la maîtrise de la langue maternelle. L'enseignement francophone à Bruxelles sera promu auprès des résidents étrangers et auprès des Bruxellois non francophones. Dans la même logique, l'aide aux bibliothèques publiques sera poursuivie.

Du côté de l'enfance et de la jeunesse, des animations d'encadrement durant les périodes de congés, en particulier dans les quartiers défavorisés, seront développées.

Le Collège proposera à la Communauté française de développer des projets communs sur la base de co-financement, particulièrement dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation permanente et de la culture.

Dans le domaine culturel, nous serons aussi attentifs aux symboles, comme par exemple la présence culturelle francophone à la Place des Martyrs. Le Collège assurera une présence culturelle francophone, à la fois durable et significative, sur la Place des Martyrs, notamment par l'ouverture de la nouvelle salle du Nouveau Théâtre de Belgique, par une vitrine promou-

vant l'activité de la Commission communautaire française et par l'installation de la librairie Quartiers Latins.

Quelques mots sur les politiques de la famille, d'aide sociale et des personnes âgées.

Dans la mesure où les autres politiques sectorielles de la Commission (culture, santé, personnes handicapées) disposent généralement de volets spécifiques en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, nous nous limiterons ici à examiner la question des services d'aide aux familles et celle des plannings familiaux.

Au-delà des accents nouveaux que j'ai soulignés en introduction, le Collège favorisera une meilleure prévention en identifiant les problèmes et les réponses potentielles et en incitant à une meilleure mobilisation collective des ressources existantes. Je pense aux actions de développement communautaire et de développement social des quartiers.

Pour ce qui a trait aux services d'aide aux familles, le Collège veillera à réactualiser les réglementations par l'établissement de critères plus précis dans l'octroi des subventions. La perte d'autonomie dans l'organisation du ménage et dans les actes de la vie journalière apparaîtra comme un critère primordial. Dans cette optique, la participation financière des usagers sera adaptée.

Il conviendrait également de promouvoir une formation actualisée du personnel du secteur. Celle-ci sera organisée indépendamment des services employeurs. Le Collège adaptera la réglementation des centres de formation d'aide familiale afin de permettre une reconnaissance spécifique de ces centres. Dans un souci d'efficacité, le Collège définira pour l'ensemble du secteur un plan comptable uniforme.

Dans la foulée des décisions prises par la Table ronde intersectorielle, les possibilités de reconnaissance et de subventionnement du travail de concertation, de coordination entre les membres de l'équipe, d'une part, et entre services, d'autre part, seront étudiées en vue de développer une dynamique de partenariat et de réseaux. Cela devra permettre de déboucher sur une meilleure mobilisation des ressources disponibles au profit des usagers, notamment pour favoriser leur maintien dans leur milieu de vie.

Le Collège proposera la mise au point d'une « convention d'assistance » qui devra être conclue entre l'usager et le service. Cette convention, rédigée dans le respect des règles déontologiques du travail social, clarifiera les rapports entre le service et l'usager et garantira un service de qualité et régulier au bénéficiaire.

Autre aspect : les centres de planning familial. Au cours des deux années écoulées, la section planning familial du Conseil consultatif a longuement examiné un avant-projet de règlement relatif à l'agrément des centres de planning familial. Son travail ne peut être perdu, d'autant que désormais le Collège dispose du pouvoir décretal.

La nouvelle réglementation devra mettre l'accent sur les points suivants :

- redéfinition des missions du centre, en privilégiant l'importance de l'accueil, en précisant les objectifs en matière de prévention et de consultations;
- la rémunération salariale volontaire et progressive des travailleurs;
- l'allègement des procédures administratives;
- le renforcement de l'autonomie de la gestion des centres par une subsidiarité forfaitaire et mieux contrôlée;
- une transparence de gestion par la mise au point d'un plan comptable uniforme et d'une tarification des participations financières des usagers;

- la formation continue des travailleurs;
- la protection du label « Centre de planning familial »;
- le respect de conditions de localisation en vue de mieux rencontrer géographiquement les besoins.

Par ailleurs, le Collège s'efforcera de dégager des moyens financiers complémentaires pour les Centres de planning familial qui s'adressent à des personnes ou des communautés d'origine étrangère installées dans des quartiers défavorisés.

En ce qui concerne le rôle des centres de service social il s'agit de les « moderniser » et de favoriser la constitution, par zones intercommunales, de réseaux de services qui s'appuient, en collaboration avec les CPAS, sur les associations de première ligne notamment les « maisons de quartiers ».

Le Collège veillera, en vue d'une révision de la réglementation, à dresser une typologie des centres et à redéfinir leurs missions.

Un effort significatif sera effectué en vue de maintenir, voire d'accroître, l'emploi dans ce secteur.

En vue de préparer le travail en réseaux, d'assurer une gestion plus efficace et de constituer une base de données sociales, le Collège examinera la possibilité d'informatiser les centres et définira un plan comptable uniforme.

Le Collège mettra sur pied un groupe de travail inter-CPAS et inter-Centres en vue d'examiner la meilleure manière de répondre à quatre phénomènes particulièrement inquiétants en milieu urbain :

- 1° l'accroissement de la mendicité;
- 2° le surendettement des ménages;
- 3° la solitude des plus démunis et des personnes âgées;
- 4° les problèmes très spécifiques rencontrés par les familles mono-parentales.

La politique des personnes âgées, bien plus que d'une politique du troisième âge, c'est en termes de politiques au pluriel qu'il nous faudra aborder ce secteur.

Dans son action en ce domaine, le Collège sera attentif :

- aux résultats des études menées sur les besoins liés au vieillissement;
- aux actions et projets qui s'orientent vers une citoyenneté à part entière des retraités;
- aux services qui favorisent le maintien à domicile et le rapprochement des familles avec leurs parents âgés;
- aux initiatives de loisirs, de sports, de tourisme et d'animations occasionnelles ou permanentes afin de stimuler la participation des retraités dans des lieux de vie et leur permettre de rester autonomes le plus longtemps possible.

Par ailleurs, le Collège renforcera son action de contrôle et de réglementation pour une meilleure qualité des établissements d'hébergement pour personnes âgées, par l'adoption de deux règlements conduisant à l'application du décret du Conseil de la Communauté française du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

Enfin, le règlement relatif aux normes devra garantir aux personnes âgées un hébergement dans des conditions respectueuses de leur bien-être et de leur dignité.

Il obligera les maisons de repos à définir clairement et a priori les publics visés et le mode de vie offert. De plus, le Collège clarifiera le contenu de la convention passée entre la maison de repos et la personne âgée.

En ce qui concerne la politique en faveur des personnes handicapées, le Collège tient à faire sienne la définition et la

classification internationale des handicaps de l'Organisation mondiale de la Santé qui distingue les concepts de déficience, d'incapacité et de handicap.

En effet, ces trois notions induisent une approche à la fois plus précise et plus complète des difficultés que rencontre la personne handicapée.

Le Collège tentera de dépasser la vision traditionnellement médicalisée de la politique des personnes handicapées en favorisant le maintien des personnes dans leur environnement.

Cette démarche suppose que la solidarité prenne le pas sur l'assistance. Pour faire avancer la solidarité envers les personnes handicapées, le Collège veillera à clarifier les rôles des pouvoirs publics, des institutions privées et de la famille, tout en favorisant une meilleure complémentarité de la politique de santé, de la politique familiale et de la politique d'aide sociale, notamment en favorisant le recours à des actions coordonnées pour le maintien dans leur milieu de vie.

Il en ira de même en matière d'emploi, de formation et d'insertion socio-professionnelle.

Un objectif important est le maintien des personnes handicapées dans leur milieu de vie.

Pour ce faire, le Collège étudiera et favorisera progressivement la mise en œuvre d'une série de mesures convergentes, notamment :

1. Avec la Région de Bruxelles-Capitale, promouvoir l'accessibilité des infrastructures et des logements.

2. Favoriser l'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire, en leur apportant un soutien très spécifique, grâce à une collaboration «enseignants, intervenants spécialisés, famille», comme le prévoit déjà le projet de nouvelle réglementation.

3. Reconnaître les «services d'accompagnement» qui visent la participation de la personne handicapée à la société et conçoivent leur intervention de manière globale et professionnalisée, sur une base contractuelle et adaptée à l'individu et en valorisant d'abord les ressources ordinaires de l'environnement.

4. En concertation avec l'Inami et avec le secteur, le Collège veillera à arrêter les modalités d'exécution du décret de la Communauté française du 12 juillet 1990 relatif aux services d'aide précoce.

Au niveau de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées, il s'agit de distinguer l'insertion en milieu ordinaire et l'insertion en milieu protégé (atelier protégé).

Un deuxième objectif est l'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire. L'insertion socio-professionnelle de personnes handicapées dans le milieu du travail ordinaire, est loin d'atteindre un niveau satisfaisant, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Certes, l'état du marché de l'emploi ne s'y prête guère, mais il reste que les freins à l'embauche des personnes demeurent évidemment importants.

Afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées, le Collège veillera à :

1. Réexaminer les divers incitants à l'embauche;

2. Favoriser, au départ des structures de travail protégées, l'insertion en milieu ordinaire des travailleurs handicapés, y compris les plus performants;

3. Accroître l'embauche avec mesures d'accompagnement dans le secteur public;

4. Accroître l'embauche dans le cadre des Programmes de résorption du chômage;

5. Développer les expériences d'ouverture des centres de formation professionnelle et des ateliers de recherche active d'emplois aux personnes handicapées, en collaboration avec le futur organisme bruxellois de la formation professionnelle ainsi qu'avec l'ORBEm.

Le troisième objectif est celui de l'insertion socio-professionnelle en milieu protégé.

Le Collège veillera à diversifier les structures de travail protégé et adaptera les subventions qui y sont allouées en vue de stimuler le reclassement des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

Le Collège veillera également à renforcer les services de l'inspection de manière à améliorer les conditions de travail des personnes handicapées.

Enfin, pour clôturer ce chapitre concernant les personnes handicapées, je m'attarderai encore sur la réforme des IMP.

Le quatrième objectif concerne les établissements pour personnes handicapées.

Le Collège veillera à ce que la nouvelle réglementation entre en application, en principe, à partir du 1^{er} janvier 1994. La réglementation actuelle sera adaptée en fonction des objectifs suivants :

1. Simplifier la réglementation;

2. Définir clairement les missions des établissements;

3. Connaître avec plus de précision les fonctions remplies par chaque établissement;

4. Contractualiser et organiser les relations entre les personnes handicapées et les établissements;

5. Organiser la représentation des travailleurs dans le fonctionnement des établissements;

6. Organiser la procédure d'agrément sur la base d'un projet spécifique présenté par l'établissement;

7. Attribuer les subventions sur base d'un modèle permettant d'instaurer une clarté et une visibilité dans le système de financement;

8. Le Collège établira une programmation pluriannuelle des investissements de rénovation et de construction et veillera à dégager les moyens budgétaires à cet effet.

D'une manière générale, afin d'assurer dans le même temps une cohérence des politiques sociales et une certaine autonomie de gestion de ce secteur, l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées sera gérée, à Bruxelles, par un paracommunautaire de type A.

Enfin, le Collège proposera les adaptations nécessaires de la section des personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé afin d'organiser formellement la consultation des acteurs concernés dans le cadre des missions confiées au nouvel organisme bruxellois.

Autre chapitre de nos préoccupations : la politique d'accueil et d'intégration des personnes d'origine étrangère.

Le Collège inscrira la gestion de cette importante compétence dans le prolongement des initiatives déjà prises par le Gouvernement régional bruxellois et par la Commission communautaire française elle-même.

Deux pôles de travail seront pris en compte :

D'une part, l'intégration des populations d'origine étrangère, d'autre part, la cohabitation avec les populations belges.

Les actions que soutiendra le Collège devront s'appuyer sur des modalités de partenariat et de coordination entre les pouvoirs

publics locaux et les associations, notamment grâce aux missions locales. Le Collège veillera à assurer une spécificité de l'apport de la Commission communautaire française par rapport aux autres interventions déjà existantes, en l'occurrence les subventions régionales et celles du fonds d'impulsion pour la politique des immigrés au niveau national.

A cet égard, de nombreuses expériences montrent que l'accrochage de jeunes inorganisés à une activité constitue souvent un pas décisif vers une véritable intégration et ouvre la voie à la participation de ceux-ci à des projets d'initiation à la citoyenneté.

Enfin, le Collège proposera la création au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone d'une section compétente pour les politiques relatives aux personnes d'origine étrangère.

Le chapitre suivant a trait à la formation professionnelle.

La formation professionnelle des francophones — dans son volet public — sera gérée à Bruxelles dans le cadre d'un paracommunautaire de type B doté d'un comité de gestion autonome composé des interlocuteurs sociaux.

Par ce choix, le Collège veut affirmer un triple souci :

1° Celui qui consiste à confier à un organisme public la capacité d'intervenir, voire d'organiser le champ de la formation professionnelle;

2° Celui qui consiste, grâce à la présence des interlocuteurs sociaux francophones qui siègent aussi au sein du Comité de gestion de l'ORBEm, à agir dans deux directions : d'une part, l'articulation entre la formation et l'emploi, d'autre part, la nécessaire implication des interlocuteurs sociaux dans les différents projets de partenariat avec les fonds sectoriels qu'ils gèrent.

3° Celui qui consiste à reconnaître le rôle essentiel que remplira cet organisme public en partenariat avec l'ORBEm bien sûr, mais aussi, avec les différents prestataires de formation que sont l'Institut de formation permanente des classes moyennes, la promotion sociale, le secteur des asbl et les centres d'éducation et de formation en alternance.

Face aux défis de la formation et de l'emploi dans notre Ville-Région, l'important est d'accroître l'offre de formation, d'éviter toute forme de concurrence et d'assurer au contraire la cohérence des diverses offres existantes pour mieux répondre aux besoins des publics et des entreprises bruxelloises.

Une démarche volontariste sera engagée dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et des services aux personnes.

Cette politique volontariste et active de formation professionnelle devra privilégier le rapprochement entre l'école et l'entreprise et favorisera le recours à l'alternance « emploi-formation ».

Grâce à une politique décentralisée et de proximité menée en collaboration avec les acteurs locaux publics et privés dont les missions locales pour l'insertion socio-professionnelle, cette politique volontariste mettra aussi sur une meilleure connaissance du tissu socio-économique, sur la valorisation des opportunités et des ressources locales.

En outre, des priorités devront être établies par rapport aux besoins, à court, moyen et long termes notamment en s'inspirant des options prises dans le cadre du plan régional de développement.

Le décret du 17 juillet 1987 relatif à l'insertion socio-professionnelle et à la formation continuée des jeunes qui subsidie principalement des asbl, dont les entreprises d'apprentissage professionnel, sera revu.

Cette révision fera la distinction entre les trois types de missions suivantes :

1° Le financement du fonctionnement de base des associations, en spécifiant celles qui ont un rôle de coordination et celles qui ont un rôle d'opérateur de formation.

2° Le financement des actions d'insertion et de formation proprement dites pris en charge par le para-communautaire de la formation professionnelle.

Ce financement se fera dans le cadre des programmes régionaux d'insertion socio-professionnelle existants ou futurs. Ainsi, tant le volet « formation » que le volet « emploi-guidance » de ces programmes et de ces actions seront financés de manière complémentaire, d'une part via la paracommunautaire de la formation, d'autre part via l'ORBEm.

3° La reconnaissance et l'agrément soit de structures, soit d'actions de formation/insertion par le travail, notamment dans le cadre de projets ou d'entreprises d'économie sociale.

Enfin, un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, et la Commission communautaire française permettra de préciser le mode de gestion conjoint de l'Institut de Formation permanente des Classes moyennes qui sera amené à répondre plus spécifiquement aux besoins de notre Région.

Nous en arrivons au chapitre de la politique de santé.

Dans le cadre de la politique de la santé, l'objectif poursuivi par le Collège de la Commission communautaire française pourrait se résumer par le thème « Bruxelles — Espace de santé ». Cette option manifeste l'engagement de se référer à la définition que donne l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'OMS définit la santé comme « un état de bien-être physique, mental et social », avec toutes ses conséquences dans les domaines de l'éducation, de l'environnement, de l'urbanisme, du travail et, de manière plus générale, de la qualité de la vie.

En fait, la politique de santé du Collège pour cette fin de législature s'inscrira dans le prolongement des actions déjà menées depuis 1989.

Pour rappel, la politique de santé regroupe les compétences de programmation, d'agrément et de subside des institutions de soins, ainsi que des associations qui dispensent des soins de santé en milieu ambulatoire. Il s'agit principalement des services de santé mentale, des services de télé-accueil, des centres de coordination de soins et services à domicile, des habitations protégées, des maisons de repos et de soins, des hôpitaux, des maisons de soins psychiatriques et d'initiatives dans le cadre de la lutte et du traitement contre les toxicomanies.

La politique de santé du futur Collège reposera principalement sur trois axes :

- une politique coordonnée de santé mentale;
- une politique favorisant le maintien à domicile; et
- une politique active de lutte et de traitement des toxicomanies.

Voyons ces points les uns après les autres.

Tout d'abord, une politique coordonnée dans le domaine de la santé mentale.

A ce niveau, la priorité du Collège est la mise en œuvre des accords de la table ronde intersectorielle qui prévoit une programmation pluriannuelle sur une série de questions dont certaines ont été rencontrées entre 1990 et 1993.

Différents autres éléments du protocole seront prochainement concrétisés par le Collège, notamment l'installation d'une délégation syndicale intercentres, l'informatisation des données des services de santé mentale, ainsi que le soutien à des formations du personnel.

Le Collège entend également réformer profondément l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrément des services

de santé mentale et à l'octroi de subventions en leur faveur. Un projet est actuellement débattu au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Dès le début de l'année 1994, le Collège déposera devant l'Assemblée un projet de décret pour modifier la réglementation des services de santé mentale.

Deuxième acte de la politique de santé : le maintien à domicile.

Le Collège veillera aussi à développer à Bruxelles des initiatives qui favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, comme la subsidiation d'expériences de places de court séjour en maison de repos et de soins, de centres de jour et de services intégrés d'aide et de soins à domicile.

En ce qui concerne les centres de coordination de soins et services à domicile, le Collège évaluera, en concertation avec l'ensemble du secteur, l'opportunité d'améliorer et de préciser la réglementation actuellement en vigueur, compte tenu des spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de politique de soins à domicile et d'aide aux familles.

Le Collège encouragera les initiatives de développement des systèmes de télé-vigilance en concertation avec la Région bruxelloise.

Troisième axe : une politique active de traitement des toxicomanies s'impose.

En cette matière, les conclusions de la concertation «Toxicomanies» qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés, orienteront la politique de notre Collège. C'est donc très clairement dans une logique de santé publique que nous inscrirons ce programme, laissant à d'autres niveaux de pouvoirs l'approche plus sécuritaire.

Le Collège mettra tout en œuvre pour permettre que l'ensemble des personnes, institutions et services concernés par la santé des toxicomanes assure, en fonction de leurs compétences, au moins un premier accueil des toxicomanes.

Dans cette optique, le Collège favorisera particulièrement :

— la formation des intervenants de première ligne à la prise en charge des toxicomanes;

— le décroisement entre la première ligne et les structures spécialisées, par la création et le soutien de modes de collaboration et de concertation et par la transmission et l'échange de savoir et d'informations.

La concertation des acteurs du terrain dans ce domaine de la lutte contre la toxicomanie sera formellement organisée à partir de la reconnaissance réglementaire du rôle d'une chambre francophone du Comité de concertation et de coordination, installé par le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Afin d'assurer une stabilité indispensable aux initiatives dynamiques, le Collège déposera devant l'Assemblée un projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des services de traitement des toxicomanies.

Les principes de cette réglementation s'inspireront des objectifs fondamentaux de la nouvelle réglementation pour les services de santé mentale.

A ces différents axes de la politique de santé, il faut encore ajouter que le Collège reprécisera les missions des centres de Télé-accueil, afin d'améliorer la coordination avec d'autres services, notamment les centres publics d'aide sociale et les services de santé mentale.

Bien que les principales matières relatives à l'éducation à la santé et à la médecine préventive restent de la compétence de la Communauté française, le Collège veillera à prendre et à encourager des initiatives de prévention et d'éducation à la santé spécifiques à la Région bruxelloise.

Sur base des travaux du colloque et avec la participation de l'Observatoire de la Santé de la Région de Bruxelles-Capitale, une Charte de la Santé sera élaborée, pour proposer une assise commune et durable aux politiques de la santé à mener dans la Région de Bruxelles-Capitale par les différents niveaux de pouvoir concernés. Cette Charte sera le point de départ d'une dynamique de réflexion permanente sur l'approche globale de la santé.

J'en viens maintenant, après cet important chapitre concernant la santé, au tourisme.

La politique en matière de tourisme concerne principalement la promotion du tourisme d'affaires et de congrès, du tourisme de loisirs, du tourisme culturel, du tourisme social et du tourisme associatif, en ce compris les législations et la subsidiation d'investissements et d'organismes chargés de la promotion de Bruxelles, comme l'Office de Promotion du Tourisme (OPT).

En matière de législations rappelons l'agrément des agences de voyages, l'hôtellerie et les équipements touristiques. Le Collège donnera la priorité aux points suivants :

1° intégrer les dimensions culturelle et économique du tourisme;

2° participer à l'élaboration d'une politique coordonnée du tourisme;

3° organiser un espace propice au développement du tourisme à Bruxelles;

4° être porteur d'une politique dynamique de promotion de Bruxelles.

Ces propos sont très généraux et théoriques mais leur réalisation devra être développée par le Collège s'appuyant sur la création d'un organe de concertation regroupant l'ensemble des partenaires des secteurs privé et public concernés par le tourisme.

Dans ce but, le Collège proposera l'organisation d'une conférence interministérielle du Tourisme, regroupant les Ministres chargés du tourisme et des matières économiques.

Le Collège confiera par missions déléguées à l'OPT la réalisation de ses principaux objectifs de promotion. Il envisagera à terme une contractualisation plus structurée des relations entre cet organisme et la Commission communautaire française.

Le Collège soutiendra particulièrement les initiatives pour le tourisme des jeunes, notamment par une programmation pluriannuelle des investissements de rénovation et de construction des lieux d'hébergement.

Enfin, le Collège adaptera aux spécificités bruxelloises les législations relatives aux agences de voyages, à l'hôtellerie, aux équipements touristiques et au tourisme social.

Venons-en maintenant aux deux dernières compétences, du reste récemment transférées, à savoir les transports scolaires et les relations internationales.

La politique des transports scolaires relevant de la Commission communautaire française concerne le ramassage des élèves de l'enseignement spécial, depuis leur domicile jusqu'à leur école, ainsi que les services internes des établissements scolaires de la Communauté française (les déplacements vers les lieux de loisirs, les restaurants scolaires, etc.).

La majorité des transports organisés et subventionnés concerne essentiellement des élèves souffrant d'un handicap physique, visuel, auditif ou mental : le Collège s'efforcera dès lors de garantir la qualité du service, en étant notamment très attentif à la compétence des convoyeurs accompagnant les élèves.

Le Collège veillera à ce que l'organisation du transport scolaire respecte strictement les modalités définies par le pacte

scolaire et garantisse le droit au transport pour les élèves qui peuvent en bénéficier selon les réglementations existantes.

Enfin, le Collège veillera à développer une synergie entre la Commission communautaire française et l'opérateur régional dans le domaine des transports urbains, la STIB, qui pourra apporter son expérience technique et d'organisation, notamment pour l'entretien et le renouvellement des véhicules, ce qui permettra de bénéficier d'économies d'échelle.

En ce qui concerne les relations internationales, le Collège conclura, avec le Gouvernement de la Communauté française, un accord de coopération confiant au Commissariat général aux relations internationales (CGRI) la gestion des relations internationales pour le compte de la Commission communautaire française.

Dans ce cadre, des missions particulières seront déléguées au CGRI par le Collège en application de ses priorités politiques.

J'en viens maintenant à ma conclusion générale.

Désormais, l'Assemblée communautaire française et notre Collège disposent des instruments essentiels pour construire le social à Bruxelles.

Jusqu'ici, il s'est trouvé relativement éclaté :

- éclaté entre réseaux divers;
- éclaté entre secteur public et associatif;
- éclaté entre les professions qui se sont multipliées et diversifiées;
- éclaté entre les statuts des travailleurs qui sont précarisés pour certains;
- éclaté enfin, entre les divers niveaux de pouvoir.

Il nous revient donc de rassembler le social et de le construire à Bruxelles.

Certes, l'essentiel du social relève des grands leviers de la sécurité sociale, cette sécurité sociale dont chacun s'accorde à dire, du côté francophone en tout cas, qu'elle doit rester par excellence le symbole de la solidarité entre les citoyens de ce pays.

Pourtant aujourd'hui, la Région de Bruxelles-Capitale et sa Commission communautaire française, par l'exercice de larges compétences au plan de l'action sociale, sont bien placées pour rencontrer au mieux les besoins des plus défavorisés.

La déclaration qui vous est proposée aujourd'hui va dans ce sens, tout en évitant un écueil dangereux : celui de voir le social se séparer de l'économique au sens large du terme.

Dans cette mesure, il n'était pas inutile, dans cette déclaration d'établir des liaisons avec les matières régionales, notamment en faisant référence aux orientations du plan régional de développement.

Car je reste convaincu, comme j'aime à le répéter, que si le social ne se construit pas dans un désert économique, l'économique ne se construira pas dans un désert social.

Nous voici donc, Mesdames, Messieurs, devant de nouveaux défis. D'abord, et c'est important, démontrer que l'accueil et le bon exercice de nouvelles compétences renforcent utilement le pouvoir des Bruxellois francophones en leur permettant de mieux maîtriser leur avenir. Deuxièmement, prouver que ces transferts de compétences permettent des politiques plus coordonnées et donc plus efficaces.

Enfin — et ce n'est pas la moindre de mes préoccupations ni de celles du Collège — montrer que l'accueil et l'exercice de ces compétences nous permettent de jeter un nouveau regard sur les politiques qu'il faut mener dans le domaine social; j'ai insisté beaucoup sur le chapitre social.

Il nous faut démontrer que ces matières transférées qui recouvrent, évidemment, une dimension sociale importante, qui sont réellement porteuses de social, devront être gérées dans le souci d'affronter la spécificité d'une Ville-Région et cela par des réponses inspirées des valeurs de solidarité.

Je conclurai en vous répétant combien cette déclaration fastidieuse à lire, comme toute déclaration de politique générale, est aussi un texte porteur d'espoir : celui de voir bien fonctionner nos institutions, mais aussi de mener des politiques qui s'inspirent des valeurs humanistes qui ont déjà suscité d'autres dispositifs et d'autres initiatives de notre politique régionale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

Mme Payfa, Vice-Présidente remplace M. Moureaux au fauteuil présidentiel

M. Cools. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'ai passé ma journée d'hier à lire cette brique indigeste de 69 pages que constitue la déclaration de politique générale du Collège. Autant vous dire que j'ai passé un dimanche peu agréable. Ce que cette déclaration gagne en épaisseur, elle le perd en profondeur. Aucun souffle, aucune ligne directrice ne se dégagent de cette déclaration.

Le Ministre-Président, malgré sa conclusion, semble lui-même peu enthousiaste, à écouter le ton monocorde de son intervention.

Un catalogue d'idées et de propositions déjà connues, de lieux communs : voilà ce qui sert de projet politique au Collège de la Commission communautaire française. On n'y découvre pas de projet novateur et mobilisateur. A lire la déclaration du Collège, je n'ai pas pu ne pas penser à la fable de la Fontaine : « La grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf. » Que disait cette fable ?

« Une grenouille vit un bœuf
Qui lui sembla de belle taille.
Elle, qui n'était pas grosse en tout comme un œuf,
Envieuse, s'étend, et s'enfle, et se travaille
Pour égaler l'animal en grosseur,
Disant : « Regardez bien, ma sœur;
Est-ce assez ? dites-moi : n'y suis-je point encore ?
— Nenni
— M'y voici donc ?
— Point du tout.
— M'y voilà ?
— Vous n'en approchez point.
La chétive pécure s'enfla si bien qu'elle creva. »

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages :
Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages. »

Comme dans la fable de La Fontaine, le Collège est une grenouille qui veut se faire aussi grosse qu'un bœuf. Il veut s'occuper de tout, même parfois de ce qui est très éloigné de ses compétences.

Il veillera ainsi, par exemple, au respect des prescriptions en matière d'urbanisme pour les handicapés ou à la production de logements adaptés à ceux-ci.

Objectifs louables mais qui ne relèvent pas spécifiquement de ses compétences. Tout comme la signalisation routière, l'aménagement urbain, la qualité et la convivialité de l'espace public ou la politique des transports. Autre exemple de dispersion : les infrastructures sportives. Alors que la Région finance les infrastructures sportives communales, le Collège envisage également de financer et de créer des infrastructures sportives.

Les communes et la Région ne devraient-elles pas rester seules compétentes dans ce secteur ?

Notre Commission possède des compétences dans les domaines de la politique de la santé et de l'aide sociale. Outre la subvention des institutions qui relèvent de sa tutelle, elle se doit de choisir quelques secteurs d'intervention où son action se justifie par les spécificités propres d'une grande ville comme Bruxelles. Rien ne sert, comme le fait notre Commission, de dépenser quelques centaines de milliers de francs par an pour la réinsertion des anciens détenus. D'autres pouvoirs publics sont également compétents en la matière et mieux armés que notre Commission pour agir.

Il est en revanche normal, comme le veut le Collège, de vouloir lutter contre la toxicomanie et mener une politique d'intégration des immigrés. La Communauté française, avant transfert de cette compétence à notre Commission, dépensait à Bruxelles plus de la moitié des crédits qu'elle affectait à des subventions pour des actions dans le domaine des toxicomanies. Dans cette matière, le transfert de compétences est donc budgétairement une très mauvaise chose pour Bruxelles. L'ampleur du problème est cependant telle que les moyens budgétaires dans ce secteur devront être accrus. Le Collège envisage de le faire. Je souhaite qu'il prenne un engagement précis en ce sens.

Un engagement précis du Collège dans ce sens doit être pris. Le Collège envisage de le faire. Les instances susceptibles de financer des initiatives en matière de lutte contre les toxicomanies sont nombreuses : INAMI, Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés, Ministère de l'Intérieur, Communauté française, Commission communautaire commune, Région de Bruxelles-Capitale, certaines communes et CPAS, ...

Un protocole d'accord entre toutes ces instances ne devrait-il pas être conclu pour savoir qui fait quoi et coordonner les différentes actions ?

L'accueil et l'intégration des immigrés est un autre domaine où l'action de notre Commission se justifie. Mais pas comme le conçoit le Collège. C'est une erreur de vouloir soutenir prioritairement les activités proposées par les associations de personnes d'origine étrangère. On ne favorisera pas l'intégration en favorisant le ghetto culturel. Il faut, au contraire, soutenir les associations qui accueillent indistinctement Belges et étrangers et permettent à ceux-ci de participer ensemble à certaines activités.

Il est beaucoup plus efficace, par exemple, de prendre en charge les abonnements à des clubs sportifs de jeunes immigrés et de jeunes Belges dont les parents ne disposent pas de revenus suffisants pour payer ceux-ci que de subsidier des clubs où les jeunes immigrés se rencontrent uniquement entre eux.

Les critiques que je formule ici sont les mêmes que celles que mon groupe a formulées au Conseil régional à l'égard d'un certain nombre d'initiatives d'intégration financées par la Région.

Certes, des formules de partenariat entre les pouvoirs publics et les associations peuvent être développées, mais prioritairement l'effort doit aller vers les structures existantes : activités parascolaires organisées par les communes, activités des CPAS, actions menées en milieu scolaire, clubs sportifs... Renforcer les structures existantes et leur donner les moyens de jouer un rôle actif dans la politique d'intégration est souvent plus efficace que la subvention, comme cela se fait aujourd'hui, d'activités d'un intérêt et d'une efficacité sur le terrain parfois très limités, encore que les résultats soient différents selon les activités.

La solidarité est un souci commun à tous les membres de cette Assemblée et nul groupe politique ne dispose du monopole du cœur. Les problèmes sociaux sont suffisamment graves dans notre Région et les moyens budgétaires pour y faire face suffisamment limités pour que nous ne les gaspillions pas. Plutôt que de créer des emplois de proximité, aux objectifs mal définis, comme le propose le Collège, il est préférable d'accroître les moyens d'action des CPAS, des services sociaux communaux et

de leur permettre d'engager le personnel qu'ils jugent nécessaire — assistantes sociales, aides ménagères, — car ce sont aussi des emplois de proximité — pour mener à bien les missions qui sont les leurs.

Dans le domaine du transport scolaire, je voudrais poser une question et formuler une suggestion : une collaboration avec la Communauté flamande et notre homologue la *Vlaamse Gemeenschap commissie* est-elle impossible ? Ne permettrait-elle pas de réduire les coûts et d'augmenter les services rendus ?

Approfondir la démocratie interne dans les associations et services subsidiés est un des objectifs du Collège. L'objectif est louable ; lorsque ces associations bénéficient de la forme juridique d'une asbl, cela ne pose pas de problèmes. Mais cela peut parfois dériver dans un interventionnisme public insupportable si l'on entend tout régler dans le fonctionnement de ces institutions.

Le PRL s'est toujours insurgé contre le financement des grandes organisations syndicales par notre Commission. Ce financement va visiblement se poursuivre alors qu'il ne représente qu'une goutte d'eau dans l'ensemble des moyens financiers dont disposent ces organisations.

Les règles de démocratie interne et de transparence dans la gestion seront-elles aussi imposées à ces organisations ? Dans l'affirmative, je m'en réjouirais. Les maigres subventions que nous leur octroyons seront dès lors utiles.

Le Collège, à l'image du Gouvernement bruxellois, dont il constitue la majorité des membres, aime les études. Nous aurons notamment droit à une étude dans le domaine de la petite enfance. On aurait pourtant préféré des actions concrètes !

Rassurez-vous, Chers Collègues, nous pourrions assister à des colloques. Un colloque est programmé sur la promotion de la santé. D'autres colloques (est-ce encore nécessaire après les carrefours de l'audiovisuel ?) auront lieu sur l'audiovisuel.

Depuis 1989, aucun service de santé mentale n'a été autorisé à se développer et aucun nouveau service n'a été agréé par notre Commission. Le Collège envisage de mettre fin à ce moratoire dont il est responsable maintenant depuis quatre ans. Il est grand temps qu'il en soit ainsi et qu'enfin soit définie une programmation des services de santé mentale à l'échelon de la Région.

La formation professionnelle est un objectif vital. Notre Collègue, M. Smits, développe ce point tout à l'heure. Trop de jeunes sont condamnés au chômage par défaut d'une formation adéquate. Le Collège annonce la création d'un parastatal de type B pour gérer cette compétence. Les classes moyennes peuvent être une pépinière d'emplois pour des jeunes formés à leur métier. C'est pourquoi je regrette que le Collège entende limiter les interlocuteurs sociaux qui participeront à la gestion de ce parastatal à ceux qui siègent au sein du Comité de gestion de l'Orbem.

Toutes les organisations francophones bruxelloises de classes moyennes doivent être représentées dans ce nouveau parastatal. J'espère que celui-ci ne sera pas un fromage de plus pour des nominations partisans. Je suis inquiet à cet égard, votre cabinet, Monsieur Picqué, étudiant paraît-il un programme de primominations pour compléter le cadre du nouvel organisme, le nom d'un ancien Président des jeunes socialistes — par ailleurs membre de votre cabinet —, circulant déjà pour la direction de ce cadre. Le recours au Secrétariat permanent de recrutement, conformément à l'article 87 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 pour les recrutements dans cet organisme, sera-t-il respecté ? J'espère une réponse claire du Collège en la matière. Un contrat de gestion est-il envisagé entre ce futur parastatal et notre Commission ?

Le Collège annonce la création d'un service d'insertion professionnelle, au sein de la Commission communautaire française. Pourtant la Région est déjà chargée de missions en la matière. Ne serait-il dès lors pas préférable de confier cette

mission d'insertion professionnelle au parastatal à créer pour la formation professionnelle ? Les deux matières me semblent en effet étroitement liées.

Suite aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, notre Commission a hérité de compétences dans le domaine du tourisme.

Les acteurs et les organismes chargés de la promotion du tourisme à Bruxelles étant multiples, une politique coordonnée en la matière est indispensable. C'est la volonté du Collège de mener une telle politique et je m'en réjouis. Je crois cependant qu'il faut aller plus loin qu'une simple coordination et faire ce qui fut fait en 1974 dans le domaine de l'expansion économique. A l'époque, l'Agglomération de Bruxelles, les communes, la province de Brabant avaient des compétences économiques. Ces trois pouvoirs publics acceptèrent de confier à la Société de Développement Régional de Bruxelles, où siègent des représentants de ces trois pouvoirs, l'ensemble de leurs compétences. Une même initiative au profit d'un organisme nouveau et unique ne pourrait-elle être prise dans le secteur du tourisme ? L'efficacité en matière de promotion ne serait-elle pas plus grande ?

De manière plus générale, des protocoles d'accord ne devraient-ils pas être conclus entre notre Commission, la Communauté française, la Commission communautaire commune, les communes et CPAS bruxellois, la Région, le Gouvernement national pour toutes les matières où existent des compétences partagées ? Cela pour déterminer qui fait quoi et pour éviter la dispersion des initiatives.

La politique culturelle est le parent pauvre de cette déclaration. On y consacre moins de place que, par exemple, à la politique en faveur des personnes handicapées et guère plus de place qu'à la politique de santé mentale.

«La culture», écrivait Démocrite, «vaut mieux que la richesse... Ni pouvoir, ni trésors ne sauraient prévaloir sur l'élargissement de notre connaissance». Aux paroles de Démocrite, j'ajouterais que la culture ce n'est pas seulement la connaissance, c'est aussi la créativité, c'est un outil à voir, à comprendre le monde et à agir sur lui, c'est la manière de se conduire à l'égard des autres et de soi-même.

Aucun projet mobilisateur n'apparaît à la lecture de la déclaration de l'Exécutif.

Ce n'est pas d'une « vitrine » place des Martyrs promouvant l'activité de la Commission communautaire française, dont a besoin le secteur culturel à Bruxelles.

L'argent que l'on continuera à dépenser pour la librairie Quartiers Latins serait bien plus productif s'il était affecté à accroître les budgets d'achats de livre des différentes bibliothèques publiques.

Je souhaite, pour ma part, que l'aide de notre Commission aux bibliothèques publiques soit prioritairement affectée au financement de l'achat de nouveaux ouvrages.

Je n'évoquerai pas plus longuement le volet culturel de la déclaration du Collège, tant celui-ci est vide et limité à des lieux communs.

Nous entendons chaque année les mêmes déclarations lors des discussions sur le budget.

Les structures de l'administration de la Commission communautaire française, nous annonce le Collège, seront adaptées en vue d'accueillir le personnel transféré issu de la Communauté française. On nous parle même de statut unique. Je suis méfiant, car il fut également question de statut unique, dès 1989, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme sœur Anne, nous attendons toujours !

Le Collège peut-il préciser quand ces transferts seront effectués et garantir que cette adaptation des structures administra-

tives ne donnera pas lieu à une politisation supplémentaire des services de notre Commission ?

Fort curieusement, empiétant sur les compétences de notre Assemblée, le Collège propose dans sa déclaration que le contrôle de la légalité de l'exécution du budget se fasse par une Chambre des comptes, qui serait instituée auprès de notre Assemblée. Le Collège ignore-t-il le souhait qui était exprimé, me semble-t-il, par l'ensemble des groupes politiques de cette Assemblée que le contrôle de l'exécution du budget se fasse par la Cour des comptes ? Il me semblait d'ailleurs — après notre réunion de travail avec des représentants de la Cour des comptes — que la décision de recourir à ce contrôle à partir de 1994 avait été prise. Il ne sert à rien de créer une institution de plus, une Chambre des comptes autonome, qui n'aurait pas l'expérience dont dispose la Cour des comptes. Est-ce sérieux, pour 4,5 milliards, de disposer d'une Chambre autonome alors que la Région, avec un budget de 50 milliards, continue à recourir aux services de la Cour des comptes ?

J'aimerais aussi rappeler au Collège qu'il serait normal que notre Assemblée, comme cela a été le cas au niveau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — et plus précisément au niveau du groupe de travail institué au sein de la Commission des Finances de ce Conseil — soit étroitement associée aux choix, à effectuer en matière de présentation du budget.

Le PRL ne votera pas la confiance au Collège. Celui-ci ne nous présente aucun projet politique mobilisateur. Comme je le soulignais au début de mon intervention, sa déclaration n'est qu'un catalogue d'idées et de propositions déjà connues, de lieux communs.

S'il fallait trouver, ne fût-ce qu'une raison de lui refuser la confiance, la lecture de l'arrêté du Collège du 6 octobre 1993, fixant la répartition des compétences entre ses membres serait suffisante (arrêté publié au *Moniteur belge* du 26 octobre 1993).

Un Ministre, M. Picqué, est chargé de l'aide aux personnes à l'exception de la réglementation en matière de maisons de repos et de leur agrément, et un autre Ministre, M. Gosuin, est chargé de cette réglementation et de cet agrément. Un Ministre, M. Gosuin, est chargé de l'enseignement et un autre, M. Picqué, est chargé de la gestion des bâtiments scolaires. Un Ministre, M. Gosuin, est chargé de la politique culturelle, et un autre, M. van Eyll, du patrimoine culturel, etc.

Certaines compétences sont exercées par un Ministre jusqu'à la fin de cette année pour ensuite être exercées par un autre Ministre, etc.

Un Collège communal dont la répartition des compétences serait faite de telle manière, serait condamné à l'impuissance.

J'invite les membres de cette Assemblée qui cherchent un remède à leur insomnie à lire cet arrêté du Collège. A coup sûr, sa lecture leur garantit le sommeil !

Changer la politique, changer de politique, telle est l'ambition du PRL. J'espère que les élections régionales... (*Colloques.*)

Vous verrez quand nous reviendrons, Monsieur Picqué.

M. Picqué, Président du Collège. — Ce n'est plus une grenouille, c'est une autruche.

M. Cools. — ... Les élections régionales, disais-je, dans quelques mois permettront enfin d'apporter ce changement tant nécessaire au niveau de notre Commission. J'ai été frappé, depuis 1989, sauf dans le domaine des nominations politiques partisans, par le manque de dynamisme du Collège.

Mme Nagy. — Vous savez que le FDF participe au Collège !

M. Cools. — Le FDF, ce n'est pas mon problème.

Mme Nagy. — Je pensais que vous faisiez partie de la même fédération. D'ailleurs, le Président du FDF a pris la parole à votre congrès.

M. Cools. — A chacun ses responsabilités. Il y a toujours une majorité et une opposition, Madame Nagy. Vous, vous variez; parfois vous êtes avec la majorité, parfois vous êtes avec l'opposition, voyez les votes intervenus sur les décrets pris en application des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Nous, au PRL, nous sommes clairement dans l'opposition.

Nous espérons qu'avec nos amis du FDF nous allons pouvoir, après les prochaines élections, effectuer un changement dans cette Assemblée.

Mme Huytebroeck. — Quel dynamisme!

M. Cools. — La déclaration que M. Picqué, Ministre-Président, a faite tout à l'heure n'augure pas un changement: une politique culturelle plus audacieuse, une politique de santé et d'aide aux personnes plus déterminée et mieux ciblée. Les francophones bruxellois, et je conclurai par là, jugeront. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, comme M. le Ministre-Président l'a souligné dans son discours, nous nous trouvons devant une situation inhabituelle voire unique puisque nous savons que la durée dans laquelle cette déclaration de politique générale doit s'inscrire se limite obligatoirement à deux années au plus.

Par ailleurs, il est évident qu'une certaine continuité par rapport à la politique menée jusqu'à présent par la COCOF et par la Communauté française en ce qui concerne les matières qui nous sont transférées en vertu des accords de la Saint-Quentin apparaît nécessaire afin que certains projets en cours puissent être menés à leur terme.

Néanmoins, l'importance du budget que nous allons être amenés à gérer — le Président du Collège a rappelé utilement que nous passons de 1989 à 1994 d'un budget de 288 millions de francs à 4 milliards et demi de francs — et surtout la nature particulière des compétences qui sont maintenant les nôtres et qui, du fait de la nature de notre Assemblée, touchent essentiellement les personnes, et le plus souvent celles qui connaissent des moments difficiles, qui souffrent, qui sont malades, imposent, au Collège, à notre Assemblée, d'éviter tout relâchement, d'éviter toute perte de temps et d'utiliser au mieux les deux années de travail qui nous restent de la manière la plus efficace possible et en chassant de nos esprits un quelconque souci électoral. A cet égard, le groupe socialiste est satisfait de découvrir dans la déclaration du Collège un souffle nouveau, souffle qui se traduit par un certain nombre d'initiatives nouvelles, un certain nombre de cohérences et d'idées force qui permettront de mener des politiques intégrées, et donc plus efficaces et plus rentables, au sein de blocs cohérents de compétences.

Le groupe socialiste se réjouit particulièrement de la volonté exprimée par le Collège de valoriser les ressources humaines sur lesquelles s'appuie l'essentiel de la politique culturelle et de la politique sociale de santé de la Région, tout en organisant la complémentarité du rôle des différents acteurs sur le terrain, la transparence et le contrôle de leur travail.

Je voudrais à présent, en collaboration avec quelques Collègues du groupe socialiste, qui monteront également à la tribune, commenter les aspects les plus importants de la déclaration qui vient de nous être faite, aspects qui concerneront surtout les nouveaux volets de la politique qui sera menée dans les deux années à venir par la Commission communautaire française.

Comme je l'ai déjà souligné, de nouvelles initiatives seront prises prochainement. Elles seront le plus souvent traduites par l'établissement de nouveaux textes, règlements et décrets à partir du 1^{er} janvier 1994. A cet égard — Mme Mouzon y reviendra également dans son intervention — notre groupe approuve le couronnement de ces textes décrets et réglementaires par un décret-cadre. Mais il est clair qu'il doit s'agir d'un décret organique qui visera à assurer la cohérence des réformes mises en œuvre et non d'une sorte de loi de pouvoirs spéciaux, qui risquerait de dessaisir notre Assemblée de ses prérogatives.

A propos du chapitre concernant le budget et la fonction publique, Mme Mouzon interviendra sur les aspects technico-juridiques du problème. Permettez-moi, cependant, de me réjouir de l'engagement pris, lors de nos discussions précédentes, par le Collège ainsi que par le Ministre responsable du budget de déposer celui-ci dans un délai raisonnable. J'ose espérer, à cet égard, qu'une vitesse de croisière budgétaire aura été atteinte.

Par ailleurs, on nous annonce un budget par programme, ce qui nous paraît une bonne chose. Bien entendu, nous souhaitons, dans ce cas, la transparence et la clarté sur les opérations qui seront menées.

Comme il l'a fait à la Région, le groupe socialiste approuve la volonté budgétaire de pratiquer une discrimination positive et de centrer territorialement les politiques, là où les besoins sont les plus impérieux, où les actions sont les plus nécessaires. Nous disons «oui» bien entendu à un meilleur, et surtout plus rapide et régulier, mode de subvention des ASBL et des services agréés.

Lors des récentes discussions à propos du projet de décret autorisant la société de droit public chargée dans la Région bruxelloise d'administrer les bâtiments scolaires appartenant précédemment à la Communauté française, l'accent a été mis sur la relation que peuvent avoir les bâtiments scolaires vis-à-vis de la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. J'aimerais savoir ce qui est prévu à propos du gros entretien de ces bâtiments, mission qui était exercée jusqu'à présent par le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française. Quel est l'avenir de ce fonds? Sera-t-il régionalisé ou continuera-t-il à exercer sa mission? En bref, qu'est-il prévu pour l'entretien des bâtiments scolaires de notre Région?

Je ne m'appesantirai pas longtemps sur le chapitre III, consacré aux matières relevant de la dotation puisqu'il s'agit de compétences que nous gérons depuis 1989 et sur lesquelles nous avons eu de multiples occasions de nous exprimer ces dernières années. Je me réjouirai néanmoins de la volonté réaffirmée de tout mettre en œuvre pour mettre en évidence l'identité culturelle francophone de Bruxelles. Le Collège va acheter la Maison de la Francité et va établir une vitrine francophone de grande qualité à la place des Martyrs, par l'implantation de la librairie «Quartiers Latins» et par la rénovation du nouveau Théâtre de Belgique; nous l'en félicitons.

Profitant d'ailleurs de la coordination des politiques, qui seront menées par les différentes institutions compétentes et des économies d'échelle qui en résulteront, il est à espérer que le Collège pourra développer des initiatives nouvelles significatives dans le domaine de la politique de la jeunesse, de l'enseignement et de l'éducation permanente, facteurs primordiaux d'intégration sociale. S'il y a en effet des politiques transversales au niveau régional, il y en a de plus en plus au sein de la Commission communautaire française dans le cadre des nouvelles compétences qui vont permettre de développer des actions spécifiques que les anciennes dotations ont seulement permis d'ébaucher.

A présent, l'heure n'est plus aux études, recherches ou expérimentations, mais aux réalisations. A cet égard, nous appuyons, par exemple, l'intention annoncée dans la déclaration de réaliser le catalogue bruxellois des bibliothèques publiques, réalisation qui devrait être faite par l'Agence centrale de la Lecture publique.

Le chapitre 4, qui concerne la politique de la famille, d'aide sociale et en faveur des personnes âgées, me permet devoir retenir toute notre attention étant donné la structure sociologique de notre Région, structure que je ne détaillerai pas parce qu'elle est connue de tous les conseillers.

A cet égard donc, l'idée de mettre au point une convention d'assistance entre les personnes aidées et les services nous paraît excellente puisqu'elle vise à assurer aux bénéficiaires, un service régulier et de qualité.

C'est dire, si également, nous soutenons et si nous approuvons la volonté du Collège de moderniser les centres de service social et de créer des maisons de quartier ou de solidarité. Nous nous réjouissons également, et un membre de notre groupe reviendra sur ce projet, du projet de nouvelle réglementation, concernant les centres de planning familial qui s'adressent prioritairement aux personnes que l'origine sociale, culturelle a précarisées ou que les aléas de la vie, y compris les assuétudes ont fragilisées.

Dans le même chapitre de la politique d'aide sociale, le Collège compte mettre sur pied un groupe de travail Inter-CPAS et Inter-Centres entre autres, notamment pour définir la meilleure manière d'intervention pour répondre aux phénomènes de mendicité, de surendettement des ménages, de la solitude des plus démunis et des personnes âgées ainsi que les problèmes rencontrés par les familles monoparentales.

Il ne faudrait pas, cependant et selon le groupe socialiste, que le travail de ce groupe fasse double emploi avec les résultats de tant de colloques et d'études qui ont été menés notamment à propos de la pauvreté.

Il est d'ailleurs d'autant plus intéressant et utile de s'intéresser aux travaux déjà réalisés par les acteurs de terrain qu'ils recouvrent une plus grande population que celle qui s'adresse aux CPAS.

Mes Chers Collègues, nous aurons l'occasion, très prochainement, au sein de cette Assemblée, de nous exprimer sur la problématique des personnes âgées puisque nous allons être amené à examiner dans les prochaines semaines deux projets de règlement relatifs aux maisons de repos pour personnes âgées.

Mes Chers Collègues, le sort des personnes âgées dans les maisons de repos, qui est parfois particulièrement désagréable ou même cruel, doit à l'évidence nous préoccuper. Comme je l'ai dit, nous y reviendrons très bientôt. Permettez-moi, cependant, monsieur le Ministre, de souhaiter que le Service d'inspection de la COCOF qui est actuellement très performant, puisse le rester et ne soit pas handicapé par l'ajout de nouvelles tâches de contrôle qui l'empêcheraient de continuer à remplir sa mission avec la même efficacité.

La solitude des personnes âgées est une autre préoccupation que nous devrions tous avoir si nous défendons réellement des valeurs humanistes.

Il est bon de constater que le Collège y a été attentif en prenant comme ligne de conduite de favoriser les services qui permettent le maintien à domicile des personnes âgées, ainsi que le rapprochement des familles. Nous devons veiller toutefois à ce que ces services soient réellement efficaces pour que le poids de cette politique ne retombe pas essentiellement sur les familles et en particulier sur les femmes qui auraient en plus de leur travail et de l'attention à accorder à leurs enfants, une charge trop lourde si elles supportent seules l'entretien d'un parent âgé.

En ce qui concerne les chapitres suivants à propos desquels interviendront Alain Leduc et Sylvie Foucart, sans remettre en cause la politique en faveur des personnes handicapées dont la charge revient au budget de la Commission communautaire française, il ne faudrait pas que celle-ci prenne complètement le pas sur les initiatives à promouvoir en matière d'accueil et d'intégration des immigrés, de politique de formation professionnelle, de politique de santé et, dans chacun de ces secteurs, plus particulièrement, d'aide à la jeunesse.

En matière de formation professionnelle, la création d'un paracommunautaire de type B est annoncée dans la déclaration. Il y est dit que ce paracommunautaire portera une attention toute particulière à la formation et à l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées. Je voudrais savoir si, dans cette mission bien spécifique, ce paracommunautaire de type B ne risque pas de faire double emploi avec l'autre paracommunautaire, de type A, qui est également annoncé et qui concerne le Fonds de reclassement des handicapés.

Bruxelles francophone n'étant pas une ville qui connaît seulement des problèmes en ce qui concerne les personnes handicapées, ne faudrait-il pas que ce paracommunautaire de type B s'occupe plus particulièrement des autres catégories sociales et socio-professionnelles qui rencontrent de très graves problèmes d'intégration professionnelle? Je pense aux jeunes et aux personnes d'origine immigrée qui sont particulièrement confrontés à des problèmes d'insertion dans le monde du travail. Ne faudrait-il pas qu'un organisme s'y consacre exclusivement?

Dans le domaine de la santé mentale, le groupe socialiste est très heureux de constater les projets du Collège en rapport avec le protocole d'accord de la Table ronde intersectorielle qui a été signé le 30 septembre 1991 avec les représentants des pouvoirs organisateurs et des travailleurs des services de santé mentale, tout particulièrement en ce qui concerne le financement des quotas d'heures qui permettra l'installation d'une délégation syndicale Inter-Centres.

J'aimerais insister sur l'importance de l'identification des besoins de la population par la participation des services de santé mentale. En effet, actuellement, les patients qui ont fait un séjour en hôpital psychiatrique peuvent s'adresser à des centres de posture pour opérer une transition dans leur réinsertion sociale. Cependant, beaucoup de choses sont encore à réaliser en aval de ces centres, comme le développement des habitations protégées et surtout de l'accompagnement psychosocial concernant les ex-patients des hôpitaux psychiatriques. Sans ce chaînon, essentiel pour une meilleure chance de réinsertion, le circuit infernal pour ces patients — hôpital, centre de posture, hôpital — risque de se perpétuer encore longtemps étant donné l'état de dépendances instauré par un passage à l'hôpital psychiatrique.

En matière de prévention et d'éducation à la santé, le groupe socialiste souhaite qu'une politique spécifique soit élaborée en faveur des jeunes francophones particulièrement. Espérons que le colloque annoncé dégagera non des pistes de réflexion, mais des axes d'action que le Collège pourra mettre en œuvre dès le budget 1995.

Par ailleurs, j'aimerais savoir quelles sont les matières relatives à l'éducation, à la santé et à la médecine préventive qui sont transférées à la Commission communautaire française et quelles sont les matières qui demeurent de la compétence de la Communauté française.

En matière de tourisme, nous espérons que le Collège ne se contentera pas de promouvoir la Belgique à l'étranger et, en particulier, ne se limitera pas au tourisme d'affaires au sein de la Région.

Nous souhaitons, bien entendu, que le Collège se préoccupe également et surtout de la promotion culturelle de notre capitale francophone et du développement du tourisme social et culturel à Bruxelles. Dans cette optique, si de nouveaux hôtels doivent encore voir le jour dans notre Région, il faudra que l'on favorise les hôtels deux étoiles plutôt que les hôtels de luxe désespérément vides le week-end.

En outre, les réglementations des établissements d'accueil doivent être sérieusement réexaminées. Toutefois, ce problème doit être traité en concertation avec le Gouvernement de la Région car ces réglementations concernent aussi des établissements régis par la législation de la Communauté néerlandophone.

Je voudrais conclure et remercier le Collège de nous avoir présenté le programme complémentaire à la première déclaration qui reste d'ailleurs d'actualité et qu'il se propose de développer dans les matières que la Commission communautaire française va gérer dans quelques semaines.

Le groupe socialiste tient à féliciter le Collège pour sa volonté de faire face à l'accroissement des compétences dans la clarté et pour son souci d'adapter dans un bref délai les législations applicables dans les différentes matières aux spécificités bruxelloises. Le programme annoncé de dépôt d'un nombre important de projets de décrets et de règlements promet une fin de législature dense et dynamique. Pour ce faire, il devra organiser rapidement sa nouvelle administration pour que la mise en œuvre de la politique et des décisions de l'Assemblée et du Collège puisse être appliquée et contrôlée dans les plus brefs délais.

Sur le plan de la méthodologie, on se félicitera du souci du Collège de consulter les personnes et les groupes concernés et d'assurer des synergies avec les politiques menées par l'Exécutif — ou le Gouvernement — de la Région de Bruxelles-Capitale ou le Collège de la Commission communautaire commune.

Toutefois, à ce niveau, une remarque générale s'impose. La Communauté francophone est largement majoritaire, c'est une évidence. Ce n'est cependant pas une raison suffisante pour confondre politique régionale et politique communautaire.

Si nous appuyons tout à fait l'idée de synergie qui a été développée par le Ministre-Président du Collège dans sa communication, nous tenons néanmoins à préciser que synergie ne signifie pas assimilation.

A titre d'exemple, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une priorité du groupe socialiste — et d'autres groupes d'ailleurs — en cette fin de siècle ou de millénaire. Recréer de nouvelles formes de solidarité est une nécessité, tant au niveau de la Région que du secteur bicommunautaire et des deux Commissions communautaires. Au nom de mon groupe, je félicite le Collège et l'Exécutif d'organiser la complémentarité des réalisations, donc des budgets, en espérant que la concertation s'opérera en premier lieu avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Un autre exemple : le Ministre annonce une liaison avec les objectifs et les exigences mis en évidence par le plan régional de développement. Cette volonté de cohérence est tout à l'honneur du Collège, mais cela signifie-t-il que, par exemple, la facette culturelle du plan régional de développement sera élaborée avec les deux Commissions communautaires et approuvée par notre Assemblée qui aura à adopter éventuellement les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ?

Autre exemple : le subventionnement d'un Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale, s'il doit voir le jour sous une forme unique, doit, selon nous, être financé par toutes les institutions concernées, de manière proportionnelle.

D'une manière générale, je rends les membres du Collège élargi attentifs à ne pas confondre, même dans un souci louable de coordination et d'efficacité, les compétences et les budgets régionaux et communautaires. En effet, si des politiques concertées doivent être menées, leur financement doit intégrer également et proportionnellement des moyens financiers de la Vlaamse Gemeenschapscommissie lorsqu'elles concernent l'intérêt général de la Région.

Pour conclure, le budget de la Commission communautaire française doit servir, dans une dynamique générale et cohérente de promotion de la Région, à promouvoir et développer l'image de capitale francophone et à améliorer les politiques culturelles, sociales, de santé ou de formation professionnelle spécifiques aux personnes d'expression française. Une fois encore, le groupe socialiste remercie le Collège pour la communication

qu'il a faite et votera bien entendu la confiance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous avons bien pris connaissance et entendu la déclaration de politique générale du Collège de la COCOF et j'aimerais, pour le groupe Ecolo, souligner quatre valeurs qui nous semblent devoir prévaloir dans le programme politique de la Commission communautaire française :

1. Le respect de l'autonomie des associations du secteur non-marchand et la contractualisation des missions pour lesquelles elles sont créées.

2. La distinction claire entre les discours et les actions de type thérapeutique d'une part, de type sécuritaire, de l'autre, dans les secteurs sociaux et de santé.

3. La cohérence entre une politique de l'emploi régionale et une politique de la formation professionnelle dans le giron COCOF.

4. Pas de développement séparé en ce qui concerne les personnes d'origine étrangère, la volonté de ne pas isoler les politiques sociales et de santé menées en faveur de celles-ci et la promotion d'une société multiculturelle.

Avant de développer plus avant ces quatre aspects, je relèverai quelques points de votre déclaration et vous ferai part de nos réactions.

En ce qui concerne le budget tout d'abord, vous nous promettez un budget par programmes et cela dès fin 1993 sans encore savoir cependant si la même norme, le décret, peut être utilisée pour toutes les matières de la compétence de la COCOF. Ne pourriez-vous cependant nous faire au préalable une transcription du budget 1993 en budget programme comme cela s'est fait à la Région ?

Au même chapitre budgétaire, je me réjouis d'entendre que vous avez aujourd'hui intégré le refinancement annuel de 1 p.c. hors inflation des compétences communautaires transférées et cela en prenant comme base de référence le budget 1993 de la Communauté française. Cette indexation réelle de 1 p.c. par an correspond en effet à la volonté politique des auteurs de la proposition de financer les compétences actuellement communautaires.

Nous devons être très attentifs aux aspects budgétaires de ces transferts car ce sont ces questions qui intéressent principalement les secteurs qu'ils concernent. Nous devons donc nous assurer de la liquidation effective des subsides aux associations. L'Exécutif doit être très vigilant pour que les associations ne vivent plus, comme en 1990 lors des premiers transferts, des retards importants dans la liquidation des subsides. Il faudra tout faire pour que le secteur associatif ne doive pas financer, par ses emprunts, les banques et que soit ainsi perdu en intérêts bancaires le bénéfice du refinancement de 1 p.c. prévu.

Il est également fondamental que la période de transition se déroule dans les meilleures conditions possibles; il en va de la vie et de l'avenir de tous les secteurs sociaux et culturels bruxellois. Il en est de même, et nous y reviendrons, de toute la réorganisation des Administrations dont nous héritons et de la gestion des organismes d'intérêt public qui connaîtront des bouleversements importants.

Venons-en au personnel des Administrations COCOF. Je vous dirai d'emblée que c'est là un point qui m'inquiète au vu de la manière dont l'Administration COCOF a jusqu'à aujourd'hui été gérée.

Nous l'avons dit plusieurs fois : une administration comparable à une armée mexicaine où fleurissent les primominations

ne nous paraît guère être l'outil idéal capable de concrétiser des politiques. La tâche sera énorme avec une administration où nombreux sont les jeunes fonctionnaires récemment engagés et qui bénéficient d'un statut enviable, différent de celui des fonctionnaires Communauté française qui nous arriveront. Je vous dis immédiatement qu'une phrase telle que «les cadres du personnel de ces institutions (c'est-à-dire le Forem et Fonds des handicapés) seront établis en fonction des objectifs nouveaux et spécifiques établis par le Collège» nous fait craindre le pire.

On sait trop bien ce que cette phrase sybilline peut cacher de primonominations ou de promotions abusives, et les rumeurs concernant le nouveau FOREM bruxellois et des parachutages de membres en provenance des cabinets ministériels ne sont guère pour apaiser nos craintes.

En matière d'harmonisation des statuts, vous me direz également comment une tâche qui semble impossible dans l'Administration régionale pourra se faire harmonieusement à la COCOF.

Quant à l'étude que vous citez, veuillez nous préciser le nombre de fonctionnaires qu'elle concerne, les services touchés, si une continuité sera assurée et si vous avez aujourd'hui plus de détails quant aux bâtiments que ce personnel occupera.

Je quitte les questions budgétaires et de personnel pour aborder les points concrets de votre politique et en relever quelques aspects. Vous évoquez plus d'une fois la circonscription territoriale des politiques; soyez cependant prudents, tous les problèmes sociaux ne peuvent être grossièrement territorialisés, une approche sociologique est également nécessaire. Des pauvres et des exclus dans des communes riches, cela existe aussi!

Quant aux nombreux parallèles que vous faites avec les politiques régionales, qu'il s'agisse de l'emploi (emplois de proximité, missions locales, délégations aux solidarités urbaines) et plus globalement le plan régional de développement, je pense et j'espère qu'une saine et efficace collaboration pourra être menée entre la COCOF, le CRB et la Commission communautaire commune, sans oublier la Commission communautaire néerlandophone. Il faut effectivement que s'exprime une volonté de dialogue dans une Région bruxelloise qui doit utiliser ses spécificités comme des chances et non comme des obstacles.

Vous évoquez dans votre déclaration la récente note d'orientation des débats rédigée par la FTU. Permettez-moi de m'étonner: ce rapport devait être déposé pour le 30 septembre à la Commission communautaire commune, personne n'en a eu connaissance, aucune discussion n'a été engagée et M. Gosuin semble amener cela sans problème à la COCOF. Y a-t-il accord du Collège qui aurait adopté le rapport pour qu'il soit appliqué au secteur monofrancophone? Si cela a été fait, il se pose un problème de débat démocratique au sein de nos différentes assemblées.

Une réflexion encore en ce qui concerne les différents observatoires créés depuis quelques années traitant de questions sociales (de la petite enfance, de la santé) ou même de matières régionales (observatoire des loyers). Ceux-ci peuvent être très positifs dans le sens où ils créent, rassemblent, traitent dans des domaines précis des informations quantitatives ou qualitatives afin de les mettre de manière régulière à la disposition des tiers. Mais attention, soyons vigilants quant à leurs missions! Créer un observatoire ne signifie pas automatiquement que nous allons avoir de bons outils d'action.

Nous observons une culture du sondage qui consiste à décrire très vite ce qui se passe; on réduit les délais des études ou l'on donne à un étude le nom d'observatoire parce que cela fait plus sérieux. Une autre tendance est également d'étudier les populations utilisatrices dans des domaines précis mais jamais celles qui n'utilisent pas les outils. Le rôle des observatoires devrait également être de suivre les populations, de travailler sur les mêmes individus, plus en termes de flux des personnes qu'en termes de stock de données. Enfin, prenons garde à une trop

grande sectorisation qui ne tiendrait plus compte de la globalité des personnes ou de la compatibilité entre toutes ces études.

De plus en plus, les observatoires semblent être créés pour donner aux responsables politiques des lignes de conduite, des voies à suivre, des solutions ficelées. Cette fonction n'est pas inutile en elle-même; il faut cependant prendre garde que leur tâche ne se substitue à celle que doivent mener l'Administration et les cellules d'études au sein même de ces Administrations. Faire des observatoires des outils exclusifs des Ministres serait à notre sens les détourner de leur mission première.

Enfin, dans votre discours, vous ne mentionnez nulle part le décret sur l'accord de coopération créant le Comité de bioéthique alors qu'en Communauté française un tel décret doit être voté dans les prochains jours. Puis-je savoir ce qu'il en est ou ce qu'il en sera à la COCOF?

J'en viens à développer nos quatre axes prioritaires:

D'abord, l'autonomie des associations.

Préserver l'autonomie du secteur associatif nous paraît devoir être une priorité. Le rôle des associations, s'il s'avère primordial, n'est cependant guère aisé dans la conjoncture actuelle. C'est pour cela qu'il faut que l'accent soit mis sur leur autonomie.

Depuis quelques années déjà, la sphère politique a eu comme tendance d'investir à outrance les conseils d'administration des associations. Aujourd'hui la tentation est grande de transformer ces associations en bras d'exécution des responsables politiques. C'est M. Picqué qui surnommait l'associatif «cavalerie légère» du social et du culturel; il ne faudrait pas qu'on oblige cette cavalerie à obéir corps et âmes aux injonctions d'un général. Le secteur associatif doit sans nul doute être valorisé et vous le reconnaissez, mais, de grâce, qu'on lui accorde un maximum d'autonomie et que la transparence de gestion des organismes subsideés que vous prônez ne se transforme pas en guidance, surveillance et sanction. Les associations sont avant tout au service de la population; elles ne peuvent devenir les petits soldats de la politique.

Il nous semble également qu'une contractualisation des actions doit être promue, que des plans pluriannuels de financement doivent être proposés, que des grilles d'évaluation sur plusieurs années doivent être fournies, tout cela afin que les associations puissent travailler non pas au jour le jour, mais sur des périodes significatives leur permettant de mener des actions à long terme.

Quant à l'amélioration des conditions pécuniaires, de travail et de formation du personnel au sein des associations, Ecolo avait déjà porté une oreille attentive et très intéressée aux propositions faites par M. Picqué quant à un transfert structurel des droits de tirage liés aux programmes de résorption du chômage du Gouvernement fédéral vers les Régions, en vue de créer des fonds pour l'emploi associatif cogérés par les Régions et Communautés. Lors de la discussion du budget régional de l'emploi, il me semble que le Ministre-Président avait répété son souhait de trouver pour ces emplois des solutions plus structurelles. Nous nous en réjouissons; mais nous devons malheureusement constater qu'il semble que ces propositions restent dans les faits des souhaits puisque vous ne rencontrez, ni au niveau fédéral ni au niveau des autres Régions, semblable préoccupation et qu'il s'avère même que vos solutions sont actuellement rejetées. Il ne s'agit donc pas de lancer trop tôt de la poudre aux yeux des associations en recherche permanente de stabilité au niveau de l'emploi de leurs travailleurs.

Enfin, je tiens à signaler qu'une des missions dévolue au Comité francophone de Coordination des politiques sociales et de Santé, créé dans le décret 3 à l'article 11, est aussi d'établir un statut des travailleurs sociaux en vue d'une harmonisation entre la Région wallonne et la Région bruxelloise et d'assurer une mobilité entre les deux Régions tant des travailleurs que des utilisateurs des services sociaux et de santé.

Je ne développerai pas plus avant le deuxième point « social-santé » que mon Collègue, Michel Duponcelle, traitera plus tard.

La troisième priorité concerne la cohérence entre une politique de formation professionnelle et une politique d'emploi.

Le rapprochement entre les matières d'emploi et de formation professionnelle nous semble être une bonne chose et aller dans le sens d'une politique plus efficace dans ces secteurs. Nous restons cependant vigilants pour que ne se développent pas de nouvelles frontières entre une matière régionale qu'est l'emploi et une matière « cocofisée » qu'est la formation professionnelle. Nous ne pouvons creuser les mêmes fossés qui se sont créés entre l'ORBEm et le FOREm et que nous reproduirions entre l'ORBEm et le nouveau paracocof de type B qui remplacera le FOREm à Bruxelles.

Ne construisons pas, à Bruxelles, de nouvelles forteresses imperméables les unes aux autres qui verraient se développer l'ORBEm, service de placement, un paracommunautaire de formation professionnelle, un service d'insertion professionnelle au sein de l'Administration COCOF, des outils d'insertion régionaux, des missions locales, des CEFA, des associations d'insertion, une délégation aux solidarités urbaines, la promotion sociale et enfin les CPAS et les ZEP.

Il est important de profiter du rapprochement entre l'emploi et la formation professionnelle pour redessiner un nouveau paysage avec des dimensions tangibles et compréhensibles pour les utilisateurs qui sont principalement des demandeurs d'emploi souvent déjà fragilisés de par leur statut.

Il est important de savoir exactement qui fait quoi dans ces secteurs et quelles sont les synergies qui se créeront. Dans ce cadre-là il nous semble qu'un accord de coopération Région-COCOF doit être rapidement établi.

Comme je le disais déjà en préambule, la gestion de la période de transition sera primordiale. Ici encore n'oublions pas qu'au 1^{er} janvier 1994 nous héritons et des compétences et du personnel mais qu'un paracommunautaire ne pourra être mis en place que quelques mois plus tard. Il faudra donc que la période de transition ne soit pas vécue comme anarchique et ingérable et ne mette pas à mal toute politique future.

Les partages Wallonie-Bruxelles tant en ce qui concerne les obligations que le personnel et que les biens meubles et immeubles sont-ils en bonne marche ?

Enfin, en ce qui concerne le nouveau service d'insertion professionnelle mis en place à la COCOF, son rôle sera-t-il de pure exécution ou prévoit-on une participation administrative de la part de ce service ? Faut-il comprendre que ce service gèrera aussi les actions en rapport avec le Fonds social européen ?

De nombreuses questions se posent dans un secteur qui risque, si l'on n'y prend pas garde, de relever plus du puzzle que de l'œuvre d'art. Or vous savez combien ces matières sont importantes pour l'avenir économique et social de notre Région. Ne favorisons pas la dispersion mais privilégions les cohérences d'actions.

Le quatrième point, les actions en faveur des personnes d'origine étrangère au sein des politiques générales, sera examiné par mon Collègue André Drouart.

Je conclurai en rappelant qu'il ne faut pas oublier que cette déclaration, par les changements institutionnels, intervient en fin de législature et que le Collège n'aura certainement pas le temps de mener à bien ces nouvelles politiques. Il est important, pensons-nous, d'établir un calendrier et des priorités pour que, très rapidement, des actions puissent être concrétisées.

Ne perdons pas de vue que depuis quatre ans, la COCOF mène déjà dans différents secteurs des politiques qui ne nous sont pas toujours apparues comme efficaces puisque souvent nous avons relevé le problème des liquidations de subsides, de la

politisation de l'administration et des subsides, du statut des travailleurs des secteurs communautaires.

Des choses vont-elles changer aujourd'hui, nous ne pouvons que l'espérer.

Nous tenons à dire que dans le cadre de ces transferts et de ces nouvelles politiques nous resterons vigilants et continuerons à défendre les valeurs que nous n'avons cessé de préciser ces dernières années. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Mme la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la déclaration du Collège est en fait un complément important, un ajout à la déclaration du Collège de 1989.

Cette déclaration montre avant tout une continuité dans l'action de ce qui a été fait jusqu'à présent par le Collège. L'adaptation est, en fait, une suite logique des réformes institutionnelles, que nous n'avons d'ailleurs pas approuvées, mais où nous retrouvons l'esprit qui a animé la gestion du Collège jusqu'à présent.

Dans le début de mon intervention, j'aimerais reprendre les éléments qui caractérisent notre déclaration et qui caractérisaient déjà ce que le Collège avait entrepris précédemment.

En ce qui concerne la politique culturelle, le Collège réaffirme que le secteur culturel est un espace de rencontre privilégié entre les groupes et les individus, ce qui nous paraît essentiel. Le Collège veut soutenir prioritairement les projets et les créateurs, utiliser l'école, la politique de la jeunesse et l'éducation permanente comme facteur primordial d'intégration sociale. Il s'engage en particulier à encourager l'apprentissage ou une meilleure maîtrise de la langue française. Cela me paraît essentiel.

Nous notons également avec satisfaction que le Collège souhaite une collaboration structurée avec le tissu associatif.

Comme d'autres intervenants, nous voudrions que le Collège définisse des règles précises pour la liquidation des subsides afin d'éviter toute précarité de ces secteurs. J'ai bien noté les déclarations de M. Picqué à ce sujet.

En ce qui concerne les politiques sociale et de la santé, une démarche axée sur le maintien de la personne dans son environnement normal de vie nous paraît essentielle. Nous notons avec satisfaction que le Collège s'inscrit dans la lutte contre la mendicité, le surendettement des ménages et la solitude, en particulier, des plus démunis et des personnes âgées. Le Collège s'engage également à s'attaquer aux problèmes spécifiques des familles monoparentales.

Nous remarquons une volonté de lutter contre la pauvreté et la marginalisation de la personne. C'est l'un de nos soucis. Nos efforts doivent donc être conjugués avec d'autres, notamment ceux du secteur privé, dans cette lutte.

Quant aux personnes handicapées, nous retrouvons le souci de les maintenir dans leur milieu de vie et de les insérer dans la vie quotidienne, entre autres dans le milieu socio-professionnel. Nous voyons avec intérêt — cette politique devrait d'ailleurs être menée à tous les niveaux — que le Collège s'engage à faciliter l'accès aux personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer. Le Collège devra veiller à ce que l'ensemble des bâtiments publics qu'ils appartiennent aux pouvoirs publics ou à des privés, soient accessibles à tout le monde.

Quant à la politique d'intégration et d'accueil des immigrés, nous attirons l'attention du Collège sur le fait qu'un nombre impressionnant d'organismes publics s'occupent de ce type de politique. Il faudra bien sûr trouver des synergies. Mais l'important pour nous, c'est que cette intégration se fasse par le

biais de la culture et donc de l'apprentissage de la langue française.

Au niveau de la politique de la santé, nous notons avec satisfaction la volonté de coordonner les politiques de santé mentale, de favoriser le maintien à domicile, de mener une politique active de lutte contre la toxicomanie et de traitement des toxicomanes.

Le FDF votera la confiance à cette déclaration. Néanmoins, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, cette déclaration de 69 pages peut sembler audacieuse, compte tenu de la durée probable de ce Collège et des moyens financiers disponibles. Certes, la durée de vie du Collège est théoriquement de deux ans. Mais elle dépendra du pouvoir législatif au niveau fédéral. Je ne vais évidemment pas jouer le rôle de Mme Soleil en prévoyant ce temps de vie mais force est de constater qu'aujourd'hui on peut se poser de sérieuses questions. A force de dire que l'on va tout faire, on ne dit plus rien du tout. J'estime qu'il faut clairement définir des priorités. En ce qui nous concerne, je voudrais en fixer six.

La première consiste à garder l'unité de la Communauté française. Pour ce faire, il sera nécessaire de veiller à une excellente coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF pour garantir une cohérence dans les législations et dans leur application.

Deuxième priorité: nous savons que notre Région a une vocation internationale. Aussi, nous devons veiller à ce que Bruxelles soit une vitrine de la culture française. Il faut donc que Bruxelles soit un lieu de développement et d'épanouissement de notre culture et que cette image soit transmise à la communauté internationale. Nous devons veiller à ce que Bruxelles soit identifiée à travers le monde comme une ville francophone. Concrètement, sur le terrain, au niveau bruxellois, cela signifie entre autres l'aboutissement du dossier NTB à la place des Martyrs ainsi que du dossier de la Maison de la francité. Le Collège devra être vigilant pour que, dans l'ensemble des manifestations, particulièrement des manifestations internationales, le français soit utilisé comme langue officielle. Il devrait en être de même dans le domaine scientifique.

Une troisième priorité concerne l'organisation du transfert des compétences et des moyens en termes de personnel, de patrimoine et de ressources de la Communauté française et de la province vers la COCOF. Le Collège a pris des engagements sur ce point et nous veillerons particulièrement à ce que ce transfert ne soit pas préjudiciable aux personnes et aux associations concernées. Il faut leur éviter toute précarité, toute difficulté. D'ailleurs, il sera nécessaire de réaliser à bref délai une coordination des statuts du personnel. En outre, en ce qui concerne la mise sur pied des deux paracommunautaires dont vous avez parlé, il faudra veiller à ce que le personnel qui y sera recruté réponde aux besoins. C'est pourquoi il faudra prioritairement définir avec précision le profil des personnes en fonction des besoins. A ce propos, puisque la déclaration stipule que le transfert de personnel se fera sur la base de la définition des besoins, je souhaite que le Collège, le moment venu, explique à notre Assemblée, par exemple dans le cadre d'une commission, de quel personnel la COCOF aura besoin à l'avenir. A la page 14 de votre déclaration, il est dit: «un effort particulier sera porté sur la formation continue des fonctionnaires». J'aimerais savoir à quel type de formation et à quels fonctionnaires vous faites allusion.

Quatrième priorité: il faut qu'avant la fin de l'année soient votés le règlement sur l'agrément des maisons de repos, le règlement relatif aux normes garantissant aux personnes âgées un hébergement dans des conditions respectueuses de leur bien-être et de leur dignité ainsi que le règlement pris en exécution de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un fonds de soins médicaux sociopédagogiques pour personnes handicapées. Nous estimons qu'au 1^{er} janvier 1994 ces différents règlements devront entrer en vigueur.

La cinquième priorité concerne la formation professionnelle. Cette nouvelle compétence de notre Assemblée doit être gérée par des francophones. C'est la raison pour laquelle nous pensons, comme le Collège, qu'un paracommunautaire de type B est nécessaire. Je note d'ailleurs que le VDAB, c'est-à-dire le FOREm flamand, ne mène pas une politique fort active dans la Région bruxelloise. Il est à noter que les statistiques montrent que, proportionnellement, il y a à Bruxelles plus de francophones que de Flamands sans emploi et que le problème de l'emploi y est souvent un problème de formation. Il s'agira donc de veiller à mettre sur pied, dans les plus brefs délais, des formations répondant aux besoins de la Région en termes d'emploi.

Sixième priorité, mais non la moindre: la crise financière de la Communauté française qui, comme telle, n'est pas résolue. La plus grande vigilance est de mise. Pour le FDF-ERE, il est nécessaire qu'en même temps que le budget 1994, le Collège présente un programme budgétaire pluriannuel allant jusqu'en 2000 et visant à préciser le financement des compétences transférées à la Commission communautaire française dans le cadre des accords de la Saint-Quentin. Ce programme devra également établir la manière dont pourraient être prises en charge de nouvelles insuffisances budgétaires de la Communauté française ainsi que, comme le Collège s'y est engagé, les modalités de remboursement de l'emprunt de soudure, tant en intérêts qu'en capital.

En ce qui concerne les transferts de la province, sur le plan financier, nous savons que les recettes fiscales seront divisées en trois puisque les contribuables, comme tels, sont également divisés en trois. Nous savons aussi qu'une dotation régionale est imposée, pour un montant de 1,050 milliard, et nous connaissons les droits de tirage spéciaux. Pour ce qui est des dépenses effectuées par la province sur le plan culturel, un comptage devra être prévu pour répartir ces subsides et fixer la dotation. Nous attirons l'attention du Collège sur l'importance de ce comptage et lorsque ce travail aura été effectué, nous insistons pour que le Collège nous en présente le bilan en commission. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la déclaration de politique générale du Collège de la Commission communautaire française procède d'un changement important dans les compétences qui sont attribuées à notre Commission:

- nous avons hérité du pouvoir décentral,
- notre Assemblée est devenue autonome,
- notre budget est quasi triplé,
- aux compétences que nous possédions déjà, de nouvelles, ont été ajoutées, ce qui permet une politique intégrée et globale.

Si, pour certains, ce transfert de compétences et, plus encore, le partage des compétences entre les diverses institutions communautaires ou régionales, paraissent complexes, reconnaissons que nous avons affaire maintenant à une plus grande homogénéité des compétences, qu'il y a là une grande cohérence interne, et que nous assistons à la mise en place d'une politique d'ensemble, qui prend en compte au maximum l'ensemble des problèmes et des défis à rencontrer.

Je crois pouvoir affirmer que cette volonté apparaît bien à la lecture de la déclaration du Collège et je l'illustrerai dans mon intervention, même si, ici ou là, et cela se comprend pour un premier exercice, on aimerait plus de transversalité, plus de collégialité et peut-être plus d'audace.

Ce qu'il faut affirmer en préambule, c'est que ce sont les Bruxellois francophones eux-mêmes qui décideront dans toute une série de matières sociales et culturelles qui les intéressent au premier chef.

Cette déclaration est donc le résultat de la volonté du Collège de protéger, de dynamiser et de mettre en valeur tous les secteurs concernés, comme cela avait été déclaré lors de toutes les négociations qui ont conduit aux transferts de compétences.

Il était et il reste hors de question, rappelons-nous bien cela, que le mécanisme mis en place pour refinancer la Communauté française et la doter des moyens nécessaires à l'exercice et au développement de ce que l'on appela le «noyau dur» pénalise les secteurs transférés. Et lors de la discussion du budget, il apparaîtra bien que ces secteurs ne seront pas devenus les parents pauvres ou les dindons de la farce.

La déclaration de politique générale énonce clairement les objectifs du Collège pour la fin de la législature.

Les besoins d'une grande ville, de notre Ville-Région, sont énormes en matière sociale ou culturelle : une bonne part de la population s'appauvrit, la société tend à se dualiser et à cela s'ajoutent les problèmes propres aux phénomènes de la ville ou que nous partageons, en plus concentré, en plus dense, avec le reste du pays ou du continent : vieillissement, crise de valeurs, comportements de fuite ou de peur, individualisme et recherche de sens.

Mais aussi, reconnaissons la richesse de notre ville, le foisonnement des initiatives, le dynamisme de son secteur associatif.

La déclaration du Collège prend en compte, me semble-t-il, la plupart des problèmes, mais s'appuie aussi, et je devrais dire surtout, sur le levier extraordinaire d'actions qu'est le secteur associatif, avec lequel il promet concertation, dialogue, et auquel il assure son appui, désireux qu'il est d'optimiser les moyens, par définition limités, à notre disposition.

Dominique Harmel posera tout à l'heure certaines questions quant au budget et à la fonction publique face à de telles ambitions. Je me permettrai, pour ma part, de parcourir avec vous les autres chapitres de la déclaration que je trouve, quant à moi, fouillée, précise et circonstanciée : elle manifeste que les besoins des secteurs ont été perçus, étudiés et rencontrés dans le concret.

La place que prend, dans cette déclaration, le dialogue permanent ou la concertation avec le secteur est très importante. Soulignons au passage le rappel permanent du Conseil consultatif, de ses commissions et de ses différentes sections. On nous annonce, par ailleurs, une nouvelle Table ronde intersectorielle.

Autre aspect à souligner, la cohérence ou les synergies qui seront établies avec ce qui se fait à la Région — je songe au futur plan de développement ou à l'observatoire de la santé — ou avec ce qui se fait à la Commission communautaire commune, par exemple, en matière de toxicomanie.

En ce qui concerne la cohérence avec le futur PRD, je souhaiterais cependant mettre en garde le Collège contre l'effet pervers d'une focalisation exclusive sur les zones prioritaires, qui mettrait à terme, et parfois à très court terme, en difficulté d'autres zones, fragiles et toutes proches, que l'on n'aurait pas définies comme telles mais qui nécessitent une attention réelle.

Constante encore que nous relevons dans cette déclaration générale, le souci de revaloriser les acteurs sociaux. Il faut dire que le rattrapage est énorme à réaliser, par rapport au retard historique des secteurs sociaux et culturels, que l'on a trop tendance à considérer comme se nourrissant ou vivant d'esprit et d'air pur...

Un aspect essentiel dans cette déclaration est la promesse de versement régulier et à temps des subsides et subventions aux associations. Le Collège a annoncé qu'il serait très vigilant en cette matière indispensable pour la survie et le fonctionnement du monde associatif, dont le rôle en matière sociale et culturelle est à la fois incontournable et nécessaire, parce qu'il est espace d'initiatives, espace de contre-pouvoir et de liberté aussi.

Un décret relatif à la liquidation des subventions a été voté, en juillet dernier, en Communauté française. Mon groupe se

propose de déposer ce mois-ci encore une proposition de décret similaire et adaptée à notre Assemblée.

Permettez-moi, pour clore mon introduction, d'émettre trois réserves ou petites critiques, l'une quant à l'approche, l'autre quant à la méthode, une troisième quant aux propositions.

Critique quant à l'approche : elle me semble insuffisamment «transversale». Bien entendu, c'est sans doute que ce sont des membres différents du Collège qui auront à conduire ces matières.

Mais j'aurais apprécié des politiques qui rassemblent entre autres, personnes âgées et jeunes, retraités et formation professionnelle ou enseignement, culture et intégration ou emploi. Mais la politique est bien, le mot dit bien ce qu'il veut dire, celle du Collège. Je souhaite réellement davantage de passerelles encore entre les matières et les approches.

Une critique quant à la méthode, puisqu'il semble que, dans l'avenir, l'on délègue assez systématiquement la mise en œuvre à telle mission locale, tel quartier, telle zone. Je le disais il y a quelques minutes, il y a là un réel risque à terme, indépendamment de la critique aisée de favoritisme ou de clientélisme. Il me semble que la politique doit être communautaire au sens propre du mot, c'est-à-dire qu'elle met «ensemble», qu'elle fait jouer les solidarités, qu'elle favorise les mécanismes de participation de tous, encore une fois transversalement, au-delà des limites communales, partisans ou idéologiques.

Enfin, je me permets de dire que, dans certains cas, on aurait manifestement pu se montrer plus imaginatif, je songe :

- au paragraphe qui prétend créer un esprit de débat par l'organisation d'un colloque,

- au paragraphe consacré au sport (où une approche transversale santé/esprit communautaire/valorisation de l'infrastructure sportive et intégration, pourrait conduire par exemple à l'organisation annuelle d'olympiades bruxelloises),

- et enfin aux expressions de notre culture (pourquoi ne pas avoir imaginé un ciné-club consacré au cinéma du monde francophone, avec quelques incursions dans le cinéma des langues romanes ?).

En conclusion de mon introduction, je voudrais rappeler que toutes ces initiatives, toute cette politique nouvelle, ne seront réalisables que si les moyens affectés aux politiques communautaires se voient bien augmentés du pourcentage prévu dans les accords de la Saint-Quentin. Il était donc totalement et manifestement faux de prétendre que les transferts mettaient en péril les secteurs transférés.

Passons maintenant en revue les différents chapitres de cette déclaration dont j'ai décidé de vous parler.

D'abord le chapitre des matières relevant de la dotation. Affirmation de l'identité francophone, ouverture au monde et rencontre des cultures, accueil, curiosité, créativité, dynamisme et participation sont les maître-mots de ce chapitre, à notre avis.

Le soutien préférentiel aux projets et aux créateurs, tel qu'annoncé dans la déclaration, répond bien aux critiques émises lors du vote du dernier budget.

La réalisation concrète de cette option promet d'être intéressante. Permettez-moi néanmoins d'être quelque peu perplexe quant au dernier paragraphe de ce point, celui qui fait référence aux foyers culturels. A tous le moins, il conviendrait de s'interroger d'abord sur leur rentabilité culturelle et conditionner toute subside à ce préalable.

La politique de la jeunesse et l'éducation permanente, affirme-t-on au point suivant, sont des facteurs primordiaux d'intégration sociale.

Affirmation qui, bien entendu, emporte toute notre adhésion, et programme qui suscite notre intérêt mais sa lecture nous

conduit à vous faire, Monsieur le Ministre-Président, ces trois ou quatre suggestions.

Au lieu de «one shots», si je peux m'exprimer en anglais dans cette Assemblée francophonissime à l'extrême et si M. le Président me pardonne cette expression, en matière d'encadrement des jeunes pendant les vacances, il me semble qu'il faudrait plutôt encourager des actions soutenues toute l'année durant, et même des actions pédagogiques qui travaillent sur le long terme. Un partenariat ou des conventions avec les mouvements de jeunesse me semblent un excellent moyen, d'autant que ceux-ci ont en cette matière un savoir faire reconnu.

La politique de la petite enfance telle qu'annoncée semble certes intéressante mais ne mentionne pas, et je m'en étonne, la problématique de la garde des enfants malades, qui était un élément important dans la première déclaration du Collège.

A cet égard, je vous rappelle que j'attends toujours la mise en place de l'asbl des enfants malades pour laquelle des sommes importantes avaient été inscrites dans les budgets précédents et de manière récurrente.

Voulez-vous me confirmer qu'il s'agit bien d'un oubli ?

Pour ce qui est de la politique des sports, si je trouve emballant le développement des infrastructures et suis convaincu de la nécessité du développement de ce secteur, pour des motifs de santé préventive et d'intégration, je reste sur ma faim, si je puis dire, quant aux moyens trouvés.

M. Moureaux reprend place au fauteuil présidentiel

Je pense qu'il faut créer une manifestation annuelle, d'envergure régionale, une sorte d'olympiades pour la jeunesse de la Région bruxelloise, qui valoriserait les différentes infrastructures existantes en les faisant connaître dans toute la Région, qui créerait un réel esprit communautaire, par l'émulation, les déplacements dans chaque commune, par la récurrence des rendez-vous.

Une telle expérience a déjà été entamée dans le cadre de la création d'un club de basket et semble très efficace.

Il me semble, je me répète, qu'une telle action créerait des passerelles entre des préoccupations de santé, de valorisation personnelle, d'insertion, de création d'un esprit communautaire.

Je suis moins convaincue, c'est le moins que l'on puisse dire, par l'argumentation du point concernant la volonté de susciter la réflexion et le débat. Je suis bonne fille, Monsieur le Ministre-Président, je dirai d'abord que l'idée d'un colloque sur le rôle de l'audiovisuel m'intéresse, particulièrement sur le lien entre pollution audiovisuelle et échec scolaire. D'ailleurs on me trouvera ouverte à d'autres discussions, mais le syllogisme :

1. la Belgique est un pays qui manque cruellement de débats,

2. organisons donc un ou des colloques, eh bien, il me semble un peu curieux et léger. Les débats, dont on souligne la carence, sont les discussions de tous les jours, l'intéressement quotidien et public à la chose politique ou sociale ou culturelle, pas l'affaire de sages experts ou d'un aréopage choisi. On y viendra me semble-t-il de manière plus efficace, par la mise à plat publique des enjeux et des positions, ou par une éducation qui valorise l'expression orale, par l'organisation de joutes verbales, que sais-je ?

Le rôle symbolique de la Place des Martyrs est un passage obligé dans la présence francophone à Bruxelles. Il est bien évident que les intentions du Collège semblent pertinentes dans la mesure où les trois initiatives programmées, Quartiers Latins, NTB, et guichet de la Commission, sont le moteur d'une présence plus significative des francophones. J'estime, néanmoins, qu'il faut relier ce point à la politique des bâtiments

phares, et diversifier et augmenter les points de présence de la Communauté française dans la Région, pourquoi pas, par exemple, par l'implantation d'une sorte de « kiosques » répartis dans la ville et à même de rendre une série de services culturels (réservations au théâtre etc., comme cela se pratique à Londres, Prague ou Paris) mais qui seraient en même temps des vitrines francophones.

Enfin, pour ce qui concerne le chapitre libellé « culture et patrimoine », il me semble peu opérationnalisé. Puis-je suggérer au Collège de s'inspirer de l'expérience vécue à Naples (mais il en est d'autres de la même eau) qui consiste à confier la valorisation, la promotion, la conservation et finalement, la prise en charge, des bâtiments culturels et historiques par les jeunes de la ville, par le biais des écoles et des organisations. Une telle idée a de nombreux avantages, puisqu'elle permet de s'approprier très concrètement le patrimoine, l'histoire, les traditions; elle invite au respect et à la conservation, et surtout à maintenir en vie ce qui, sinon, serait des restes incompréhensibles d'un passé méconnu.

Passons aux politiques de la famille, d'aide sociale et en faveur des personnes âgées.

Que dire, Monsieur le Président, si ce n'est que cela semble très bien ?

L'accent est mis sur la formation des intervenants, sur la valorisation de la fonction d'assistant social. Il serait de mauvais goût de s'inquiéter de ce que cela coûtera.

Peut-être pourriez-vous nous préciser ce que vous entendez par « convention d'assistance » en matière d'aide aux familles et très précisément quels sont ces quartiers défavorisés où vous envisagez d'installer de nouveaux centres de planning familial ?

La politique d'aide sociale s'attaque aux quatre phénomènes inquiétants que sont :

- l'accroissement de la mendicité,
- le surendettement des ménages,
- la solitude des plus démunis et des personnes âgées,
- et les problèmes spécifiques des familles monoparentales.

On est vraiment au cœur des problèmes de notre ville. Encore faut-il bien réaliser que ces problèmes, s'ils se rencontrent davantage dans certains quartiers — il faut en convenir — se vivent néanmoins partout dans la ville, et ne se limitent pas à tel ou tel quartier.

Je serais très heureuse que vous nous développiez les moyens que vous souhaitez mettre en œuvre pour lutter partout contre ces différents fléaux.

La politique des personnes âgées est l'occasion d'un long développement intéressant dont je retiens surtout l'importance accordée aux « centres de jour ».

L'adoption imminente de deux règlements relatifs aux maisons de repos est un signe très visible de la prise en compte d'une réalité de plus en plus présente dans notre Région.

Je regrette cependant l'absence d'une interaction entre les personnes âgées et les plus jeunes, pour empêcher les ghettos d'âge et de préoccupations. Il me semble pourtant qu'il y a là des pistes à creuser quant à des formules de grands-parents d'élection, de transfert de connaissances ou de savoir faire, d'écoles de devoir, que sais-je ?

Prenons le chapitre de la politique en faveur des personnes handicapées.

Je souscris aux différents axes développés par le Collège, principalement aux accents concernant l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, pour laquelle sont précisées une série de pistes concrètes en cette période de crise et de chômage.

En ce qui concerne les IMP et la nouvelle réglementation à l'étude dont on nous révèle un certain nombre d'objectifs, je retiens surtout celui qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements de rénovation et de construction. En effet, la Communauté française n'a plus investi en ce domaine un franc à Bruxelles depuis 1989, ni en rénovation ni en construction.

Nous serons particulièrement attentifs lors de la prochaine discussion du budget 1994 à la question des investissements en IMP vu l'insuffisance du secteur.

L'installation du FCISPPH (Fonds communautaire insertion sociale pour personnes handicapées) comme parastatal de type A est une bonne solution dans la mesure où cela imposera une plus grande clarté dans la gestion, et où l'on met ainsi en place un outil plus souple de concertation avec le secteur et tous les acteurs concernés.

Parcourons le chapitre de la politique de la santé.

Certains services nous interrogent pour savoir quand sortira le projet important de décret qui modifiera les réglementations de santé mentale. Il me semble qu'il y a plusieurs mois que le Conseil consultatif a donné ses avis à ce propos.

Dans un domaine aussi complexe, il faut souligner la synergie et la concertation qui existent avec les services concernés.

La lutte contre la toxicomanie et son traitement sont des problèmes d'une acuité très grande dans notre Région. La moitié du budget de la Communauté française, y afférant, était consacré à Bruxelles.

Relevons la mise en place d'une large concertation entre tous les intervenants, généralistes et spécialistes, acteurs de la santé mentale et membres du judiciaire ou de la police. Y sera peut-être discutée la question des drogues de substitution.

Un sujet n'est pas nommé dans ce chapitre, Monsieur le Ministre-Président, et il est d'importance, c'est celui de la prévention du suicide, phénomène de plus en plus important semble-t-il et qui frappe de plus en plus de jeunes. Qu'en pense le Collège ?

En ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement psychosocial de la petite enfance, je suppose qu'il s'agit d'expériences du genre « maison ouverte ».

L'accueil individualisé du tout petit enfant et de sa famille est un élément important de cette politique mais je rappelle qu'il me semble anormal, en contraste, que l'on n'ait rien dit sur la question de l'accueil des « enfants malades ».

Enfin, pour clore le chapitre, je souhaite pour mémoire rappeler ce que je disais tout à l'heure quant au lien entre une politique de la santé et le sport.

Dernier chapitre, et j'en termine, Monsieur le Ministre-Président, le tourisme.

La politique du tourisme dont nous héritons a donné lieu à juste titre à un développement fouillé et intéressant dans ses priorités.

Je retiens l'alliance de l'économie et de la culture mais il faudrait en préciser certains accents.

Le nouvel organe de concertation envisagé fait craindre la création d'un « machin » en plus dont l'utilité serait à démontrer. Mais je ne demande qu'à être convaincue.

En revanche, la conférence interministérielle du tourisme me semble être la cheville ouvrière indispensable d'une politique touristique dans la capitale d'un pays aux multiples accents.

Il me semble indispensable qu'à côté de la série de mesures concrètes prévues pour l'espace bruxellois en matière touristique, l'on insiste absolument sur l'indispensable coopération

avec les instances représentatives des autres communautés présentes à Bruxelles.

J'en ai terminé Chers Collègues. Je souhaite le meilleur travail au Collège, et je le remercie de nous avoir donné une déclaration solide malgré le terme relativement étriqué du mandat, dix ans, pendant lequel il y aura à le mettre en œuvre.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je suis le premier à ne pas être chef de groupe et je serai donc le plus bref possible. Je voudrais vous faire part de quelques remarques et m'attacher à un point qui me tient particulièrement à cœur, celui de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Tout d'abord, dans les principes généraux, vous dites que vous allez pouvoir gérer de véritables blocs de compétences. Si cela est vrai en matière de formation professionnelle, ce l'est peut-être moins en matière d'enseignement. Cette notion de blocs de compétences me paraît susceptible d'être interprétée différemment suivant les types de compétences dont nous parlons. Cela dit, admettons votre terme.

Plus loin, vous dites : « Ce faisant, la Commission communautaire française entre dans sa période de pleine maturité institutionnelle. » J'avoue que je me réjouis du fait que notre Assemblée prenne du pouvoir et obtienne des budgets et des compétences supplémentaires, mais j'espère que nous aurons cette maturité institutionnelle. Pour ma part, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, cinq Ministres aux compétences morcelées, surveillés par un Ministre bruxellois, certes, de la Communauté française, cela me paraît faire un peu désordre quand on considère les compétences. Je vous demanderai de bien vouloir faire un exercice de rationalisation et de synthèse. Je sais que des accords politiques sont nécessaires, mais il me semble que votre Collège pourrait mieux fonctionner si les compétences étaient réparties plus harmonieusement.

Enfin, au travers de tout le texte, j'ai relevé un « truc » que je n'aime pas du tout : il s'agit de la création de commissions, de comités et des délégations à des fonds. Je citerai entre autres — j'en oublie certainement — : la délégation régionale interministérielle de solidarité urbaine, le Comité scientifique des indicateurs sociaux, un service d'étude et de prospective dont l'objet n'est pas vraiment précisé, le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, le Fonds social intersectoriel, etc. Ils sont au nombre d'environ 19.

Ma question est la suivante, Monsieur le Ministre-Président : Tout cela est-il bien utile ? Je sais qu'il est intéressant de rassembler autour d'une table un certain nombre de personnes que l'on consulte.

Ne se lance-t-on pas dans une espèce de « réunionite » aiguë pour faire plaisir à un grand nombre de gens qui seront flattés d'être membres d'un comité quelconque ?

Bien souvent, toutes ces personnes sont consultées a posteriori ou sont mises devant un fait accompli. Personnellement, j'estime que ces créations multiples consomment surtout du temps, de l'énergie, des bonnes volontés et ne débouchent pas toujours sur du positif. Bref, je considère pour ma part que cette façon d'agir est inopérante dans la plupart des cas. Quoi qu'il en soit, vous êtes libre de préférer cette manière de consulter.

Le Ministre de l'Enseignement nous a dit vendredi qu'il disposait d'un budget de 17 millions et que sa politique comportait quatre axes. Vous avez consacré, je le rappelle, un peu moins de douze secondes pour développer votre politique de l'enseignement. Or, vendredi, le Ministre avait parlé de rattrapage, d'écoles des devoirs, et de tutorat immigrés : c'est le premier axe ; deuxième axe : lutte contre le décrochage scolaire ;

troisième axe : projet pour une meilleure maîtrise de la langue française; quatrième axe : promotion de l'enseignement francophone. Le Ministre avait alors ajouté un cinquième axe important : celui des publications, qui sont bien faites.

A la page 18 de votre texte, je retrouve sous le titre « L'école, la politique de la jeunesse et l'éducation permanente comme facteurs primordiaux d'intégration sociale » un certain nombre de thèmes :

— « Une bonne maîtrise de la langue maternelle est un élément de réussite incontournable » — c'est tout à fait exact —;

— « L'enseignement francophone à Bruxelles mérite une promotion accrue » — c'est également exact —;

— « Une attention particulière doit être accordée à l'enseignement du français aux non-francophones qui vivent et/ou travaillent en Région bruxelloise » — c'est encore plus évident. J'espère que tout cela sera mis en pratique.

Ce qui m'étonne un peu, c'est qu'on ne parle plus du rattrapage ni du tutorat-immigrés ni de l'école des devoirs ni de la lutte contre le décrochage scolaire. Dans votre paragraphe sur l'intégration des immigrés, on ne parle plus du tout de l'enseignement ni de l'école. Je sais que vous avez mis sur pied un certain nombre de projets, ACS, ZEP, ZAP et autres zones spéciales. Entre ce que le Ministre Gosuin nous a dit vendredi et la déclaration de ce jour, il manque quelque chose de fort important : c'est toute cette notion de l'échec scolaire et de la lutte contre celui-ci ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire qui coûte tellement cher à la société. J'ignore pourquoi vous avez supprimé cette notion et je souhaite que vous puissiez me répondre.

En matière d'intégration des immigrés, on ne parle plus d'enseignement, mais on dit que les initiatives en matière d'accueil et d'intégration des populations d'origine étrangère rejoignent le giron de la Commission communautaire française. Cependant la Région fait elle-même aussi pas mal de choses. Je ne saisis pas la cohérence de toutes ces actions alors qu'au sein de cette Assemblée, nous avons, dans nos compétences, une partie de l'enseignement, ce qui n'est pas le cas pour la Région; en effet, l'enseignement n'est pas régionalisé. Nous avons également dans nos compétences la formation professionnelle.

Je ne vois pas comment vous allez pouvoir réaliser ce qui me paraît tout à fait essentiel : donner à tous les immigrés la possibilité d'avoir un enseignement de grande qualité qui leur permette d'aller de l'alphabétisation à une meilleure connaissance de la langue maternelle. Je ne retrouve pas cette politique et je ne vois pas comment elle pourra s'articuler entre la Région et la COCOF ni dans quel service vous allez la mettre et sous quelle forme. Or, nous dépensons des centaines de millions pour cette intégration à mes yeux indispensable. J'aimerais qu'elle soit réalisée de manière cohérente. Si vous aviez la gentillesse de m'éclairer à cet égard, j'en serais ravi.

J'aborderai enfin le problème de la formation professionnelle qui m'intéresse beaucoup. Tout le plan de la formation professionnelle porte autour de la création d'un paracommunautaire de type B doté, selon votre texte, d'un Comité de gestion autonome composé des interlocuteurs sociaux. Ces propos figurent à la page 44.

A la page 45, on trouve une réponse claire à une question que tous ceux qui connaissent un peu le secteur se posent : qu'advient-il de l'ORBEm ? Il est précisé que cet organisme régional et bilingue — il n'en sera donc pas question au sein de cette Assemblée — restera essentiellement compétent en matière d'emploi et de placement. Si l'idée est bonne, un problème risque de se poser dans la cohérence de l'ensemble de notre action en matière de formation professionnelle. Entre le FOREm et l'ORBEm, les choses ne sont déjà pas très simples. Entre l'enseignement et tous ces organismes de formation professionnelle, tout n'est pas clair non plus. Si, de plus, nous disposons de deux pouvoirs socialistes qui réalisent, à coup de

subsidies, un certain nombre de projets et que les problèmes deviennent plutôt d'ordre personnel, la situation me paraît devenir extrêmement dangereuse.

Votre paracommunautaire pour un problème de bilinguisme est une bonne formule.

Vous dites très prudemment que ce paracommunautaire va travailler avec tout le monde. Si le Comité de gestion est autonome, cela signifie qu'il sera moins politisé par rapport au Collège, mais qu'il le sera totalement dans sa composition. Vous dites également qu'il est composé des interlocuteurs sociaux. Où sont les autres acteurs de la formation professionnelle ?

A la page 44, je trouve une phrase que, pour ma part, j'approuve totalement : « Celui qui consiste à reconnaître le rôle essentiel que remplira cet organisme public en partenariat avec les autres prestataires de formation que sont l'Institut de formation permanente des classes moyennes, la promotion sociale, le secteur des ASBL et les centres d'éducation et de formation en alternance ». Sera-t-il possible de mettre cette très belle phrase en pratique alors que le Comité de gestion autonome sera composé des seuls interlocuteurs sociaux ? Je ne le crois pas. Dans un projet de ce type, sera-t-il possible d'éviter le double emploi avec tout ce que fait déjà l'enseignement ? Je pense que vous devrez être très apolitiques, professionnels et consensuels pour arriver à faire un travail de qualité. Dans cette optique, je souhaiterais que vous preniez autant que possible contact avec les milieux de l'enseignement pour que nous ne fassions pas une deuxième fois ce qui est déjà très bien réalisé ailleurs et est déjà subsidié par la Communauté française.

A la page 45, je trouve une phrase qui m'inquiète énormément : « Face aux défis de la formation et de l'emploi dans notre Ville-Région, l'important est d'accroître l'offre de formation, d'éviter toute forme de concurrence et d'assurer au contraire la cohérence des diverses offres existantes pour mieux répondre au besoin des publics et des entreprises bruxelloises. »

Chacun sait que l'offre de formation est énorme sur tous les points possibles et imaginables. Dans l'enseignement, nous sommes au contraire en train de les rationaliser, de les supprimer. Vous avez certainement connaissance des projets de votre Collègue M. Di Rupo. En ce qui concerne l'enseignement secondaire rénové l'intention est, au contraire, de faire une offre beaucoup plus rationnelle en matière de formation. Je comprends bien qu'il conviendra que ce paracommunautaire fasse quelque chose, qu'un certain nombre de subsides doivent être distribués et qu'il faudra disposer d'un certain nombre de projets. Vous dites très bien à la page 47 ce que va faire ce paracommunautaire : en matière de finances, il aura un rôle de coordination; il sera opérateur de formation, c'est-à-dire qu'il réalisera lui-même des formations qui feront double emploi avec celles qui existeront déjà, puisque tout est pratiquement fait, même si ce n'est pas de manière cohérente. Ce paracommunautaire pourra également financer lui-même des actions d'insertion et de formation proprement dites c'est-à-dire faire double emploi avec les subsides de la Communauté française par rapport à ce qui se fait en matière d'enseignement.

Il pourra enfin reconnaître et agréer un certain nombre d'organismes. Si je partage entièrement la philosophie de vos propos repris dans les pages 44 à 48 et que le fond du problème me paraît être abordé d'une manière très claire, la forme, quant à elle, me paraît éminemment dangereuse et susceptible d'amener à des dérives politiciennes. Nous en avons parlé en ce qui concerne la Société de gestion des bâtiments scolaires. Vendredi, j'ai eu l'occasion de vous expliquer combien j'étais outré de la manière dont les choses se déroulaient. J'estime qu'il conviendrait de réfléchir avant d'agir plutôt que de réagir avec outrance par après.

On pourrait me répondre que la formation professionnelle n'a rien à voir avec l'enseignement. Mais vous dites à la page 46 : « Sur le plan des méthodes pédagogiques, il s'agira de mieux distinguer les formations longues et les formations cour-

tes plus ponctuelles» — les termes «formation longue» et «formation courte» relèvent tout à fait du domaine de l'enseignement — «tout en clarifiant les démarches qui relèvent soit de la formation initiale» — c'est typiquement l'enseignement — «primaire des écoles fondamentales ou secondaires soit de la transition professionnelle» — je vous rappelle à cet égard l'existence de la promotion sociale — «soit de la formation permanente» où des milliers de projets existent déjà.

Je conclurai, Monsieur le Ministre-Président, en me déclarant tout à fait d'accord avec vous sur le fond du problème abordé dans les pages 44 à 48. Mais étant donné l'expérience que j'ai de la Société de gestion des Bâtiments scolaires, je voudrais attirer votre attention sur la manière d'aborder ce problème et sur la nécessité pour le secteur de la formation professionnelle comme pour celui de l'enseignement de discuter réellement avec tous les acteurs, concernés et non de se contenter de les réunir autour d'une table, quel que soit le montant du jeton de présence, pour leur donner l'impression, erronée, qu'ils ont été consultés. Il conviendrait enfin que vous meniez une politique qui évite le double emploi. En effet, toutes les actions déjà entreprises sont en voie de rationalisation et de suppression des options et possibilités. Il est vrai que chacun a des amis à caser.

Néanmoins, j'espère que votre sagesse vous aidera à agir de façon sensée. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Mouzon. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'aurais aimé me départir de la torpeur morose qui semble nous avoir gagnés tous cet après-midi. Mais ce ne sera pas le cas.

Dans la répartition des tâches au sein du groupe PS, c'est généralement le rôle de Schtroumpf à lunettes des réformes institutionnelles qui m'est dévolu. Aussi faudra-t-il prendre votre mal en patience. Je vous promets que ce ne sera pas long.

M. Cools. — Ce sont les bleus qui sont les Schtroumpfs.

Mme Mouzon. — Dès son préambule, la déclaration de politique générale du Collège met en évidence les mutations institutionnelles auxquelles la Commission communautaire française est confrontée. Ses conseillers, ses Ministres, les membres de son personnel et le public en général, doivent donc négocier un virage délicat. Autant le faire dans de bonnes conditions de visibilité.

Aussi limiterai-je mon propos aux passages de la déclaration de politique générale qui me paraissent traduire une certaine confusion entre les divers types de compétences relevant désormais de la Commission communautaire française. C'est le cas, me semble-t-il, au chapitre II relatif au budget et à la fonction publique, puisque le Collège hésite sur la norme juridique qui doit arrêter le budget de la Commission. De même, le Collège propose la création d'un contrôle budgétaire spécial, distinct de celui de la Cour des comptes. Dans le même ordre d'idées, le Collège annonce des réglementations nouvelles dans divers domaines de la politique familiale et dans la politique de santé, sans préciser s'il envisage de soumettre des projets de règlement à notre Assemblée; ou s'il envisage, au contraire, de prendre des arrêtés du Collège.

Enfin, parmi les nouveaux accents qu'il nous propose, le Collège envisage la révision des différents textes décrets et réglementaires, ainsi qu'un décret-cadre.

Soit dit en passant, j'ose espérer que le décret-cadre ne sera pas un décret de délégations de compétences au Collège comparable à un décret de pouvoirs spéciaux, mais bien un décret tendant à clarifier, de façon globale, la législation de la Commission communautaire française et habilitant éventuellement le Collège à coordonner cette législation.

Cette question étant posée, j'en reviens à mes moutons institutionnels.

Je rappelle tout d'abord que les décrets de juillet pris en vertu de l'article 59quinquies de la Constitution entrent en vigueur au 1^{er} janvier 1994. C'est demain.

Je rappelle ensuite que ces décrets abrogent, toujours au 1^{er} janvier 1994, le décret du 18 juin 1990 de délégation de compétences à la Commission communautaire française, sauf en ce qui concerne les normes applicables aux institutions bruxelloises qui ont opté pour le «monocommunautaire français» conformément à l'article 65, paragraphe 5, de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions.

C'est dire qu'au 1^{er} janvier 1994, la Commission communautaire française exercera deux types de compétences:

1^o les compétences réglementaires (règlements de l'Assemblée et arrêtés du Collège) de pouvoir organisateur pour les matières culturelles, d'enseignement et personnalisables, prévues à l'article 108ter, § 3, alinéa 2, 1^o, de la Constitution et à l'article 64 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

2^o les compétences «décrétales» (décrets de l'Assemblée et arrêtés d'exécution du Collège) pour les matières visées à l'article 3 des décrets d'habilitation pris en juillet dernier en vertu de l'article 59quinquies de la Constitution.

Certes, dans la mesure où les matières concernées coïncident — cette coïncidence n'est que partielle —, on peut envisager que la compétence décrétable exercée en lieu et place de la Communauté française absorbe la compétence réglementaire exercée en tant que pouvoir organisateur. Mais il subsistera toujours des domaines où la Commission communautaire française devra exercer ses compétences réglementaires de pouvoir organisateur puisque les décrets d'habilitation de juillet ne visent pas la totalité des matières culturelles, d'enseignement et personnalisables.

Il faudra donc nécessairement deux budgets et deux comptes, adoptés, les uns, par règlements, en vertu de l'article 108ter, § 3, de la Constitution et, les autres, par décrets, en vertu de l'article 59quinquies de la Constitution. *Mutatis mutandis*, la situation est comparable à celle de la Région et de l'Agglomération. Certes, l'article 8, § 2, du décret de la Commission communautaire française du 19 juillet 1993 et du décret COCOF du 22 juillet 1993, disposent que l'Assemblée peut utiliser tous les moyens financiers qui lui reviennent en vertu de l'article 59quinquies, § 2, de la Constitution, de la loi du 12 janvier 1989, de la loi de financement et en vertu des décrets d'habilitation, pour le financement tant du budget des matières visées à l'article 108ter, § 3 et à l'article 1^{er}, § 3, de la Constitution que du budget des matières visées à l'article 59bis de la Constitution. Mais cette confusion possible des recettes et des dépenses ne permet pas de confondre les budgets et les comptes dans un instrument unique. De ce point de vue, la situation est également comparable à celle de la Région bruxelloise et de son Agglomération, ou encore, à celle de la Communauté et de la Région flamandes.

En outre, le mécanisme de substitution prévu à l'article 59quinquies de la Constitution, signifie que, dans les limites portées par les décrets d'habilitation, la COCOF exerce les compétences de la Communauté française en lieu et place de cette dernière. Il s'ensuit que ces compétences doivent être exercées sous le contrôle de la Cour des comptes, de l'Inspection des Finances et du Conseil supérieur des Finances, comme si elles étaient exercées par la Communauté française elle-même. On peut évidemment s'entendre avec la Cour des comptes et avec l'Inspection des Finances sur les modalités pratiques de ce contrôle, mais il ne me paraît pas conforme à la légalité de créer une chambre des comptes compétente pour le contrôle budgétaire des compétences «décrétales». En revanche, vu la confusion possible des moyens, il se peut que le contrôle de la Cour

des comptes soit utilement complété par un contrôle spécifique des budgets adoptés par règlement en vertu de l'article 108ter de la Constitution.

Quant à la fonction publique, l'intention louable d'uniformiser les statuts en les calquant sur celui des agents de la Région, ne se heurtera pas seulement au respect des droits acquis des diverses catégories de personnel transféré (les agents de l'ancienne Commission française de la Culture, ceux de la Communauté française et, en 1995, ceux de la province de Brabant). Il faudra examiner attentivement l'opportunité de maintenir des spécificités dues à la nature différente des compétences exercées. Ainsi, par exemple, si les Communautés et les Régions sont appelées à contribuer partiellement, via une contribution de « responsabilisation », au financement fédéral des pensions de leurs agents, il va de soi que, dans la mesure où la COCOF se substitue à la Communauté française — mais dans cette mesure seulement — la COCOF devra également contribuer à ce financement pour ceux de ses agents qui gèrent les compétences exercées en vertu de l'article 59quinquies de la Constitution. De même, l'arrêté royal fixant les principes généraux du statut des agents de l'Etat applicables aux agents des Communautés et des Régions s'appliquera aux agents de la COCOF affectés à la gestion des compétences exercées en vertu de l'article 59quinquies de la Constitution et pas aux autres agents.

Après ces quelques réflexions relatives aux finances et à la fonction publique, je voudrais relever quelques règles qui conditionneront l'exercice de nos compétences au 1^{er} janvier 1994.

Et tout d'abord, je rappellerai que les décrets de la Communauté française demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient éventuellement modifiés ou abrogés par la COCOF.

L'abrogation du décret de délégation du 18 juin 1990 a toutefois pour conséquence qu'à dater du 1^{er} janvier 1994, c'est le Collège qui exercera seul les compétences de l'Exécutif déléguées à l'Assemblée et non plus l'Assemblée. Le Collège exercera ces compétences par arrêté et non pas par règlement. Afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'affectation des dépenses au budget arrêté par décret, je suggère au Collège de prendre rapidement un arrêté confirmant, à dater du 1^{er} janvier 1994, les règlements adoptés antérieurement en vertu du décret du 18 juin 1990. Il assurera ainsi la continuité de la réglementation, jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'y apporter les modifications opportunes.

Dans le même ordre d'idées, le Collège prendra seul, sans plus devoir recueillir l'accord de l'Assemblée, les mesures d'exécution confiées à l'Exécutif de la Communauté française par les articles 3 et 4 du décret du 1^{er} juillet 1982, fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, du moins en ce qui concerne les institutions œuvrant dans les matières visées par les décrets d'habilitation de juillet dernier.

Enfin, contrairement aux règlements que l'Assemblée adoptera en vertu de l'article 108ter, § 3, alinéa 2, 1^o, de la Constitution, les décrets et arrêtés pris en vertu de l'article 59quinquies seront soumis à l'avis préalable de la section de législation du Conseil d'Etat.

Voilà, me semble-t-il, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, quelques données du problème institutionnel qu'il nous faudra résoudre au plus vite pour travailler sur des bases saines et transparentes. J'avoue que j'attends le « décret-cadre » annoncé par le Collège avec une certaine jubilation.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — M. le Président, si, au sein de son groupe, Mme Mouzon représente le Schtroumpf à lunettes, je suis, moi, le Schtroumpf social. Aujourd'hui, ce Schtroumpf est

assez content car il est rare que la politique sociale soit autant mise en avant.

Pourtant, grâce aux transferts, la politique des affaires sociales sera la plus importante pour notre Assemblée, non seulement en termes budgétaires, mais aussi en termes de structure de compétences. Pour le responsable de ces matières, la perspective est intéressante.

Sur ce plan social, le Collège a voulu déterminer trois axes :

- concertation et coordination;
- maintien des personnes à domicile;
- prévention.

Selon moi, ces trois axes peuvent être rencontrés par tout le monde, mais il y a loin du discours à la réalité. Au-delà des poncifs et du bla-bla, notamment lorsque vous parlez des personnes âgées dont vous assurez vouloir respecter les études les concernant — c'est le moins que l'on puisse faire —, une mesure aurait été intéressante par rapport à ces trois axes. Elle affirmait la globalité, tenait compte des efforts à faire en termes de maintien à domicile et certainement en matière de prévention : c'eût été un accord avec l'INAMI. On pouvait alors réellement parler de concertation.

En effet, lorsque les pouvoirs communautaires, tels le nôtre, accomplissent des efforts pour maintenir les personnes à domicile, ou pour mener une politique de prévention, ils mènent non seulement une vraie politique sociale, intéressante pour les personnes, mais également une politique qui concerne directement l'INAMI qui bénéficie d'économies en termes d'hébergement et d'infrastructure lourde.

Sur ce plan, notre pouvoir communautaire aurait pu initier un accord avec ce pouvoir qui fait des économies pour se voir gratifier des efforts faits en ce sens.

Lors des derniers débats budgétaires à la Communauté, la Ministre-Présidente, Mme Onkelinx, s'était engagée dans cette direction.

Revenons à vos trois principes. Concertation et coordination : éléments essentiels pour la globalité et pour l'efficacité des moyens affectés aux politiques sociales. Mais le problème de notre Assemblée est qu'elle se place entre la Communauté française et, à Bruxelles, la Commission communautaire commune. En conséquence, dans ces matières, vous oscillez tantôt vers un rapprochement vers les législations communautaires, tantôt vers la législation de la Commission communautaire commune.

La référence aux CPAS est incontournable, mais on ne voit pas très bien comment elle s'organisera. En ce sens, on pourrait même imaginer des accords avec la VGC. Un exemple précis : vous évoquez les troubles se déroulant au centre-ville entre jeunes d'origine roumaine et jeunes d'origine belge. Il faut savoir qu'il ne s'agit pas de réfugiés économiques à cet endroit-là mais plutôt de réfugiés sociaux puisqu'il s'agit de jeunes homosexuels qui ont fui la Roumanie où ils étaient réprimés. Ils se retrouvent donc ici sur un marché de la prostitution qui n'est absolument pas pris en compte par les politiques de la Communauté française. Seule une aide de la VGC est fournie à une asbl qui s'occupe de tels jeunes. Ne pourrions-nous avoir un accord avec la VGC pour prendre plus globalement ce problème en main.

Autre élément de coordination que vous n'évoquez pratiquement pas : le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Il ne figure pas dans le texte que nous avons reçu mais M. le Ministre-Président y a fait allusion aujourd'hui. Nous nous en réjouissons. Voilà encore un outil que vous pourriez utiliser beaucoup plus lors des rapprochements que vous envisagez avec les législations de la Communauté française.

Loin d'établir des convergences vers une approche globale, on continue en fait à favoriser la spécialisation des services. On

entend leurs missions tout en ignorant ce que fait le voisin sur le terrain. On continue donc cette logique qui a provoqué, par le passé, ce que l'on appelle le nomadisme social.

J'étais présent aux Assises européennes du travail social. Un des coordinateurs expliquait la difficulté qui existe aujourd'hui à mener une politique globale. Lorsqu'une famille se trouve en difficulté, vous voyez l'assistant social qui s'occupe de l'enfant en décrochage scolaire, l'assistant social qui s'occupe des problèmes d'alcoolisme du père, l'assistant social chargé de la personne âgée abritée dans le ménage, et enfin, par exemple, l'assistant social qui s'occupe d'un enfant qui souffrirait d'un problème de toxicomanie. Il n'y a aucune coordination entre ces différents services. Cela donne une politique familiale fragmentée qui ne mène bien entendu, à aucune globalité. Parfois, des mesures répressives ou thérapeutiques différentes sont prises. Cela fractionne la famille entre les acteurs sociaux.

S'il y a globalisation dans votre verbe, on ne la trouve pas dans le texte. Aujourd'hui encore le Ministre-Président du Collège a répété que, en matière sociale, tous les secteurs s'occupaient des personnes âgées, de l'enfance, etc. mais sans aucune globalité.

De plus, vous créez deux «machins» supplémentaires : le Comité scientifique des indicateurs sociaux et le Fonds social intersectoriel. Là aussi, beaucoup de choses à dire ! Leurs missions sont, certes, intéressantes mais nous ne connaissons aucun détail sur leur structure. Pourquoi ces «trucs» en plus ?

Quelle est leur mission respective ?

Le Fonds ne gèrera que la représentation syndicale. Pourquoi cette spécificité ? Encore une fois, c'est le contraire d'une politique globale de revalorisation du secteur associatif. Le Comité scientifique, quant à lui, s'ajoute à toute une série d'acteurs qui mènent ces politiques d'étude des besoins sur le terrain. Encore une fois : guère de cohérence, guère de coordination.

Vous proposez même un label pour les centres de planning familial. Je ne vois pas très bien comment la Commission communautaire française pourrait intervenir en la matière, surtout à Bruxelles. Autre aspect de politique globale : la contractualisation de l'action sociale qui mène à de nouvelles relations entre le Collège et le pouvoir associatif. Dans votre déclaration, Monsieur le Ministre-Président, on trouve des axes très intéressants mais on se demande pourquoi avoir tant traîné, pourquoi ne pas avoir déjà mis sur pied de nouveaux contrats sociaux durant ces quatre années pendant lesquelles vous aviez ces matières en charge. En fait, nous étions déjà le pouvoir organisateur de nombreuses matières sociales dont nous héritons aujourd'hui de manière décrétable. Nous aurions déjà pu clarifier les choses en matière de subsidiarité. Or, c'est juste le contraire qui a été fait. Nous avons mené une politique de subsidiarités beaucoup plus complexe, beaucoup plus spécifique, une politique de contrôle tâtonnant de l'administration qui, aujourd'hui, laisse toute une part du secteur devant une insécurité financière.

J'espère que cette fois le Collège s'est rendu compte qu'il menait le secteur social à l'impasse. Il dit vouloir revoir sa politique. Malheureusement, la déclaration ne le précise pas. Il y est question de «salarisation» volontaire. J'aimerais savoir ce que cela veut dire.

On envisage également d'approfondir la démocratie interne dans le monde associatif. Cette démocratie s'oriente sur deux axes : d'une part, la relation entre le pouvoir organisateur et le travailleur et, d'autre part, la relation entre le pouvoir organisateur et les usagers. La relation entre le pouvoir organisateur et le travailleur est assurée par la représentation syndicale. Des projets existent pour la mettre en place. Nous connaissons donc vos intentions d'un point de vue technique.

Pour ce qui est de la relation entre le pouvoir organisateur et les usagers, vous prônez la participation des «clients» aux structures associatives. Nous défendons cette proposition depuis des

années. Mais nous avons souvent dû y renoncer face à votre opposition. Nous sommes donc heureux de la voir inscrite aujourd'hui dans la déclaration du Collège.

En revanche, je n'y trouve aucune information sur les coûts de cette participation. En effet, organiser la démocratie interne coûte de l'argent, notamment en crédits d'heures — les heures non prestées par la représentation syndicale doivent être subsidiées —, en lieux de rencontre — la participation ne peut se faire dans la rue. L'organisation interne elle-même requiert des budgets spéciaux pour son fonctionnement. Par quels modes les associations vont-elles assumer cette exigence du Collège ? D'autre part, en termes de représentation syndicale, les relations sont tronquées puisque le directeur de ces centres est souvent lui-même un salarié qui n'a pas de pouvoir réel en matière de valorisation salariale, puisque le pouvoir organisateur est une asbl, soit une structure hétérogène et souvent fondée sur des bénévoles. L'amélioration des structures de travail sera obtenue par une amélioration du mode de subsidiarité. On en revient donc à la relation pouvoir subsidiant — c'est-à-dire nous — et asbl.

En termes de formation, on en arrive au même constat. Vous souhaitez revaloriser la formation, c'est bien. Vous dites que cette formation doit mener à une mobilité — on en revient à l'idée de globalité —, mais cette mobilité est entravée par la différence de statuts des secteurs. Chaque décret a donné une situation de travail différente. Tant que le premier point ne sera pas résolu, la mobilité sera impossible. En outre, créer des formations, c'est bien. Encore faut-il que les asbl obtiennent des crédits pour pouvoir se passer du personnel pendant qu'il suit les formations organisées par la COCOF. Il y a donc loin de la coupe aux lèvres. Vous parlez de globalité mais vous allez dans tous sens. Vous vous lancez dans des débats très difficiles, dans des réorganisations en profondeur, pour une législature d'un an. Vous ne posez pas les jalons concrets de l'amorce d'une politique globale des matières sociales.

Deuxième axe : le maintien à domicile et dans leur environnement des personnes. Là encore, il existe des distorsions entre la déclaration et les projets.

La déclaration préconise, par exemple, le maintien à domicile des personnes du troisième âge. Cela se traduit par une réédition de «seniors fûtés», la création de clubs de rencontre et de centres de jour. Les centres de jour aident surtout les familles qui accueillent une personne âgée lorsque les membres de la famille travaillent et ne peuvent donc assumer cette garde. Mais ils ne permettent pas aux personnes âgées de rester dans leur environnement. Les seuls services qui le permettent sont les services d'actes à la vie journalière dont la déclaration ne parle absolument pas. Selon la déclaration, les aides aux familles pourraient remplir ce rôle mais ce point n'est pas très clair, notamment en ce qui concerne les personnes âgées. Par contre, elle comporte un long exposé sur les intentions du Collège en matière d'hébergement des personnes âgées. On en revient donc au travers ancien : on privilégie les structures lourdes par rapport à la politique préventive qui permet aux gens de rester chez eux. Toute une série de mesures seront prises vis-à-vis des maisons d'hébergement alors que l'essentiel de ces compétences est exercée par l'ACCC — notamment en matière d'imposition dans le secteur privé —, comme le prévoit d'ailleurs l'ordonnance, que l'on a voté ici même si c'est avec une autre casquette. On nous parle d'urgence, alors que les arrêtés d'exécution, relatifs à l'ordonnance bicommunautaire n'ont toujours pas été pris. Au sein du Collège réuni, il n'y a donc apparemment pas eu d'unanimité pour déclarer qu'il s'agissait d'une priorité.

Je m'étonne que l'on fasse tant de cas de cette législation, alors que l'on dit partout que l'on veut privilégier la prévention et le maintien des personnes à domicile.

En matière de politique des handicapés, la situation est identique. Si les politiques menées en vue d'assurer plus

d'autonomie sont réellement présentes dans la déclaration, on sait que la quasi-totalité des moyens seront affectés aux institutions et qu'il n'y a pas de moyens nouveaux pour des services d'actes de la vie journalière.

A cet égard, subsistent également les questions qui se posent à la CCC. Là aussi, la mise en application de l'ordonnance connaît des retards. Là également, des problèmes de coordination se posent entre la législation flamande, la législation de la CCC et, maintenant, la législation francophone, lesquelles cohabitent à Bruxelles et ont des vues totalement différentes, notamment en termes de participation financière des handicapés. Nous n'avons aucun détail à ce sujet. Irez-vous vers une coordination des politiques au niveau de la Région, c'est-à-dire entre les trois pouvoirs communautaires à Bruxelles, ou reprendrez-vous simplement le décret de la Communauté française ? Cela signifierait que les centres francophones demanderaient une participation financière totalement différente de ceux de la Commission communautaire commune, si les projets d'arrêtés étaient confirmés au niveau du Collège réuni.

Vous faites référence à l'étude du CRIDIS et il m'intéresserait de savoir ce qu'elle avance comme proposition en la matière. Vous faites également une relation avec le logement. C'est là un autre problème qui se posait : au niveau de la législation de la Commission communautaire commune qui s'appuie sur des logements adaptés aux handicapés, alors que c'est le pouvoir régional qui peut mener une politique dans ce domaine. Jusqu'à présent, au niveau de la Région, aucune politique n'a été menée en ce sens.

D'autres questions se posent au niveau des convergences vers la Région et il est notamment question de l'accessibilité aux lieux publics. En la matière, le vieil adage *doctior te medicus* s'applique tout à fait.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, avant de demander aux pouvoirs locaux de rendre leurs installations accessibles aux personnes à mobilité réduite, la moindre des choses serait que notre Assemblée veille à une meilleure accessibilité de cette salle pour que lesdites personnes puissent éventuellement assister à nos débats. Il faudrait également trouver une solution afin que les personnes sourdes puissent enfin suivre nos discussions.

J'en viens à la politique des déplacements. Lors du récent débat sur le budget régional, le Secrétaire d'Etat chargé de la politique des transports rémunérés de personnes a avoué en commission que toutes les études effectuées et les projets envisagés en matière d'aide aux personnes handicapées, en termes de déplacements, n'avaient porté aucun fruit, qu'il se heurtait notamment à un refus total du secteur des taxis, et qu'aucune politique n'était envisageable au niveau régional dans ce domaine. Je suis étonné que le Collège nous reparle de cette coordination, alors qu'il semble qu'elle ait été vaine au niveau régional.

Une remarque en matière d'enseignement : vous évoquez comme une fin en soi l'intégration dans l'enseignement normal des jeunes connaissant un quelconque handicap. Ce n'est pas une fin en soi : pour certains handicaps, l'enfant a d'abord besoin de s'affirmer lui-même au milieu de ceux qui souffrent du même handicap que lui, avant d'affronter le regard de l'autre.

Il doit d'abord prendre conscience de son Moi intégrant sa différence avant de pouvoir assumer cette différence dans un groupe hétérogène.

D'autre part, le développement de structures en matière d'aide à l'enfant handicapé à titre individuel dans l'enseignement normal coûte très cher. Même si l'on peut vous suivre sur ce point, il faut craindre qu'aucun budget ne soit réservé à ce genre de politique.

Comme la globalité, le maintien à domicile est une intention louable dont, malheureusement, on perçoit mal les projets concrets et les modes de réalisation.

Troisième axe de votre politique : la prévention. C'est un élément essentiel à toute politique, principalement sociale, surtout si l'on veut en avoir une vue globale. De l'aveu même de la déclaration, cette prévention se cantonnera dans l'appréhension des problèmes et l'évaluation chiffrée des besoins. Lorsqu'il s'agit de prévention sociale, vous vous limitez au travail de première ligne, dont on dit très peu de choses. En fait, la prévention, c'est tout ce qui doit être réalisé préalablement à la recherche de solutions. Là encore, nous avons peu d'éléments concrets.

Vous évoquez une collaboration avec les CPAS. C'est très bien, mais c'est directement le problème que rencontre notre Région, à savoir le chevauchement institutionnel en matière sociale entre le secteur francophone et le secteur bilingue. Les CPAS sont et doivent rester les acteurs principaux de toute politique sociale. L'ACCF a les moyens de mener une politique par le biais du monde associatif. Un débat doit avoir lieu à ce niveau sur les rôles de chacun et sur les coordinations qui doivent être menées entre les deux pôles. L'élargissement des compétences respectives de chacune des Assemblées devrait permettre aujourd'hui de vraiment statuer sur ce débat. En ce domaine, la déclaration du Collège aurait pu être plus explicite.

En résumé, l'action sociale comprend trois lignes directrices, mais leur application reste vague, souvent irréaliste, surtout quand on considère le temps qu'il nous reste, et est parfois contraire aux intentions mêmes.

Pour ce qui concerne la politique des handicapés, la plus importante au niveau budgétaire, j'ai déjà parlé des problèmes liés au maintien des personnes handicapées chez elles. Un large débat devait avoir lieu au sein du secteur pour déterminer la gestion future des deux fonds.

Le rapprochement du Fonds de reclassement et du Fonds 81 est d'ailleurs l'explication politique du transfert de cette compétence à notre Assemblée. Tout le débat était de savoir jusqu'où l'on pouvait rapprocher les deux fonds en termes de missions et de passerelles. Devait-on aller jusqu'à la fusion des deux ?

En termes de structure, devait-on recréer un paracommunautaire au niveau de la Commission communautaire française ? Ce débat n'a pas vraiment eu lieu et le Collège semble avoir tranché les deux questions. D'une part, il ne pratiquera pas la fusion et se contentera de synergies ; d'autre part, il créera le « paracOCOF de type A ». Je souhaiterais connaître les éléments qui ont fait pencher la balance. Pour diverses raisons, je n'ai pas pris position sur la question. Mais j'avoue que la décision catégorique du Collège — ce n'est ni une critique ni une approbation des choix opérés — me laisse perplexe. L'un des éléments penchant en faveur de la création du paracommunautaire était l'introduction des partenaires sociaux dans la structure décisionnelle du fonds. Mais, en fait, vous ne prônez pas un paracommunautaire de type B, auquel ils auraient pu être associés, mais un paracommunautaire de type A, auquel ils ne seront pas associés, puisqu'il s'agit seulement d'une administration sous la tutelle d'un Ministre. Vous allez donc à l'encontre de ce qui pouvait justifier votre choix.

Une autre question importante, qui a fait beaucoup de bruit en son temps lors de l'élaboration des accords de la Saint-Quentin et de la rédaction des décrets de transfert, se pose au sujet du cadre de ce paracommunautaire.

Des mesures ont été prises afin d'éviter de nouveaux engagements de personnel avant le transfert du paracommunautaire de la Communauté française vers les deux Régions. Je souhaiterais obtenir davantage de précisions du Collège à cet égard. Va-t-on confirmer le cadre voté à la hâte par le Gouvernement de la Communauté française pour le nouvel organe de la Commission communautaire ? Va-t-on remplir ce cadre ? Va-t-on procéder aux nominations pour les postes restés vacants ?

Le mode de désignation des résidences administratives des membres du paracommunautaire, qui est assez étrange puisque

l'on procède par sondage et par appel au sein des divers rangs de l'administration, peut conduire à une situation assez paradoxale, à savoir que le Collège n'ait aucune maîtrise du problème. En effet, les postes vacants ne sont toujours pas désignés au sein du paracommunautaire. Ils seront répartis entre les deux Régions dès que les fonctionnaires auront choisi leur résidence. Le Collège de la Commission communautaire française pourrait donc avoir un cadre complet, alors que la Région wallonne disposerait d'un cadre comportant des vacances. Ou inversement, le cadre de la Commission communautaire française pourrait connaître des carences, parce que tous les fonctionnaires auraient choisi la Région wallonne. Nous n'avons aucune indication de la manière dont le Collège gèrera ce problème d'accueil des fonctionnaires de la Communauté française et de complément du cadre du paracommunautaire qui devra gérer la réinsertion professionnelle des personnes handicapées.

Autre point : j'espère que la mauvaise habitude du paracommunautaire de ne jamais présenter son budget en même temps que celui de la Communauté française ne se répètera pas ici et que, comme à la Région, nous aurons pour chaque budget, le budget de ce paracommunautaire.

Au niveau du rapport entre les deux fonds, Mme Onkelinx déclarait, lors du débat portant sur le budget 1993 de la Communauté française, qu'elle prônait la fusion, et ce pour deux raisons. D'une part, pour des raisons fonctionnelles — la rationalisation du service rendu par les deux fonds — et, d'autre part, parce qu'elle signifiait une économie de 120 millions de francs.

Vous avez choisi de ne pas procéder à la fusion. Cela signifie que vous considérez que les raisons fonctionnelles invoquées ne sont pas justifiées et que vous renoncez à cette économie de 120 millions de francs. Je souhaiterais connaître les raisons exactes qui vous ont poussé à ne pas suivre cet avis de la Ministre-Présidente de la Communauté française.

Pour ce qui concerne la politique du fonds, les trois quarts du budget étaient accordés jusqu'à présent aux ateliers protégés. Le Gouvernement de la Communauté française s'était engagé, dans sa dernière déclaration, à procéder à une correction, afin de relancer les centres d'orientation et de formation.

Vous parlez de synergies avec le FOREm. Je souhaiterais savoir comment vous comptez intégrer ces différentes données et si l'on ne risque pas d'aboutir à des doubles emplois. Vous évoquez également une collaboration avec l'ORBem. Jusqu'à présent, il semble que la collaboration entre l'ORBem et les organismes monocommunautaires pose des problèmes et je souhaiterais savoir ce qui sera réalisé en la matière. Il a également été question d'incitants à l'embauche, ce qui ne semble pas non plus très bien fonctionner au niveau régional pour les demandeurs d'emplois. Vous comprendrez dès lors que j'aie des doutes pour les personnes handicapées.

Pour ce qui concerne l'emploi en milieu protégé, toutes les mesures prônées sont négatives : augmentation des contrôles, suppression de certaines aides. Aucun élément positif. Cela me semble assez étrange pour un nouveau secteur qui nous est imparti.

Au niveau des IMP, vous parlez d'un nouveau calcul pour les subventions. Il est question d'un calcul plus automatique et, semble-t-il, plus forfaitaire. Je souhaiterais savoir s'il s'agit du modèle canadien, dont il fut largement débattu au Conseil consultatif et qui n'a pas eu l'heur de rassembler l'unanimité dans ce Conseil. Il semblerait d'ailleurs que plusieurs projets dans ce domaine aient été refusés ou largement amendés par le Conseil consultatif. Je m'inquiète, dès lors, lorsque le Ministre-Président nous dit que le Conseil consultatif doit être modifié afin de ne pas rester « une chambre corporatiste ». J'espère en tout cas, Monsieur le Ministre, qu'il ne deviendra pas une chambre d'entérinement. Dans ce cas, en effet, la phrase du Collège disant « qu'il motivera ses avis lorsqu'ils seront divergents de ceux du Conseil consultatif » serait vraiment lettre morte.

J'en viens à la politique de santé. On note une certaine sagesse dans les objectifs, lorsque vous parlez de continuité.

Cela signifie aussi que nos objections et nos interrogations au sujet de cette continuité subsistent. Le risque de confusion qui existait jusqu'à présent entre le travail préventif, thérapeutique et les actions répressives n'est pas écarté, quoi que vous en disiez.

Ainsi, au sujet de l'informatisation des données des services de santé mentale, quelles garanties avons-nous du respect du secret médical, de la non-exploitation de ces données à d'autres fins que d'assurer de meilleurs soins et une meilleure aide psycho-sociale ? Et une fois ces garanties assurées, quels moyens donnez-vous à l'administration pour traiter ces données correctement ? Ainsi, y a-t-il un épidémiologiste dans l'administration ?

Dans certains passages de votre déclaration, vous tenez compte des interpellations et questions de mon Collègue Paul Galand, à cette tribune, au nom du groupe ECOLO. C'est ainsi que vous dites, à la page 56 : « C'est donc très clairement dans une logique de santé publique que nous inscrivons le programme de lutte et de traitement des toxicomanes, laissant à d'autres niveaux de pouvoir l'approche plus sécuritaire. » Et vous reprenez ce que nous demandions, c'est-à-dire que l'ensemble des services de santé — dont les centres de santé mentale et les généralistes — prennent leur part dans ce travail.

Mais, à la page suivante, vous parlez d'associer la police et la gendarmerie aux travaux de la Chambre francophone du Comité de concertation et de coordination, sur lequel nous n'avons d'ailleurs pas beaucoup de précisions. La confusion pointe à nouveau le nez ! Nous serons très vigilants sur ce point et nous attendons un débat en commission à ce sujet.

En ce qui concerne la toxicomanie, où sont les 75 propositions du Livre blanc initié en son temps par le Ministre de la Santé de la Communauté française, Charles Picqué, écrit à l'époque par MM. Binot et Jacques ? Autre grande question : quelles garanties avons-nous du respect de l'autonomie des associations ? Vous dites par exemple : « La réglementation est l'occasion de préciser le rôle de la Ligue bruxelloise francophone de santé mentale. »

Cette Ligue, association libre et volontaire, fixe elle-même, comme organisation indépendante, le rôle qu'elle veut jouer. Il y a évidemment la possibilité de conclure avec elle des accords contractuels sur lesquels le pouvoir public pourrait intervenir et donc exercer un certain contrôle. Mais ce n'est pas notre rôle de vérifier la position de la Ligue.

En matière de médecine préventive, la responsabilité principale du Ministre n'est pas de mener des politiques séparées. Sa seule compétence est d'organiser une coordination avec les actions réalisées par la Communauté française, pour préserver l'aspect bruxellois des politiques suivies. Il ne s'agit pas de mener d'autres politiques. Nous l'avions déjà dit, lorsque nous n'avions pas de pouvoir décentralisé. Nous le répétons ici : cette matière n'est pas transférée à la Commission communautaire française. On pourrait ainsi agir de façon spécifique à Bruxelles, et plus particulièrement dans certains quartiers en matière de prévention et de lutte contre la tuberculose. Il faudrait savoir ce que la Communauté française fait à cet égard et si c'est suffisant pour ces quartiers bruxellois. Je le répète, il ne s'agit pas de mener des politiques séparées.

Quant au Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes, il serait aussi utile que le Ministre donne un bilan des avis émis par les différentes sections, d'autant que notre amendement, demandant que l'Assemblée puisse directement réclamer ces bilans, n'a pas été accepté par la majorité. Sur les éléments que vous en tirez, il serait utile qu'un débat ait lieu au sein de notre Commission pour savoir où nous en sommes aujourd'hui.

Le Ministre-Président a évoqué aujourd'hui une Charte de la Santé, émanant du grand projet des « Villes en santé ». C'est une idée à laquelle ECOLO pourrait souscrire. Il serait intéressant d'intégrer, dans l'élaboration de cette Charte, les résultats de l'atelier de travail de promotion de la santé auprès des jeunes, organisé par la Ligue des droits de l'homme. Cet atelier, soutenu par notre Assemblée, a remis toute une série de conclusions fort intéressantes, qui pourraient être prises en compte par le Collège, lors de l'élaboration de cette Charte.

J'en terminerai par le tourisme.

La déclaration du Collège en cette matière fait appel à des compétences régionales, ce qui confirme l'idée émise par ECOLO il y a bien longtemps, à savoir que le tourisme doit être approché par les pouvoirs régionaux. Nous savons qu'à Bruxelles le problème est latent, que cela n'a pas été possible. Néanmoins, nous pouvons accepter l'idée de la coordination du secteur et de l'induction de nouvelles politiques en matière de tourisme au niveau des compétences régionales. Malheureusement, nous n'avons aucune garantie que le Gouvernement régional ait la possibilité de suivre en la matière la déclaration du Collège de la Commission communautaire française. Même s'il s'agit des mêmes Ministres francophones, il y a une majorité plus large au sein du Conseil régional.

Ce qui sera fait sur le plan du tourisme, nous ne le saurons vraiment qu'après une nouvelle déclaration de l'Exécutif régional. Pour le moment, nous n'avons pas de données sur ce qui se fera au niveau de la Commission communautaire française. Nous n'en savons pour l'instant, que vraiment peu de choses.

Nous trouvons que l'aspect culturel du tourisme devrait être davantage mis en avant. Sans cesse, vous faites allusion à un besoin de culture, tout en faisant référence au tourisme de congrès, d'affaires, ce qui donne à Bruxelles l'image d'une ville de bureaux ce que, par ailleurs, vous semblez vouloir supprimer. Il y a là une incohérence. Il n'y a pas de tourisme d'affaires efficace sans une politique culturelle parce que toute politique de ce genre s'entoure de programmes « pour les dames ». Jadis, les hommes d'affaires se déplaçaient avec leurs épouses et il fallait donc prévoir des programmes spécifiques pour elles. En termes de tourisme, cette dénomination existe toujours, bien que je n'y souscrive pas.

Cela prouve que le tourisme d'affaires cherche aussi un encadrement, un contexte culturel qui puissent lui permettre d'avoir un espace touristique agréable. En ce domaine, peu de choses ont été réalisées. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Chers Collègues, je vous propose de suspendre la séance pendant une heure.

— *La séance est suspendue à 19 heures.*

— *Elle est reprise à 20 h 05.*

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à Mme Foucart.

Mme Foucart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collègues, deux aspects de la déclaration du Collège ont particulièrement retenu l'attention du groupe socialiste. Il s'agit de la politique d'accueil et d'intégration des immigrés et de ce qui est curieusement intitulé : « la politique active de lutte et de traitement des toxicomanies. »

Globalement, notre chef de groupe vous l'a dit, le groupe socialiste est satisfait des positions définies par le Collège. Il nous importe de la souligner puisque, pour les socialistes, la manière d'aborder et de traiter des questions telles que l'immigration ou l'usage de drogues illicites, profile véritablement la philosophie générale et le projet d'une société.

Or, les socialistes sont, par essence, attachés aux principes fondateurs d'une société égalitaire, solidaire et respectueuse de la dignité humaine. Ils ont, seuls, dans l'histoire, initié les grands mécanismes sociaux mettant en œuvre ces valeurs.

Rien d'étonnant, ni même de déplaisant, à ce que ces matières donnent, dès lors, lieu à débat. Le groupe socialiste souhaite, cependant, rappeler qu'il est dangereux pour la démocratie et irresponsable de la part de représentants politiques — qui en sont l'émanation et les garants — de favoriser ou d'exploiter un climat d'exclusion, voire de haine. En ce sens, le groupe socialiste continue d'appuyer de toutes ses forces les initiatives prises par le Collège.

Nous ne voudrions, en effet, plus assister dans cette Assemblée, comme ce fut le cas parfois au Conseil régional, à des dérapages — souvent volontaires — où l'on invite le réflexe à tenir lieu de réflexion.

J'en viens au volet précis de la déclaration du Collège en ce qui concerne la politique d'accueil et d'intégration des immigrés.

Pour rappel, le groupe socialiste s'est, depuis 1989, toujours prononcé en faveur d'une intégration visant à la mixité sociale par le biais de discriminations positives.

En ce sens, la CCF a mis l'accent ces deux dernières années sur l'aide scolaire — dans les limites de ses compétences —, l'éducation permanente (lutte contre l'analphabétisme, aide à des organismes de lutte contre le racisme, ...), l'intégration des jeunes par le sport, la politique de la jeunesse (soutien aux ateliers créatifs, etc.). Les deux règlements concernant les mouvements volontaires de jeunesse et le sport qui ont été votés par l'Assemblée allaient dans le même sens.

Disposant d'un budget assez restreint, la CCF se voulait supplétive aux Fonds dégagés par la Région d'abord, et par le pouvoir fédéral ensuite, ainsi qu'aux budgets de la Communauté française (éducation permanente surtout et également politique d'accueil et d'intégration des immigrés).

Elle tenait aussi, à la différence de la Région qui n'a pas de compétence propre en cette matière et est dès lors obligée de s'associer aux communes, à conserver son caractère régional en privilégiant les associations indépendantes des pouvoirs communaux ou qui s'adressent plus largement au public de plusieurs communes.

S'il est vrai qu'en cette matière, plus que dans d'autres peut-être, une coordination entre les différents pouvoirs publics s'imposent, il ne s'agit pas pour autant de créer un fonds commun avec tous les budgets des différents pouvoirs et de mener une politique commune. L'opinion publique aurait du mal à nous comprendre. En effet, à quoi cela sert-il de fédéraliser un pays si cela aboutit, dans la pratique, à mener une politique commune à tous les pouvoirs ?

N'oublions pas que la communautarisation de la politique d'accueil et d'intégration des personnes d'origine étrangère a sa raison d'être, quelle que soit la volonté de certains Bruxellois. Cette politique concerne des individus et peut être liée aux autres matières communautaires qui sont la culture, la santé, l'aide aux personnes, l'enseignement, etc. Cette politique a également une couleur linguistique : la CCF, par son caractère, doit dans toutes ses initiatives — et pas seulement dans celles qui portent un intitulé mentionnant le mot « français » — privilégier la langue française.

Si la Région poursuit comme but une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations locales, nous ne pouvons que l'en féliciter, mais nous ne pouvons admettre que les budgets de la CCF servent uniquement ce but. Il faut également privilégier l'intégration des personnes d'origine étrangère dans la communauté francophone de Bruxelles et qu'un maximum d'argent soit réservé au plus grave problème que rencontrent les jeunes de notre région, et tout spécialement les jeunes d'origine

étrangère, leur difficulté face à un enseignement qui ne remplit pas toujours sa fonction.

La CCF se doit de renforcer son effort au niveau de l'aide scolaire — rattrapage scolaire, écoles de devoirs, tutorat — et par le biais de l'éducation permanente, de la politique de la jeunesse et de tous les moyens qui seront à sa disposition, au niveau de la collaboration entre le milieu scolaire et le quartier : associations, parents d'élèves, infrastructures de loisirs, etc.

Elle dispose, grâce à la réforme institutionnelle, de budgets plus importants en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère. La différence institutionnelle entre dotation et budget concernant les matières décentralisées ne doit en aucun cas créer une scission dans la politique de la CCF. Des interactions sont nécessaires entre les départements de la Commission. Il serait en effet absurde de se déforcer en ce secteur si délicat.

Ainsi, l'élargissement de ses compétences peut lui permettre de compléter les efforts de la Communauté française en incitant les professeurs à suivre des formations complémentaires pour mieux gérer la scolarité des élèves en difficulté, en suscitant la constitution d'associations de parents, en informant ceux-ci de l'importance d'une scolarité ambitieuse pour leurs filles et leurs garçons. Car les milliers de jeunes qui sont l'avenir de la région méritent toute notre attention.

La Région bruxelloise a la chance d'avoir un tissu associatif particulièrement dense. Il convient bien sûr de lutter contre un saupoudrage qui aurait comme effet de trop disperser les moyens et, par là même, de ne plus mener aucune politique d'ensemble.

Mais cette lutte contre le saupoudrage excessif ne doit pas avoir pour effet de détricoter véritablement notre tissu associatif, de le réduire à quelques grosses associations en faisant ainsi disparaître toutes les initiatives originales ou à caractère plus restreint. La vie des quartiers passe par la convivialité et se construit par des échanges qui se basent essentiellement sur le bénévolat. La CCF ne doit jamais oublier les petits projets peu onéreux, souvent peu visibles médiatiquement, qui sans subsides ne verraient pas le jour. Elle doit également conserver ses choix dans la distribution des subsides : il ne s'agit pas, pour elle, de déléguer cette mission à des organismes communaux ou régionaux ne dépendant pas d'elle.

La CCF a toujours à jouer un rôle, si minime soit-il, au niveau des loisirs des jeunes de notre région : ses budgets «jeunesse» et «sport» lui permettraient de soutenir des initiatives dans toutes les communes de la région avec un accent particulier dans les quartiers les plus défavorisés.

Nous devons nous féliciter de l'intention du Collège de renforcer les infrastructures sportives existantes en les développant ou en les rénovant. Le sport est un moyen d'intégration sociale qui a fait ses preuves mais notre soutien ne doit en aucun cas s'axer uniquement sur les sports dits populaires, l'intégration sociale passe par un accès à tous les sports et à toutes les infrastructures sportives.

De manière plus générale, la CCF devra veiller à effacer la césure entre le soutien réservé aux initiatives s'adressant à la population belge et à celles destinées aux communautés d'origine étrangère.

Au niveau de la culture également, la CCF a un rôle primordial à jouer. Renforcer la culture francophone à Bruxelles est une priorité, nous l'avons affirmé à maintes reprises. Renforcer les initiatives culturelles émanant des populations d'origine étrangère et par là même, créer des interactions qui permettent de véritables échanges avec la population belge et un véritable enrichissement de tous les Bruxellois, doit aussi être un des objectifs de notre politique. Faut-il le rappeler, la communauté originaire du Maghreb — région du monde dont la seconde langue est en général le français — est la plus nombreuse à Bruxelles.

La CCF doit se fixer comme but principal de favoriser l'accès de tous les Bruxellois aux infrastructures culturelles

francophones et le seul moyen pour y parvenir est de soutenir les échanges et les interactions.

Enfin, le deuxième volet de mon intervention, qui s'adresse plus particulièrement à la politique de traitement des toxicomanes — illicites, j'insiste — appelle le groupe socialiste à vous rappeler qu'il accueille très positivement la poursuite de la politique initiée par le Collège réuni et, en particulier, par le Ministre Thys.

Qu'il nous soit seulement permis de solliciter certaines précisions ou de formuler certaines observations.

D'abord, les compétences en matière de justice n'étant jusqu'alors pas transférées, il ne peut être question pour le Collège de «dépénaliser» les actes et substances prohibés par le Code pénal et ses arrêtés d'exécution. En conséquence, — et d'aucuns le regrettent parfois haut et fort —, le toxicomane, en tant qu'usager de drogues illicites, est bel et bien un délinquant, au vœu même du législateur.

Quant à savoir — et ceci nous préoccupe plus — s'il est un malade, la question d'une définition correcte reste posée, dans le respect des droits individuels et des règles de l'art de guérir.

Le groupe socialiste retient avec énormément de satisfaction, dans la déclaration du Collège, deux pas décisifs et extrêmement positifs.

D'une part, les toxicomanes se voient enfin reconnaître un droit, fût-il aux soins, dans des conditions identiques aux autres patientèles.

D'autre part, ce droit n'est conditionné à aucune ingérence — au demeurant illégitime — du législateur dans le domaine du thérapeutique.

Nous saluons ainsi que l'objectif d'abstinence ne constitue pas un critère, ni même une condition à l'administration ou à la poursuite d'un traitement.

Deuxième observation : le Collège préconise, à bon droit, le dés cloisonnement entre la première ligne et les structures spécialisées.

Il est bien évident que l'effort porte et portera donc sur la «dés spécialisation», et non l'inverse. Comme l'a justement souligné le comité de terrain, les structures spécialisées ne pourraient prétendre à réguler l'intervention des non-spécialistes.

A cet égard, et de manière incidente, il faut clairement observer que les difficultés des premiers, à savoir les spécialistes, ne sont en effet pas moindres face aux réalités du terrain.

Troisième observation : le groupe socialiste se réjouit des intentions du Collège en ce qui concerne la priorité affirmée dans ce secteur. Il va de soi que nous soutenons le principe des évaluations régulières dans le cadre d'une convention individualisée d'agrément. Cependant, requérir que cette évaluation soit réalisée et espérer, voire exiger qu'elle le soit de manière sérieuse et crédible, ne suppose-t-il pas de la part du Collège qu'il consente un effort accru pour que les fonds, subsides et subventions parviennent, aux échéances convenues, aux associations ? A moins que le Collège ne trouve une solution acceptable à ce problème, comme ce fut le cas à Saint-Gilles lorsqu'il s'agit d'aider les missions locales.

Quatrième observation : le projet de décret annoncé par le Collège retiendra toute notre attention. Mais nous pensons qu'il n'y a d'urgence particulière qu'à rassurer aujourd'hui le terrain.

Les conventions venant à échéance, généralement au 31 décembre 1993, seront-elles reconduites, fût-ce à titre conservatoire pour 1994 en attendant que le Collège ait pu, à tous les niveaux, prendre les mesures qui s'imposent ?

Par ailleurs, qu'en est-il et qu'en sera-t-il en ce qui concerne les associations (par exemple, Infor-drogues) ou les fédérations d'ores et déjà reconnues par le Collège, comme par exemple la

FEDITO, qui ont à la base, un objet social mixte intégrant des missions de prévention alors que cette matière n'a pas été transférée ?

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, voilà, en substance, les observations et questions que le groupe socialiste souhaitait poser en ce qui concerne ces deux volets de la déclaration du Collège. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, mon intervention portera sur deux aspects de la déclaration. Le premier concerne le contrôle des dépenses, abordé dans le chapitre relatif au budget et à la fonction publique; le second se rapporte à la politique d'accueil et d'intégration des immigrés abordé dans le chapitre 6.

D'emblée, Ecolo tient à souligner l'importance du contrôle des dépenses, cela pour toute institution publique. De la même manière, la transparence dans la gestion est de nature à renforcer la crédibilité des institutions. C'est dans cet esprit que, dès la rentrée, notre groupe a pris deux initiatives afin d'assurer le contrôle des dépenses du Collège et de notre Assemblée par la Cour des comptes.

Des propositions de résolution et de modification du règlement ont été déposées au sein de notre Assemblée et leur discussion a déjà été largement ouverte en commission.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

De par son pouvoir décretal, le Collège sera soumis au contrôle de la Cour des comptes. Or, en page 13 de cette déclaration, le Collège déclare vouloir examiner «la possibilité d'instituer une chambre des comptes auprès de l'Assemblée de la Commission communautaire française». Si l'on peut se réjouir qu'une certaine forme de contrôle financier soit envisagée, cette proposition est en tant que telle inacceptable.

Il existe aujourd'hui un organisme dont le fonctionnement et la crédibilité sont reconnus par tous : la Cour des comptes. Pourquoi vouloir créer une nouvelle institution ? Et si c'est pour des raisons communautaires comme certains pourraient le laisser entendre, des solutions pourraient être négociées dans le cadre de la Cour des comptes. Cette volonté d'examiner la possibilité d'instituer un organisme de contrôle parallèle ne peut en aucun cas retarder le contrôle des dépenses du Collège et de notre Assemblée. Force est de constater que de telles attitudes pourraient être interprétées comme étant en contradiction avec les principes généraux défendus dans la déclaration du Collège, en particulier vis-à-vis des associations.

A ce sujet, le Collège entend : «approfondir la démocratie interne... et... accroître la transparence de gestion des organismes subventionnés.» La majorité prête à soutenir le Collège ferait bien d'y être particulièrement attentive ! J'en arrive maintenant à la seconde partie de mon intervention concernant la politique d'accueil et d'intégration des immigrés.

Je voudrais rappeler au préalable — si c'était nécessaire — que notre Assemblée a voté il y a deux ans l'instauration d'une Commission de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère. Notre groupe a écrit ce jour au Président de cette commission afin qu'elle entende le Ministre compétent et qu'un débat soit organisé sur sa déclaration de politique en concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère. Si cette demande était honorée, ce serait la première fois qu'une commission mixte réunissant des élus et des personnes issues de l'immigration débattrait d'une déclaration gouvernementale; ce serait un fait politique important. Rappelons que, malgré l'aspect positif d'une telle concertation, d'un tel dialogue, ce type d'initiative, même s'il nous réjouit, ne peut combler un déficit démocratique important dans notre ville où plus d'un habitant sur quatre, soit 25 p.c. des citoyens, n'a même pas le droit de vote au niveau local; une large

majorité pourtant vit en Belgique, à Bruxelles, en tant que véritables Bruxellois, depuis parfois plus de dix années.

Dans cet esprit de tolérance, important pour ce type de politique délicate, votre déclaration, Messieurs les Ministres, pose un problème de fond.

Effectivement, près d'une page sur quatre portant sur ces politiques pose un problème à ne pas minimiser : celui des nouvelles migrations; l'absence de politiques concernant, en particulier, les candidats réfugiés, peut ralentir la réussite de politique d'intégration des personnes d'origine étrangère établies depuis plus longtemps en Belgique.

On ne peut nier les problèmes sociaux graves causés par ces nouvelles migrations. Mais les solutions y apportées, à tous les niveaux de pouvoir, sont insuffisantes. Citons par exemple le retard de paiement par l'Etat fédéral aux CPAS de notre Région. La législation en matière d'aide sociale n'est dans ce domaine plus respectée. Cela a fait l'objet d'un récent débat au sein de notre assemblée bicommunautaire. Ce fut l'occasion de rappeler que le racisme était souvent l'expression de l'échec, voire de l'insuffisance de politique sociale.

Votre déclaration sur ce point ne présente pas de politique concernant ces nouvelles migrations. Pour quelles raisons dès lors en parler ? Il me semble qu'elles sortent de votre compétence.

De nouveaux boursiers doivent-ils être désignés pour justifier un échec éventuel des politiques menées pour l'intégration des personnes d'origine étrangère ?

Concernant plus spécifiquement votre politique en cette matière, le Ministre-Président l'a signalé : elle s'articule, comme vous l'avez déclaré, d'une part autour de l'éducation permanente en concertation avec la Communauté française, d'autre part, avec les programmes Cohabitation et Intégration en concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale, programmes articulés essentiellement autour des missions locales.

J'ajouterai que votre déclaration est particulièrement floue, peu précise, et que la récente intervention de ma Collègue socialiste à ce sujet m'a éclairé : elle répond indirectement à plusieurs questions que je vais poser ici. J'aimerais cependant entendre le Ministre à cet égard.

Effectivement, si nous soutenons la politique d'éducation permanente en cette matière, diverses questions se posent sur les actions à mener dans le cadre des projets Cohabitation et Intégration.

Ainsi, la politique spécifique que le Collège compte appliquer quant à l'intégration ne ressort pas clairement. Telle que présentée dans la déclaration, on ne distingue pas les différences entre le fonds Cohabitation et Intégration, subventionnés par la Région, et les subventions qui seraient versées par le Collège pour divers projets ou associations.

De même, quel contrôle le Collège exercera-t-il sur ces subventions ? Les projets subventionnés devront-ils faire l'objet d'une délibération au niveau du conseil communal ? La commune est un relais important et inscrit dans la déclaration. Comment le Collège veillera-t-il au pluralisme des missions locales ? Elles semblent constituer la pierre d'angle de ces projets.

Les néerlandophones, membres de ces missions, auront-ils un droit de contrôle sur des subventions venant d'un Collège monocommunautaire ?

Quelle concertation y aura-t-il avec le Ministre régional si celui-ci était néerlandophone ? La question est importante. Aujourd'hui la concertation avec la Région est aisée puisque c'est le même Ministre qui gère cette politique au niveau régional et au niveau communautaire francophone. Cela ne sera pas nécessairement toujours le cas. Qu'en sera-t-il si le Ministre est néerlandophone ?

Nous voudrions relever aussi dans la déclaration la création, au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone, d'une section compétente pour les politiques en faveur des personnes d'origine étrangère.

Les écologistes estiment qu'il ne faut pas isoler les politiques sociale et de santé pour ces personnes. Il ne faut pas créer de développement séparé. En ce sens, cette proposition ne nous semble pas opportune. Ecolo estime que la politique à défendre doit être celle définie dans le cadre des conclusions déposées par l'ancien Commissariat royal à la politique des immigrés, aujourd'hui dénommé Centre pour l'Égalité des Chances, en particulier dans sa définition du concept d'intégration. Celui-ci, souvenez-vous, établi en trois volets, est constitué entre autres, par la promotion des cultures d'origine étrangère et le développement d'une société multiculturelle.

C'est vers ces priorités que notre Assemblée communautaire devrait développer ses politiques en cette matière.

L'intégration dans le domaine socio-économique, voire sécuritaire, ne peut faire l'objet de financement dans notre Assemblée.

En conclusion, le groupe Ecolo insiste pour que les politiques à suivre en matière d'intégration des immigrés se concentrent sur des projets spécifiques, en particulier en matière culturelle, voire d'enseignement, et ne fassent pas l'objet d'un double emploi avec des politiques d'intégration menées ailleurs. Il en va de la crédibilité et de la clarté de nos institutions auprès des acteurs de terrain qui sont les relais indispensables de toute action en cette matière. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je souhaite parcourir avec vous le deuxième chapitre de la déclaration, relatif au Budget et à la Fonction publique. Mais auparavant, permettez-moi de dire combien je regrette l'absence de M. le Ministre Gosuin. J'aurais en effet souhaité qu'il m'explique l'allusion, en page 8 de la déclaration, à une note d'orientation rédigée par la Fondation Travail-Université à l'occasion du premier rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale. Je demande à M. Thys de bien vouloir lui transmettre la question que je soulève.

Lors de la séance de rentrée de la Commission communautaire commune, j'avais posé une question d'actualité pour savoir où restait le rapport sur l'état de la pauvreté, rapport qui nous avait été promis pour le 30 septembre. Je rappelle qu'avant de nous être soumis, il devait être étudié par un certain nombre d'associations de terrain qui devaient nous faire des propositions précises en la matière.

Le Ministre m'a répondu que le pré-rapport avait été établi et qu'on en était arrivé à la phase de consultation des associations spécialisées.

Je suis donc fort étonné de lire en page 8 de la déclaration de l'Exécutif que ce rapport a déjà été analysé par la Fondation Travail-Université qui a établi une note d'orientation.

On nous avait pourtant promis de nous transmettre ce rapport à la fin octobre. Les diverses affirmations reprises à la page 8 de la déclaration sont donc ahurissantes: elles prétendent que ce rapport serait paru depuis quelque temps, suffisamment en tout cas pour que la Fondation Travail-Université en tire une note d'orientation!

J'ai, en fait, peur de comprendre: n'est-ce là une manière de se moquer de nous, Monsieur le Ministre? Ce rapport existe-t-il, oui ou non? A-t-il été transmis? Dans l'affirmative, pourquoi ne pouvons-nous pas en disposer?

Je passerai à présent au sujet de mon intervention et je parcourrai les points du chapitre 2 relatif au Budget et à la Fon-

ction publique. Je précise qu'il s'agit d'une discussion dans le cadre d'une déclaration de politique générale et non d'une discussion budgétaire.

Lors des exercices précédents, le budget a été adopté dans le courant du mois de juillet de l'année en cours. Il serait donc souhaitable que nous adoptions le budget 1994 dans le courant du mois de décembre 1993 ou au plus tard au début de 1994. Je ne vous demanderai pas d'adopter ce budget dans les jours qui viennent mais je souhaiterais que les membres du Collège me confirment la date à laquelle ce budget sera déposé en commission et me précisent le planning prévu.

J'insisterai également sur la nécessité d'établir des programmes pluriannuels, comme cela se fait d'ailleurs au sein du Conseil régional. En effet, indépendamment du fait que la forme décrétable puisse ou non être utilisée pour toutes les compétences de la Communauté française, il est indispensable que nous envisagions le budget sous forme de budgets-programmes, et ce pour toutes les matières. Cela nous donnerait une vue prospective de la politique que nous entendons mener et en favoriserait sans conteste la lisibilité et la transparence, ce qui permettra de sécuriser le secteur. Il faut donc suivre la procédure mise en place au Conseil régional, c'est-à-dire établir des budgets-programmes, des fiches budgétaires claires, des tableaux reprenant l'évolution de la dette, tous éléments qui nous permettent d'appréhender au mieux la politique budgétaire menée.

La politique des transferts a été réalisée en fonction du droit de tirage. Nous avons voulu maintenir une situation au moins équivalente pour les différents secteurs. Elle est même meilleure que celle qu'ils connaissent aujourd'hui puisqu'on a prévu l'octroi d'un pour cent supplémentaire qui devrait permettre la mise en place de politiques nouvelles.

Le droit de tirage doit permettre de rembourser l'emprunt de soudure tant en intérêt qu'en capital.

Nous n'accepterons pas de réemprunter pour payer soit la charge des intérêts soit du capital. Au contraire, afin de ne pas hypothéquer l'avenir de notre Assemblée, nous devons mettre tout en œuvre pour rembourser au plus vite les échéances.

Il est à noter d'ailleurs que cette possibilité est prévue dans la convention qui sera signée entre la société de patrimoine et l'organisme prêteur.

Il est indispensable de s'arrêter sur la question du contrôle financier. D'après le Collège, la loi de 1846 sur le contrôle qu'exerce la Cour des comptes ne semble pas s'appliquer explicitement. Cela signifie donc, si l'on suit la thèse du Gouvernement, contredite par certains orateurs, qu'aucun contrôle externe n'est prévu.

Je dois encore me faire une religion sur cette question. En effet, le point de vue du Collège serait difficilement tenable puisque les matières qui nous ont été transférées par la Communauté française et qui nous permettent aujourd'hui de prendre des décrets dans ces différents domaines doivent, me semble-t-il, être soumises au même contrôle et aux mêmes conditions que ceux qui sont imposés à la Communauté française. Dès lors, j'invite le Collège à nous expliquer sa vision des choses en ce qui concerne l'utilisation ou non des services de la Cour des comptes.

J'encourage donc le Collège à mettre en œuvre un organisme de contrôle interne des dépenses, comme un inspecteur des finances et un contrôleur des engagements, ainsi qu'à prendre langue avec la Communauté française en lui demandant de continuer sa mission.

Peut-être — et c'est une piste —, la Cour des comptes étant initialement l'organe du Parlement pour contrôler les dépenses du Gouvernement national, aurait-on pu imaginer — je suppose que c'est la thèse défendue par le Collège — faire appel à une formule moderne qui consisterait à consulter un groupe d'audit externe qui serait désigné par notre Assemblée, mais je crains

que cela n'aille pas dans le sens de la thèse que nous avons toujours défendue et que ce soit contraire à l'article 59quinquies.

Comme Mme Willame, nous avons lu avec satisfaction que le Collège veillera à la bonne exécution du décret de la Communauté française relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions. Rappelons qu'il s'agit là non pas d'une faveur mais, en quelque sorte, d'une juste, même si, souvent, modeste, rétribution d'un service rendu à l'ensemble de la société.

Nous devons, pour permettre à chacun des secteurs de subvenir à ces besoins sociaux, déposer très rapidement au sein de notre Assemblée le même type de proposition de décret et je me réjouis donc de l'initiative que compte prendre Mme Willame en la matière.

Pour ce qui concerne la volonté du Collège d'acquérir des immeubles pour y loger l'Administration, plutôt que de les louer, nous pensons, en effet, comme le Ministre Hotyat nous l'a démontré lors de la discussion budgétaire, que c'est une sage décision.

Je me permets néanmoins d'attirer l'attention du Collège sur le fait que l'immeuble à acquérir doit être un immeuble-phare, c'est-à-dire qu'il doit permettre de bien visualiser la présence de notre Assemblée francophone dans la Région de Bruxelles-Capitale et qu'il convient de nous tourner vers un immeuble qui puisse être utilisé de manière rationnelle. Enfin, le coût doit correspondre à celui de la location.

Il me semble que, symboliquement, il est de fait utile de penser à l'immeuble qui appartient à la Région et qui se trouve rue Ducale. Bien entendu, avant de signer toute convention, il est indispensable qu'une évaluation précise du bâtiment soit faite; il n'y a aucune raison de payer plus que cela ne vaut.

Abordons maintenant très pratiquement la question de la fonction publique.

Durant la période transitoire et pour éviter toute rupture d'information, ne faudra-t-il pas envisager un service de relais entre la Communauté française et la COCOF? En effet, certains fonctionnaires qui s'occupaient précédemment des matières aujourd'hui transférées pourraient être affectés à la Région wallonne. Cette structure d'accueil et d'information permettra que les intéressés soient assurés que leur dossier sera traité. Il n'est pas inutile de rappeler que, dans les décrets votés en juin et juillet derniers, il est bien précisé que nous accueillerons le personnel attaché aux matières transférées en fonction de nos besoins.

Pour décider en pleine connaissance de cause et ne pas considérer que le transfert de 25 p.c. de telles matières suppose automatiquement le transfert de 25 p.c. du personnel qui s'en occupe aujourd'hui, ne faudrait-il pas envisager un audit des besoins de personnel à politique constante?

Le Collège prévoit la mise en œuvre d'un statut du personnel dont les lignes de force s'inspireront du statut des fonctionnaires régionaux.

Les décrets prévoient de manière explicite que le transfert de personnel se fera bien dans le respect des droits acquis.

Monsieur le Ministre-Président, nous allons nous retrouver devant du personnel régi par des statuts bien différents. Je ne suis pas du tout sûr qu'il sera aisé d'élaborer un statut unique. Il serait totalement inacceptable que des agents venant d'origine différente et exerçant le même travail dans le même département ne soient pas payés de la même manière. Peut-être pouvez-vous nous éclairer sur la manière dont vous comptez affronter ce problème qui n'est pas mince et que nous avons déjà essayé de rencontrer tant bien que mal à la Région bruxelloise où nous nous trouvions devant dix-huit statuts différents.

J'en ai terminé, Monsieur le Ministre-Président, et vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je désire vous entretenir des matières relevant de la dotation.

Si, dans les intentions du Collège, la culture est affirmée comme un secteur qui traverse tous les autres, elle reste pourtant, conformément à la politique menée jusqu'ici par la COCOF, très sommairement envisagée. Le « nouveau projet » n'a en fait rien de nouveau; il s'inscrit dans une continuité qui ne justifiait pas à nos yeux de nouvelles déclarations.

Pas d'axes nouveaux, mais une définition d'un projet culturel qui tourne exclusivement autour de l'identité culturelle francophone de Bruxelles, définie comme lieu privilégié d'intervention.

Ce préalable nous étonne d'autant plus qu'il ne nous semble pas opportun d'ignorer la richesse multiculturelle de la ville, qui fait la variété de son tissu et de ses productions culturelles, qui permet la multiplication des espaces de rencontre entre les groupes, priorités définies par le Collège, et, enfin, qui permet réellement l'exercice de la citoyenneté par tous. Il faudrait donc préciser de manière plus claire ce que le Collège entend par « l'affirmation d'un patrimoine et d'une créativité risquant la marginalisation des francophones dans le concert international ». Nous pensons, quant à nous, que c'est au contact de la diversité qui la caractérise que la ville stimule production, création et diffusion, participe d'une identité riche et multiple, sollicite l'intelligence.

Les matières culturelles doivent être menées en parfaite harmonie avec la Communauté française qui reste primordiale, nous dit le Collège, pour la Région bruxelloise. Quelles seront les formes de cette parfaite harmonie? Des critères de subsidiarité communs? Ce serait une nouveauté, car comme nous l'avons souvent fait remarquer en Commission du Budget, il n'existe pas de cohérence entre les choix faits par la COCOF et la Communauté française en matières de théâtre, musique, danse et arts plastiques, tant sur les montants, que sur les modalités de subsidiarité. Nous voudrions connaître les projets d'harmonisation que prévoit le Collège et demander s'il s'agit là d'une action politique nouvelle qui justifierait cette déclaration.

Je vous entretiendrai en premier lieu parmi les priorités définies par le Collège, du soutien spécifique aux projets et aux créateurs.

Cette partie soulève un certain nombre de questions.

Tout d'abord, le Collège réaffirme dans ce cadre l'objectif de la mise en valeur de la langue française. Sans nier l'intérêt de ce souci, on peut se demander quel est le sens de cette préoccupation vis-à-vis de certaines matières dont le mode d'expression n'est pas la langue comme la danse, les arts plastiques, la musique et le patrimoine.

Ensuite, le Collège souligne la modestie de ses moyens tout en marquant sa volonté de subsidier des projets de « réelle envergure ». Peut-il nous spécifier ce qu'il entend par là, quels moyens, quelle fréquence et quel type de fonctionnement il entend mettre en place pour ce type de projet?

Enfin, la COCOF ne peut pas, nous dit-on, supporter les frais de fonctionnement quotidien des organismes. Pourquoi donc le fait-elle dans le cas de subventions récurrentes accordées non pas au projet, mais dans le cadre du fonctionnement d'organismes déjà subsidiés par la Communauté française? S'agit-il ici aussi d'une nouvelle attitude que la COCOF prendra par suite de cette déclaration? Vous parlez plus loin des foyers culturels. Leurs critères de subsidiarité « au projet » seront-ils revus par rapport aux pratiques actuelles?

Les créateurs feront l'objet d'une attention particulière. Cela nous semble une des priorités que la COCOF a peu poursuivies

jusqu'ici. Nous voudrions connaître les modalités de cette attention. Consistera-t-elle en aide aux projets, en bourses de travail, en locaux de répétition ou de travail, en promotion et en diffusion?

Enfin, il nous semble important de poser la question de la représentativité du secteur de la création et du monde artistique en général, dans la définition de la politique culturelle. Vous connaissez le fonctionnement des commissions consultatives en Communauté française; composées de professionnels, elles donnent des avis motivés quant aux choix à opérer en matière de subvention ou d'achat. Allez-vous organiser une concertation, régulière ou ponctuelle, de manière à assurer cette représentation à Bruxelles? Nous y serions largement favorables.

Dans le domaine de l'école, de la politique de la jeunesse et de l'éducation permanente nous sommes favorables aux objectifs que le Collège se fixe en préalable: intégration sociale et professionnelle et maîtrise de la langue maternelle. Mais les priorités qu'il se donne ne nous apparaissent pas adéquates.

La priorité dans le contexte que nous connaissons à Bruxelles doit se porter sur les populations étrangères ou belges, marginalisées au niveau socio-économique. Une politique de l'apprentissage de la langue doit être prioritairement menée dans les zones discriminées afin d'en faire un facteur d'intégration sociale. Cela ne peut être que dans un deuxième temps que ces politiques peuvent être menées pour des populations déjà très favorisées: les fonctionnaires de l'OTAN, de la CEE, les résidents étrangers de la périphérie qui ne me semblent pas en danger.

Nous enregistrons la volonté du Collège de mettre l'accent sur la lecture publique. Cette partie de la déclaration se justifierait en elle-même car elle contraste avec l'évolution du budget dans lequel ce secteur est en perte de vitesse depuis de nombreuses années. Comment le Collège compte-t-il harmoniser son projet de catalogue bruxellois collectif dans le cadre des missions de l'Agence centrale pour la lecture publique qui, jusqu'à présent, ne semble pas répondre aux missions pour lesquelles elle a été créée?

Dans le secteur de la jeunesse, il est prévu en collaboration avec la Communauté française de mettre en place la collecte, la redistribution et le traitement de l'information. Pouvez-vous nous préciser ce que cette centralisation aura comme conséquence? Quels outils seront mis en place pour ce faire? Cela se fera-t-il en relation avec le secteur associatif déjà actif sur le terrain? La variété des organismes qui exercent cette mission aujourd'hui et leur pluralisme seront-ils préservés?

Enfin, cette centralisation est-elle envisagée en concertation avec le secteur ou à sa demande?

Pour tous ces secteurs, des actions de concertation avec la Communauté française ainsi que des projets communs de cofinancement sont à nouveau évoqués. Pouvez-vous nous préciser quels types de projets sont visés par cette disposition? S'agit-il de projets existant déjà en Communauté française ou de nouveaux projets que la COCOF compte initier?

Pour ce qui concerne le secteur de la petite enfance, là aussi nous sommes surpris. L'observatoire de l'accueil et de l'accompagnement du jeune enfant a fourni un bon travail sur ce problème dans la Région de Bruxelles-Capitale, en 1992.

Son rapport, complet, pose un certain nombre de problèmes quant à la pénurie des places d'accueil à Bruxelles. Reste l'utilisation de ce rapport dans le cadre de la COCOF qui, me semble-t-il, n'a pas les compétences pour mener une politique spécifique à Bruxelles. Différents secteurs d'action sont évoqués: logement, transports publics et aménagement urbain qui relèvent du pouvoir régional et non de la COCOF. Avez-vous défini des formes de collaboration spécifique avec la Région, en accord avec les Flamands?

L'accueil de l'enfant est une matière communautaire (ONE). Pour valoriser les rapports de l'Observatoire, il faut

nécessairement établir une coordination avec la Communauté française et l'ONE, afin de sensibiliser ceux-ci aux besoins spécifiques de Bruxelles. Si cette coordination n'existe pas, pourquoi multiplier les études?

Nous voudrions connaître les modalités d'application des conclusions contenues dans le rapport de l'Observatoire, et les mesures que la COCOF soutiendra dans ce domaine.

En sport et en infrastructure, nous nous étonnons de ne pas trouver trace du projet d'unification des critères de subvention concernant les clubs sportifs; ce point, important pour assurer la cohérence des politiques menées et pour mettre fin à la politisation des aides, a souvent été soulevé par notre groupe.

Mais plus important: le Collège se propose de rénover les infrastructures de proximité, les grandes infrastructures, et de créer de nouvelles infrastructures. Le Ministre peut-il confirmer que le budget des infrastructures sportives reste dans le budget régional, alors que la nouvelle compétence transférée ne concerne que l'agrément? D'où proviennent alors les moyens qui devraient servir à ces rénovations ou constructions? Y aurait-il un accord avec la Région sur cette matière?

Tout un chapitre pour susciter la réflexion et le débat en Région bruxelloise. On dit que nous manquons cruellement de grands débats publics. Bien. Il nous apparaît que le rôle du politique est de créer toutes les conditions pour que le monde associatif, les créateurs, les producteurs se trouvent en position d'initier les débats. Nous plaçons avec insistance pour que le Collège préserve l'autonomie des associations culturelles, crée les conditions financières qui garantissent leur viabilité, prête une oreille attentive aux débats existants.

Il nous semble que, dans le grand nombre de débats, activités, manifestations qui se déploient à Bruxelles, le problème se situe plus dans la valorisation de ceux-ci, dans leur promotion et leur diffusion et dans la création des conditions nécessaires à leur existence.

Publier les actes des colloques organisés à Bruxelles, prendre part aux actions menées sur le terrain devrait être une préoccupation constante de la COCOF. Nous ne soutenons pas, par contre, des débats dits culturels, et initiés par le politique: le Colloque sur le français ne semble pas avoir apporté les résultats escomptés; des débats sur l'audiovisuel sont déjà menés ailleurs et depuis fort longtemps. Ces débats sont coûteux et inutiles. Nous plaçons donc pour la valorisation et l'encouragement de ce qui existe pour développer des débats publics à Bruxelles. Se substituer à des associations expérimentées est une perte d'énergie considérable.

En ce qui concerne, la Place des Martyrs, nous avons, à de multiples reprises, dénoncé le projet de la COCOF. Je n'y reviendrai pas longuement: nous dénonçons le coût de l'opération qui empiètera sur le budget des affaires culturelles pour la somme approximative de 15 millions (amortissement et intérêts de l'emprunt) par an pendant de nombreuses années, soit 10 p.c. du budget de la dotation de la COCOF. Cela pour un bâtiment qui ne vous appartient pas, au profit du seul NTB et de «Quartiers Latins» dont nous contestons également l'existence). Ce projet n'a pas sa place dans les missions de la COCOF, je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises, et il est surdimensionné par rapport à sa capacité financière.

Le tissu associatif.

Je termine par votre volonté d'assurer une collaboration mieux structurée avec le milieu associatif. Vous y mettez quelques principes:

- recentrer les aides récurrentes,
- des associations choisies,
- des programmes opérationnels.

Vous repensez la collaboration avec les associations en en faisant l'instrument de la politique du Collège. Il nous semble

primordial de laisser au secteur associatif ses marges d'autonomie, sa liberté de mener des actions, des débats, de faire de la création en ayant «les mains libres». Pour ce faire, la COCOF doit promouvoir, et je n'ai rien lu à ce propos dans la déclaration du Collège, la dépolitisation des conseils d'administration des ASBL et l'accompagnement des missions confiées aux associations. Un secteur associatif vivant ne doit pas être l'instrument d'une politique, mais doit au contraire servir de repère dans les priorités à mener. Nous serons donc très attentifs aux critères nouveaux que vous mettrez en place dans la réorganisation des aides et dans leur recentrage.

En conclusion, en dehors de l'obsession crispée sur la langue française, cette nouvelle déclaration sur les matières relevant de la dotation n'apporte pas de nouveaux projets, ni une orientation politique plus précise. Cela ne tranche guère avec la confusion que nous avons dénoncée à chaque élaboration du budget. On pourrait conclure «beaucoup de bruit pour rien». (*Much ado, about nothing* Shakespeare.) (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, c'est avec satisfaction que le groupe socialiste a pris connaissance de la volonté du Collège en matière de formation professionnelle, d'organiser le champ de la formation professionnelle, d'améliorer le fonctionnement du marché du travail, d'impliquer les interlocuteurs sociaux dans divers projets de partenariat et, enfin, de reconnaître au para-communautaire de type B la vocation de moteur du secteur de la formation professionnelle tant au niveau public que des entreprises concernées.

Permettez-moi néanmoins d'attirer votre attention sur ce qu'est actuellement la Formation permanente des Classes moyennes, ses missions et les similitudes existant avec d'autres types de formations en alternance mises sur pied plus récemment.

La formation des Classes moyennes veut répondre, d'une part, à un certain nombre de soucis économiques et sociaux et, d'autre part, à la situation réelle de beaucoup de jeunes qui ne peuvent ou ne veulent plus continuer leurs études dans le cadre classique de l'enseignement et risquent de se trouver désarmés au moment du passage de la vie scolaire à la vie active.

La Formation permanente des Classes moyennes est placée dorénavant sous votre autorité. Par contre, tous les organes de gestion et d'exécution des formations sont constitués en asbl sous la responsabilité directe des Unions professionnelles et interprofessionnelles.

L'Institut francophone de Formation des Classes moyennes a demandé en 1984 la reconnaissance de plus de deux cents formations qui couvrent 23 catégories de métiers. Le réseau est structuré en formation continue. La formation de base prend les jeunes en charge dès l'âge de 15 ans en apprentissage et 17 ans en formation de chef d'entreprise.

En formation prolongée, il offre perfectionnement et recyclage aux chefs des PME et à leurs collaborateurs tout au long de leur carrière professionnelle.

La formation de base s'adresse donc à des jeunes encore soumis à l'obligation scolaire. Elle est fondée sur la formation pratique à l'atelier ou au magasin. Les jeunes suivent des cours complémentaires mais, avant tout, ils acquièrent une formation très concrète, au sein même de l'entreprise, auprès d'un patron ou d'un moniteur désigné par celui-ci. Il s'agit donc d'une véritable formation en alternance.

Afin de sceller ce système, il est établi un contrat d'apprentissage, contrat que signent conjointement l'apprenti ou

le représentant légal et le patron par l'intermédiaire d'un secrétaire d'apprentissage. Ce contrat impose aux parties des droits et obligations. La durée du contrat d'apprentissage est de trois ans et peut être prolongée d'un an. Le contrat est agréé par le Ministre qui a la formation permanente dans ses attributions. Les secrétaires d'apprentissage assument la tutelle sociale et morale jusqu'à la fin de l'apprentissage.

Les apprentis bénéficient de certains avantages sociaux. L'horaire de travail ne peut excéder 40 heures par semaine, cours compris, l'apprenti de moins de 16 ans ne peut travailler après 20 heures.

Il faut savoir, Monsieur le Ministre, que les milieux socialistes et les organisations de jeunesse regroupées au sein du CJEF ont toujours été critiques vis-à-vis de ce système car ils estimaient que finalement, les patrons utilisaient ainsi de la main-d'œuvre à bon marché.

D'autre part, l'analyse juridique du contrat d'apprentissage cerne certains problèmes légaux du statut de l'apprenti.

Si le statut de l'apprenti, envisagé par d'aucuns comme un «pré-travailleur», gagnant un «pré-salaire» et traité comme titulaire des prestations sociales comme la loi du 19 juillet 1983 l'a fait pour l'apprenti industriel, l'élimination des situations de non-droit (apprentissage non agréé) et surtout des inégalités entre jeunes de même âge placés dans des situations comparables (travailleurs à temps partiel, apprentis classe moyenne, élèves des centres d'enseignement à horaire réduit et jeunes dans la filière des entreprises d'apprentissage professionnel) pourrait résulter de la recherche d'une base légale en cette matière par le législateur.

Nous nous posons, dès lors, au groupe socialiste plusieurs questions. Il est indéniable que la formation permanente des Classes moyennes a acquis depuis 1984 une expérience en matière de formation en alternance. Elle est solidement structurée. Elle va coexister avec d'autres types de formations dont les missions et objectifs sont semblables.

En terme de représentation au sein du parastatal quels seront les partenaires présents, leur poids réciproque dans les décisions et leur degré d'autonomie? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Van Tichelen.

Mme Van Tichelen. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais intervenir sur une problématique très spécifique à laquelle en tant que femme et en tant que socialiste, j'ai toujours été très attentive. Il s'agit de la politique familiale et plus précisément des centres de planning familial.

En effet, leur fondation, leur fonctionnement et leur développement constituent, comme vous le dites dans la déclaration du Collège, «des outils précieux de l'émancipation féminine», pour lesquels nous nous sommes longtemps battues et qui peuvent, très certainement à l'avenir, servir également de base pour d'autres missions comme celle de l'intégration culturelle des familles d'origine immigrée: des femmes et des jeunes en particulier.

Nous pouvons donc certainement nous inscrire dans l'optique d'un élargissement réglementaire des missions des centres. Dans les faits, les missions envisagées dans la déclaration du Collège correspondent à ce qui est déjà, largement, la pratique des centres. C'est le cas bien entendu de l'accueil, de la prévention, et de consultations dans toute une série de domaines auxquels les centres ont déjà été, et continuent d'être, confrontés: les problèmes de contraception bien entendu, les relations familiales, les problèmes juridiques, des problèmes de santé ou psychologiques divers (ménopause, stérilité, maladies sexuellement transmissibles, sida, toxicomanie, pour n'en citer que quelques-uns) sans oublier, bien sûr, l'aide apportée, depuis des années souvent, par certains centres en matière d'interruption

volontaire de grossesse aux femmes enceintes en difficulté. Cela se fait dans d'excellentes conditions médicales, psychologiques, sans esprit de lucre et conformément à la loi Lallemand-Herman-Michielsens. Les femmes enceintes en difficulté, quelle que soit l'origine de cette difficulté — c'est à elles seules d'en juger légalement —, doivent pouvoir continuer à recevoir l'information et l'aide nécessaire, et les centres doivent donc être mis en situation de continuer cette pratique. A cet égard, il faudra veiller dans le texte réglementaire à ne pas énumérer les difficultés auxquelles les femmes ont à faire face : toute énumération étant par essence limitative, cela irait à l'encontre de la législation établie en cette matière.

Il faudra aussi veiller à ce que — pour des raisons financières — les femmes ne soient pas poussées à faire pratiquer les interruptions volontaires de grossesse simples dans les hôpitaux, ce qui, dans la plupart des cas, est médicalement inutile, voire dangereux, et qui coûte bien plus cher à la collectivité et à la sécurité sociale.

Nous nous réjouissons des intentions du Collège d'envisager des moyens financiers complémentaires pour les centres de Planning familial qui s'adressent à « des personnes ou à des communautés d'origine étrangère installées dans les quartiers défavorisés ».

A cet égard, il serait tout à fait utile de rétablir les subventions que des centres recevaient pour l'information des jeunes dans les écoles. La suppression de ces subventions a mis fin, de façon regrettable, à des actions qui avaient été extrêmement utiles dans le passé et qu'il faudrait pouvoir recommencer.

Quant à la salarisation envisagée, je voudrais faire quelques remarques qui me paraissent importantes. Actuellement, sauf pour ce qui concerne la (ou le) secrétaire (là où elle/il existe) qui est en général salarié(e) à mi-temps, les centres de Planning familial fonctionnent au moyen de prestations fournies à titre d'indépendants par tout le reste du personnel : médecins, infirmières, psychologues, juristes, assistant(e)s sociaux, conseillers conjugaux ou kinésithérapeutes. La plupart d'entre eux ne présentent d'ailleurs qu'un nombre réduit d'heures par semaine, une ou deux demi-journées par exemple.

Si l'on veut — ce qui peut répondre au désir de certains d'entre eux — les salarier, il faudra veiller à ce que les ressources des centres soient suffisantes.

Actuellement, avec les ressources dont disposent les centres, cela ne me semble pas possible, je le crains.

D'autres problèmes se posent d'ailleurs : comment concilier la législation nationale récente qui vise à supprimer le travail salarié inférieur à un tiers-temps, avec le principe de la salarisation pour ceux ou celles qui présentent un après-midi par semaine par exemple ?

A-t-on songé — par ailleurs — à ce que le développement du salariat peut entraîner comme coûts induits pour les centres du fait de l'obligation pratiquement de recourir aux services d'un Secrétariat social ? Ce serait plus lourd et plus coûteux que la situation actuelle où le Secrétaire administratif assume d'ailleurs cette fonction.

Les subsides prévus prendront-ils tout cela en compte ? Si ce n'était pas le cas, je crains que l'on ne provoque l'impossibilité pour les centres de continuer leurs missions. Cela me paraîtrait tout à fait regrettable.

Pour ce qui concerne la subside forfaitaire, il faudra veiller à ce que les modalités envisagées pour ce faire, maintiennent à tout le moins les montants actuels et puissent suivre l'augmentation des besoins nécessaires aux activités des centres.

Quant à la tarification envisagée, fort bien ! Mais il faudra, là aussi, prévoir des souplesses nécessaires.

Actuellement, bien souvent, les intervenants se trouvent confrontés à des situations qui ne permettent pas de demander le

prix habituel pour toute une série de raisons : par exemple, les mineurs qui viennent consulter sans informer leurs parents et par conséquent ne disposent pas du carnet de la mutuelle. Il faut maintenir cette latitude, faute de quoi nombre de jeunes éviteront de s'adresser au centre dans certaines situations. Il en va de même pour les femmes en situation de crise, au moment d'un divorce par exemple. C'est aussi le cas de personnes démunies et de celles venant du quart-monde. Il n'est pas toujours possible de demander le prix habituel à ces usagers ; or, il faudrait qu'ils puissent continuer à bénéficier des services nécessaires.

Nous nous réjouissons de ce que le Collège entend protéger le label « centre de planning familial ». Une des conditions pour obtenir ledit label devrait être de disposer d'un cabinet médical sur place.

Enfin, en ce qui concerne la volonté d'améliorer la démocratie interne comme le suggèrent les principes généraux contenus dans la déclaration, fort bien encore. Toutefois, il faudra veiller à ce que ces cogestions n'amènent pas à d'éventuels dérapages financiers. Certaines expériences ont déjà démontré la réalité de ce risque. En outre, il conviendra de veiller à ce qu'ultérieurement l'organisation de cette démocratie interne ne remette pas en cause les spécificités philosophiques — laïques ou pluralistes — qui sont le fait d'un certain nombre de ces centres. Cela reste tout à fait essentiel dans les façons d'appréhender certaines missions, qui sont souvent délicates. En ce qui me concerne, je suis persuadée que l'ensemble du Collège — et le Ministre responsable de la politique familiale en particulier — aura à cœur de veiller à ce que tout se passe pour le mieux. A cet égard, le groupe socialiste l'investit d'une totale confiance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Leduc.

M. Leduc. — Monsieur le Président, j'interviendrai à cette étape du débat, pour exprimer la position du groupe socialiste sur le transfert de la formation professionnelle à Bruxelles.

La déclaration du Collège nous apprend que « la formation professionnelle des francophones, dans son volet public, sera gérée dans le cadre d'un para-communautaire de type B doté d'un Comité de gestion autonome composé des interlocuteurs sociaux ».

D'autres formules avaient été imaginées.

D'aucuns imaginaient, voire souhaitaient, que les matières de formation soient intégrées directement à l'ORBEM, pour fusionner en une sorte de « FORBEM ».

Mais le Collège a rencontré un certain nombre de difficultés, notamment l'absence de symétrie du côté néerlandophone. Il aurait été en effet paradoxal — pour ne pas dire inacceptable — qu'un Comité de gestion composé de francophones et de néerlandophones, puisse décider des orientations de la seule formation professionnelle francophone.

On aurait pu imaginer que le Comité de gestion de l'ORBEM se scinde en deux chambres, l'une francophone et l'autre néerlandophone, qui examineraient chacune plus particulièrement les matières de formation relevant de leur seul Communauté. Les néerlandophones n'ont pas souhaité, accorder ce transfert de compétence. La symétrie n'étant pas possible, cette option devenait caduque.

D'autre part, dans cette option les fonctionnaires dirigeants de l'ORBEM se seraient trouvés sous une double — voire s'il y avait eu transfert du côté néerlandophone, sous une triple — tutelle et nous savons qu'il n'est pas facile ni sain que des fonctionnaires se retrouvent sous la tutelle de plusieurs Ministres qui, le cas échéant, veulent parfois influencer les orientations d'un même organisme dans des sens différents.

Il a donc semblé *in fine* plus sage et plus clair de créer un para-communautaire de type B pour gérer la formation professionnelle à Bruxelles.

Cela étant dit, la déclaration de l'Exécutif essaie de répondre à ce qui semble être les deux problèmes actuels de la formation professionnelle à Bruxelles. Ceux-ci ont été mis en évidence par une étude récente, extrêmement approfondie, qui a été commanditée par le Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle à l'ICHEC.

En gros, deux problèmes se posent en ce qui concerne la formation professionnelle à Bruxelles. Premier problème : il faut bien coordonner l'ensemble des formateurs à Bruxelles. En effet, la diversité des formateurs y est beaucoup plus importante que dans les autres comités subrégionaux de l'emploi, en tout cas en nombre. À côté de la formation professionnelle du FOREm, un nombre extrêmement important de personnes se forment en promotion sociale, que ce soit dans les Classes moyennes, dans les asbl reconnues ou dans les centres d'enseignement à horaire réduit, c'est-à-dire les CEFA de la Communauté française.

Le FOREm est donc un partenaire central de la formation mais non unique en Région bruxelloise, qui possède un certain nombre de points forts et de points faibles. En effet, si d'après cette étude, le FOREm apparaît comme le mieux outillé pour assurer un certain nombre de formations professionnelles qualifiantes de haut niveau, il semble aussi qu'y soit moins représenté un public peu qualifié ou issu de l'immigration, qui, par exemple, est mieux pris en charge par les CEFA et par les asbl.

M. Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, vu le tir nourri de questions et les multiples thèmes abordés aujourd'hui, je répondrai sans pouvoir évidemment assurer les membres de notre Assemblée du caractère exhaustif de mes propos. J'insisterai d'abord sur un certain nombre de thèmes abordés dans diverses interventions. Ensuite je reviendrai sur un certain nombre de points qui semblent concerner les nouveaux accents de la déclaration du Collège. Enfin, j'aborderai les différentes compétences qui sont les nôtres et qui ont fait l'objet de demandes d'éclaircissement, généralement d'ailleurs d'ordre technique.

D'entrée de jeu, M. Cools a estimé que notre déclaration était trop ambitieuse. Il n'a pas hésité à me comparer à une grenouille. Sans vouloir polémiquer stupidement avec M. Cools, je crois qu'accroître le budget de la Commission de plus de 3 milliards et être amené à gérer de nouvelles compétences importantes est loin d'être un exercice mineur. Au contraire, cette déclaration se devait, je crois, de tracer des lignes pour l'avenir sans se limiter au calendrier politique attendu, inattendu ou estimé. On peut donc espérer une certaine cohérence d'intervention des partenaires sociaux entre les deux organismes.

Deuxième élément de cohérence institutionnelle, à cette étape-ci en tout cas : c'est le même Ministre régional de l'Emploi au niveau de la Commission communautaire française qui gère l'emploi et la formation. C'est un élément positif pour le moment. En effet, il n'y a aucune garantie pour le futur que ce ne soit pas un Ministre néerlandophone qui gère l'emploi à Bruxelles. Nous serons alors bien contents, en tant que francophones, d'avoir clairement séparé les compétences et les prérogatives de l'emploi et de la formation.

Le deuxième grand élément de cohérence apporté par cette déclaration, c'est la coordination des formateurs. Celle-ci sera assurée dans le cadre de la Commission consultative francophone pour l'emploi, la formation et l'enseignement. Dans cette commission, se retrouveront les mêmes interlocuteurs sociaux que ceux que l'on rencontre déjà à l'ORBEm et dans le para-communautaire. Ces interlocuteurs sociaux siègeront ici aussi avec des représentants de l'ORBEm et tous les autres formateurs, en ce compris les Classes moyennes, les CEFA, les asbl et la promotion sociale.

Troisième grand élément de cohérence : le financement des partenaires associatifs. Jusqu'à présent, les partenaires associa-

tifs qui s'occupent d'insertion socio-professionnelle doivent rentrer une multitude de dossiers; les uns à la Région, les autres à la Communauté. Tout cela, pour une même action. La déclaration que nous avons entendue s'engage à cofinancer au niveau communautaire, ou à financer à partir des compétences communautaires, les mêmes projets, en cohérence avec ce qui est fait actuellement au niveau régional. On peut rêver que les associations, dans quelques mois, dans un an ou deux, pourront rentrer un seul dossier, qui décrira globalement les actions et qui pourra être pris en charge par l'ORBEm en ce qui concerne le volet emploi et par le para-communautaire pour le volet communautaire.

Quatrième élément de cohérence : celle qui est recherchée avec les autres matières communautaires et régionales à Bruxelles. Je pense à l'articulation de la politique de formation professionnelle avec la politique d'insertion des handicapés de même qu'à l'articulation des initiatives de formation par le travail avec des matières régionales comme l'expansion économique, pour aboutir à des projets d'une certaine envergure dans le cadre de l'économie sociale.

Cinquième élément de cohérence : la cohérence au niveau local. Vous savez notre conviction que, dans une Belgique profondément tiraillée entre niveaux de pouvoir, fédéral, communautaire, régional, provincial et communal, il est extrêmement complexe, quand on se trouve sur le terrain, d'apporter une réponse cohérente aux publics défavorisés.

Il y a là un effort de proximité à faire, tant pour faire émerger les besoins locaux qui ne sont pas satisfaits (emplois de proximité) que pour rendre à la collectivité un certain nombre de services qui, aujourd'hui, ne sont pas rendus, et pour développer un certain nombre d'initiatives concrètes.

Il s'agit donc de prévoir — et la déclaration le prévoit — que des associations de coordination soient reconnues et financées dans le cadre de la réforme du Décret du 17 juillet 1987, qu'une politique décentralisée de proximité soit menée en collaboration avec les acteurs locaux, publics et privés, dont les Missions locales pour l'insertion socio-professionnelle qui disposent déjà de conventions de partenariat pour le volet « emploi » avec l'ORBEm.

Sixième élément de cohérence : la volonté d'articuler au sein d'une même cellule opérationnelle, les apports du Fonds social européen en matière d'emploi et de formation.

Le Ministre-Président du Gouvernement régional a d'ailleurs récemment — et nous nous en félicitons — déposé auprès des instances européennes, à partir de ses compétences régionales de l'emploi, un vaste projet qui devrait permettre l'insertion de plus de 700 personnes supplémentaires dans des entreprises bruxelloises. Il s'agit, à partir de compétences communautaires, d'assurer si nécessaire la formation de ces personnes par des apports européens supplémentaires.

À ces six éléments de cohérence introduits par la logique proposée par le Collège, je voudrais ajouter quelques points sur lesquels nous nous réjouissons.

Il s'agit tout d'abord de la volonté de développer et de renforcer l'alternance en Région bruxelloise. L'alternance, c'est l'ensemble des dispositifs alliant, dans un même temps, l'emploi et la formation. Ils se sont fortement développés à l'initiative des éducateurs et des formateurs. Ils répondent à des besoins des entreprises mais n'ont pas été suffisamment soutenus jusqu'à présent ni par les interlocuteurs sociaux, ni par les secteurs professionnels, ni par les pouvoirs publics. Il s'agit aujourd'hui que les partenaires sociaux, que les secteurs professionnels, que l'ORBEm et l'Institut de formation à créer unissent leurs efforts pour qu'une véritable politique de l'alternance soit développée en Région bruxelloise.

En ce qui concerne plus particulièrement les asbl et la gestion des dossiers, j'ai entendu les craintes d'un certain nom-

bre d'intervenants. Quant à moi, je relève à ce sujet trois points positifs dans la déclaration du Collège :

— pour la première fois est évoquée la possibilité d'un agrément triennal et renouvelable. Je pense qu'il est fondamental pour les associations qui sont conventionnées par les pouvoirs publics qu'elles puissent travailler sur la durée;

— deuxième point de satisfaction, et je l'ai déjà dit, il s'agit de la volonté de financer de manière complémentaire une même action à partir de l'ORBEM et du para-communautaire à créer. Cela devrait diminuer la bureaucratie au niveau des associations;

— troisième point, il s'agit de l'alignement de la COCOF sur le décret de la Communauté française concernant les délais de paiement de subventions aux associations et, le cas échéant, de l'imputabilité des intérêts bancaires, là où les pouvoirs publics ne respectent pas les délais normaux de liquidation des subventions.

Enfin, la déclaration d'Exécutif évoque aussi, et forcément pour la première fois, la volonté de cohérence entre un certain nombre de matières à vocation éducative, formative et sociale, avec le plan régional de développement.

Il est donc aujourd'hui acquis que dans une Ville-Région traversée par des problèmes aigus d'exclusion sociale et professionnelle d'une partie importante de la population, l'«économique» et le «social» doivent avancer de paire, l'un alimentant l'autre — et pour paraphraser le Ministre-Président — «il n'y a pas de politique sociale possible sans développement économique,... mais on ne construira pas non plus l'économique sur un désert social». (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, contrairement aux représentants du PRL-FDF, je n'ai pas passé ma journée d'hier à étudier la déclaration présidentielle, car je ne l'ai pas reçue. Où donc est le «droit à l'information» dont osent parler les totalitaires, expression chère au vieux tyran François d'outre-Quiévrain?

Cela dit, nous ne sommes plus loin de la fête de Saint-Nicolas, mais *Trop t'is te veel*. Monsieur le Président du Conseil des Ministres, vous promettez la lune. Cependant, vous savez très bien que vous n'avez pas les moyens pour la décrocher.

Mais qu'avez-vous fait auparavant si ce que vous promettez n'a pas encore été réalisé à ce jour? Il est vrai que les élections approchent. Le FNB prend bonne note de ce que, Monsieur le Premier Ministre, vous comptez créer de très nombreuses Commissions, Comités, parastataux, Chambres, fonds et autres dont, comme d'habitude, le FNB sera exclu automatiquement. Où sont donc les droits des minorités, clamés à longueur d'années par nos pseudo-démocrates qui prouvent tous les jours un peu plus qu'ils ne sont que des totalitaires obsolètes dont on ne voudrait même plus à Cuba.

Enfin, Monsieur le super-Dehaene, dans quelles poches allez-vous puiser les nombreux milliards supplémentaires qu'il vous faudra pour financer votre projet mirobolant? Soyez sérieux, s'il vous plaît.

Voilà quelques raisons, et il y en a bien d'autres, pour justifier le vote négatif du FNB. Il n'accordera donc pas sa confiance à Saint-Nicolas-Père Noël et à son équipe d'illusionnistes encore remplie d'illusions.

M. le Président. — La séance est suspendue quelques minutes.

— *La séance est suspendue à 21 h 30.*

Elle est reprise à 21 h 45.

M. le Président. — Nous reprenons nos travaux.

La parole est à M. Picqué, Ministre, Président du Collège.

M. Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, vu le tir nourri de questions et les multiples thèmes abordés aujourd'hui, je répondrai sans pouvoir évidemment assurer les membres de notre Assemblée du caractère exhaustif de mes propos. J'insisterai d'abord sur un certain nombre de thèmes abordés dans diverses interventions. Ensuite, je reviendrai sur un certain nombre de points qui semblent concerner les nouveaux accents de la déclaration du Collège. Enfin, j'aborderai les différentes compétences qui sont les nôtres et qui ont fait l'objet de demandes d'éclaircissements, généralement d'ailleurs d'ordre technique.

D'entrée de jeu, M. Cools a estimé que notre déclaration était trop ambitieuse. Il n'a pas hésité à me comparer à une grenouille. Sans vouloir polémiquer stupidement avec M. Cools, je crois qu'accroître le budget de la Commission de plus de 3 milliards de francs et être amené à gérer de nouvelles compétences importantes est loin d'être un exercice mineur. Au contraire, cette déclaration se devait, je crois, de tracer des lignes pour l'avenir sans se limiter au calendrier politique attendu, inattendu ou estimé.

Comme je l'avais indiqué, le Collège ne voulait pas faire de cette déclaration une sorte de déclaration croupion qui aurait été sans âme, sans ambition, sans projet.

Le deuxième thème qui ressort des différentes interventions, essentiellement du côté du groupe libéral, est la prétendue mauvaise répartition des compétences. Je refuse tout net cette critique. Sans doute peut-on parfois s'étonner de certaines choses. Ainsi, la compétence des maisons de repos, confiée à M. Gosuin, membre du Collège, peut sembler être en marge du bloc homogène de compétences sociales. Je rappelle que M. Gosuin, membre du Collège était prêt, avant même que nous ne commençons à rédiger cette déclaration, à déposer son projet sur les maisons de repos. Toutes les autres compétences ont été réparties par blocs homogènes et seront exercées comme telles.

Si certains estiment devoir mettre en évidence une contradiction entre la gestion par un membre du Collège de la matière dite de l'enseignement et, par un autre membre du Collège, de la matière dite des transports scolaires, c'est parce qu'ils ignorent que, dans la pratique, il n'y a aucune liaison entre la politique de l'enseignement et la politique de transports scolaires. En effet, d'une part, il s'agit d'initiatives ponctuelles prises en matière éducative. D'autre part, il s'agit de transport de personnes qui ont plus à voir avec des aspects techniques relevant de la STIB que de l'enseignement.

Troisième thème que je qualifierais de transversal, pour reprendre une appellation contrôlée, la question du risque que court le Collège qui perdrait son identité par rapport à d'autres instances telles la Communauté française, la Région, la Commission communautaire commune voire la VGC.

Par ailleurs, je souligne qu'*a contrario*, d'autres intervenants regrettaient le manque de liaison avec ces instances.

M. Smits a confondu en fait le pouvoir de tutelle de la Communauté française sur les seules matières de la dotation avec l'autonomie complète dont dispose le Collège sur toutes les autres matières. Il n'y a donc pas cinq membres du Collège sous tutelle de la Communauté française!

En ce qui concerne la liaison avec la Région de Bruxelles, je confirme le sens que moi-même et le Collège comptons lui donner, à savoir un véritable partenariat dans le respect des lois de réformes institutionnelles et qui repose sur des modes de collaboration concrets, de préférence sur le terrain, sans nous encombrer de lieux multiples de concertation. A cet égard, la volonté de travailler par programmes opérationnels dans une série de domaines, alors que la Région travaille déjà de cette façon, permettrait d'articuler les actions menées sur le terrain.

A M. Harmel, je précise que le rapport sur l'état de la pauvreté concerne le Collège réuni de la Commission communautaire commune. Les Ministres de l'Aide aux personnes ont écrit le 11 juillet dernier au Président de l'Assemblée réunie au sujet de l'état d'avancement du rapport. Celui-ci est sur le point d'être terminé. La Fondation Travail-Université l'a rédigé pour le Collège réuni. Ce dernier l'examinera probablement la semaine prochaine...

M. Duponcelle. — Déjà !

M. Drouart. — Il était annoncé pour le 30 septembre !

M. Picqué, Président du Collège. — Il sera sûrement examiné la semaine prochaine.

Un quatrième thème est commun à différentes interventions : il s'agit du transfert du personnel vers la Commission communautaire française et ses paracommunautaires. Je serai clair à cet égard : cette opération ne sera facile ni techniquement ni juridiquement. C'est pourquoi elle sera réalisée dans un premier temps sur base de nos besoins à politique inchangée, de manière à pouvoir assumer les missions transférées dans les mois qui viennent. Ce n'est qu'ensuite que nous établirons les besoins à politique modifiée, ce qui impliquera vraisemblablement des moyens complémentaires. Nous ferons donc la distinction entre ces deux moments.

Je vous confirme que, dans l'immédiat, le transfert du personnel sera effectué dans les meilleurs délais, compte tenu, bien sûr, des contingences statutaires et administratives et que toutes les dispositions seront prises pour assurer la continuité du service.

En outre, comme l'indique la déclaration, une étude est menée quant à la mise en œuvre d'un statut du personnel s'inspirant des lignes de force du statut des fonctionnaires régionaux et respectant les droits acquis.

En ce qui concerne le personnel issu du Fonds communautaire, le cadre actuel est fixé à 205 emplois qui seront en principe occupés à la date du transfert du personnel. D'ici là, il est clair que cette problématique ne relève que de la Communauté française.

Enfin, dernier thème abordé par plusieurs intervenants, celui du financement consécutif au transfert. A ce propos, la déclaration est précise : les enveloppes budgétaires 1993 de la Communauté française au profit des divers secteurs seront maintenues, voire augmentées dans la mesure où l'accord prévoit un accroissement d'1 p.c. par an des crédits en matière sociale et de santé. En d'autres termes, M. Cools se trompe lorsqu'il craint que les subventions en matière de toxicomanie à Bruxelles diminuent à l'occasion du transfert de cette compétence.

J'en viens aux interventions relatives à ce que le Collège a appelé « les accents nouveaux ». Certains craignent que la volonté du Collège, visant à mieux circonscrire territorialement nos diverses politiques, ne débouche sur un manque de justice distributive dans la répartition des moyens financiers. Il faut être clair : nous sommes favorables à certaines formes de discrimination positive, compensant effectivement les difficultés spécifiques rencontrées dans certaines zones bruxelloises.

De plus, cette volonté repose aussi sur la nécessité d'organiser un réseau des différents acteurs. Ce type d'organisation n'a de sens qu'en fonction d'une base territoriale donnée. Par exemple, pour répondre précisément à Mme Willame, n'est-il pas préférable de reconnaître d'abord un centre de planning à Cureghem plutôt que deux dans un autre quartier de Bruxelles, comme Woluwe ? Et n'est-il pas aussi judicieux d'insérer ce centre dans un réseau d'action sociale qui couvre le quartier environnant ?

Le groupe Ecolo pour sa part, par la voix de Mme Huytebroeck, s'inquiète de voir la vie associative transformée en

« petits soldats » des politiques, en nous désignant comme les généraux de la cavalerie légère. Telle n'est pas mon intention ni celle du Collège, tant la volonté de concertation et de participation est réelle dans notre chef. D'aucuns nous le reprochent d'ailleurs, en critiquant les multiples lieux de coordination et de consultation qui existent. A cet égard, nous espérons pouvoir travailler en mettant au point des programmes opérationnels, des programmes d'action qui seront débattus avec les associations de manière à établir des programmes pluriannuels qui stabilisent les actions et les associations qui les mènent. Nous avons procédé de cette manière avec les programmes d'insertion socio-professionnelle au niveau régional. Ceux-ci bénéficient aujourd'hui d'un large consensus. Nous ferons de même dans le cadre de nos compétences communautaires.

C'est d'ailleurs dans cet esprit de consolidation des secteurs associatifs que le Collège a partagé ma réflexion à propos de la transformation des emplois FRC en emplois dits normaux. Sur cette question, je ne suis pas aussi seul que vous ne le pensez, Madame Huytebroeck, dans la mesure où, lors des rencontres entre les trois Régions, il a été décidé de mettre ce point à notre agenda. Je vous ai dit en son temps qu'une des craintes légitimes qui avait été exprimée était de mettre le doigt dans une mécanique renvoyant, notamment, à la fédéralisation de la sécurité sociale ou, en tout cas, à une désarticulation de ce secteur. C'est le principal risque que les deux autres Régions ont évoqué.

Autre accent nouveau qui semble être mal compris par différents intervenants : la nécessité de créer des articulations et des synergies entre diverses politiques, entre différents acteurs, entre diverses institutions et divers niveaux de pouvoir. Il n'y a pas de recette miracle en la matière. Seul compte le résultat, surtout pour le public qui est touché. Dès lors, seules des formules véritablement pragmatiques réussiront. La transversalité, l'horizontalité et la coordination, en général, ne se décrètent pas d'autorité.

Dernier accent faisant l'objet d'interprétations diverses : la nécessité pour le Collège de faire un effort dans le cadre de ses compétences en termes de cohérence dans la récolte des informations statistiques.

D'où notre proposition de réunir un comité scientifique des indicateurs sociaux susceptible d'éclairer le Collège en cette matière. Nous voulons éviter les doubles emplois et nous doter d'un instrument global d'ordre statistique dans les matières sociales et de santé, en collaboration avec ce qui existe déjà dans la Région. J'ai retenu la suggestion de Mme Huytebroeck. Il arrive que nous soyons d'accord plus souvent qu'on ne le pense ! Elle a raison : au-delà des statistiques descriptives, il nous faudra tenir compte d'une statistique des flux, souvent plus illustrative des situations réelles.

J'en reviens à présent, sans être exhaustif, aux questions plus techniques. M. de Patoul formule la demande que le Collège, simultanément au budget 1994 fournisse un programme pluriannuel s'étendant jusqu'à l'an 2000 et relatif aux compétences transférées.

Une telle programmation serait impossible à réaliser, Monsieur de Patoul !

En effet, de nouvelles politiques seront lancées en 1994 et il est tout à fait prématuré d'en prévoir le coût durant les années à venir. Je vous signale, par ailleurs, qu'une telle programmation n'est même pas demandée à la Région qui dispose de son propre budget depuis 1989. Par contre, je confirme mes déclarations de cet après-midi, à savoir qu'une projection de la charge en intérêts et en capital de l'emprunt de soudure sera jointe au budget 1994.

Plusieurs intervenants — Mme Mouzon, M. Harmel, M. Drouart — ont évoqué la question de l'organe de contrôle des dépenses de la Commission. Le Collège prend bonne note de ces remarques, parfois divergentes.

Des pourparlers seront entamés avec la Cour des comptes, dans les prochaines semaines. La création d'une Chambre des comptes spécifiquement COCOF n'en est qu'au stade de l'examen. Rien, évidemment, n'est encore décidé à ce sujet.

Toutefois, la volonté du Collège d'un contrôle, le plus efficace possible de ces dépenses et de ces comptes est certaine.

En ce qui concerne la date de dépôt au budget 1994, mon Collègue M. Hotyat a déjà eu l'occasion de répondre à Mme Willame, lors de la discussion relative à la modification budgétaire.

Le Collège s'efforcera de déposer devant cette Assemblée un projet de budget en décembre prochain, avec, comme objectif, son vote au plus tard en janvier 1994.

A propos de la question relative à l'avenir du Fonds des bâtiments scolaires, je signalerai simplement qu'il reste du ressort de la Communauté française de continuer à assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments, avec l'accord des sociétés de droit public. Une régionalisation du Fonds des bâtiments scolaires interviendra au plus tôt en 1996 et, en tout état de cause, pas avant la mise en place d'une restructuration en profondeur de l'enseignement de la Communauté française.

Pourquoi ne pas avoir envisagé la fusion du Fonds 81 et du Fonds communautaire? Le choix du paracommunautaire de type A pour accueillir le Fonds communautaire d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées permettra à la Commission communautaire non seulement de parer au plus urgent, mais aussi de mettre en place une structure qui accueillera le personnel nécessaire à la bonne gestion des missions transférées.

Par ailleurs, la fusion éventuelle de ces deux fonds n'est pas exclue. Il reviendra au Ministre compétent de définir sa politique après une étude approfondie des mécanismes et des fonctionnements respectifs.

M. Duponcelle a évoqué le mode de subvention des établissements pour personnes handicapées. Suivre son raisonnement n'a pas été aisé. Le mode de subvention proposé ne s'inspire d'aucun modèle étranger quelconque. Le Collège n'a d'ailleurs jamais demandé un avis dans ce sens au Conseil consultatif. Néanmoins, celui-ci a abordé, de sa propre initiative, une réflexion sur le plan du service individualisé qui est un mode d'évaluation et d'action pour la personne handicapée. C'est un outil de travail dont la dimension et l'action relèvent des acteurs sociaux eux-mêmes.

L'étude commandée au CRIDIS avait pour but l'élaboration d'une grille de participation financière adaptée aux situations familiales des usagers.

La prochaine table ronde intersectorielle poursuivra donc ses travaux sur base de ce document.

On a évoqué la «salarisation» du secteur PMF, dans le cadre d'une politique que je qualifierai de non-inflationniste, c'est-à-dire une «salarisation» liant l'agrément à un cadre et ce, sans sortir de l'enveloppe budgétaire actuelle. Cette réflexion sera bien entendu effectuée en étroite collaboration avec la section du Conseil consultatif.

La formation à l'éducation sexuelle et à la prévention fera, évidemment dans les limites budgétaires, l'objet d'une attention toute particulière.

En matière de formation professionnelle, l'articulation avec l'ORBEm se développera d'une double manière: par la présence des interlocuteurs sociaux francophones au sein du Comité de gestion de l'ORBEm et au sein du Comité de gestion du paracommunautaire chargé de la formation professionnelle. De plus, je rappelle qu'une commission formation-emploi-enseignement articulera ces diverses matières.

La répartition du travail entre l'administration de la COCOF et le paracommunautaire repose sur des missions clairement définies à l'administration, la reconnaissance de base du fonctionnement des asbl; au paracommunautaire, la responsabilité de gérer les actions proprement dites en collaboration avec son homologue de l'ORBEm.

Il n'y a donc aucun risque de doubles emplois.

M. Smits a fait référence à la notion d'autonomie du Comité de gestion du nouveau paracommunautaire et a souligné son manque d'articulation avec l'ORBEm. Cette autonomie fait essentiellement référence au rôle des interlocuteurs sociaux par rapport au pouvoir politique, notamment par rapport à la tutelle qu'exerce le Membre du Collège.

Quant à la représentation des classes moyennes, elle est assurée via l'Union des entreprises de Bruxelles au sein du Comité de gestion et par l'Institut de formation permanente des classes moyennes au sein de la Commission emploi-formation-enseignement.

A mes yeux, il n'y a pas de contradiction entre l'accroissement de l'offre de formation et sa rationalisation dans le domaine de l'enseignement. Une meilleure organisation de l'enseignement de promotion sociale, une meilleure définition du rôle des centres de formation en alternance, un renforcement, une meilleure sélectivité du rôle des asbl, tout cela n'est pas incompatible avec une offre accrue et plus qualitative.

Dernier élément de réponse, notamment à M. De Coster. Le paracommunautaire de la formation professionnelle coopérera avec le Fonds d'intégration et d'insertion professionnelle des handicapés afin de maximiser leurs efforts respectifs et de ne pas enfermer les personnes handicapées dans des ghettos de formation. Mais il ne sera pas question de concurrence entre les organismes.

Mme de Ville de Goyet s'est surtout adressée au Membre du Collège chargé de la Culture. Contrairement aux apparences, les manifestations en matière de musique, de danse ou d'arts plastiques font intervenir la langue dans de nombreux aspects de leur réalisation, spécialement au niveau de la promotion. Persons à l'affichage, à la publicité, aux brochures-programmes, à l'accueil du public, etc.

Par projet de réel envergure, que faut-il entendre? Les manifestations qui témoignent à la fois d'une grande qualité et d'une ouverture à un large public. Pour prendre des exemples connus: le Festival du film méditerranéen, ou le Festival Ecran total, le rallye-jazz de Bruxelles, la maison de la Bellone, etc.

En matière de subventions récurrentes, il est évident que les moyens de la Commission communautaire ne lui permettent pas de subsidier le fonctionnement quotidien de théâtres, salles de concert ou musées. Seuls des projets ponctuels peuvent être utilement soutenus. Par contre, il n'est pas impossible d'aider régulièrement de petites associations pour lesquelles le subsidie de la Commission représente une part significative de leurs recettes.

Par priorité aux jeunes créateurs, nous entendons le soutien aux projets présentés par de jeunes artistes, musiciens, scénaristes, ou autres, de manière à rendre réalisables, des manifestations qui, sans le concours de la COCOF, seraient impossibles.

Une concertation régulière avec les acteurs du secteur culturel est une idée séduisante dans son principe. Cependant, on s'aperçoit dans la pratique que ces acteurs culturels ont des préoccupations souvent très éloignées, qu'ils travaillent dans des conditions spécifiques, dans des disciplines sans grand rapport entre elles et pour des publics très différents. Dans ce domaine, l'idée d'un Conseil consultatif paraît utopique ou à tout le moins difficile à réaliser.

Quant à la lecture publique, une parfaite coordination est établie entre l'Agence centrale de coordination et le projet de catalogue bruxellois centralisé. J'en veux pour preuve le fait que

ce catalogue figure en première position dans le programme d'activité de l'Agence.

Dans le domaine de l'enseignement, l'accent sera mis davantage encore sur une meilleure maîtrise de la langue française considérée en tant que facteur primordial de réussite scolaire. La lutte contre le retard scolaire, l'échec et le décrochage implique que l'élève soit plus à l'aise dans son rapport avec la langue orale et la langue écrite. Il n'y a donc aucune contradiction avec les conclusions du colloque « Le français, une langue pour l'Europe ». Les initiatives prises en 1992 et en 1993 en faveur d'une maîtrise accrue du français chez les élèves seront renforcées : animations poétiques et théâtrales, initiation au débat et à l'improvisation, développement des coins-lectures dans les classes, poursuite de l'expérience du tutorat, soutien aux écoles de devoir. L'aide aux projets d'alphabetisation des adultes sera renforcée dans la limite des crédits disponibles.

L'utilité de l'audiovisuel dans une Région comme la nôtre paraît incontestable. Il serait dommage de ne pas relayer les demandes et les inquiétudes des différentes associations pour lesquelles le recours à l'audiovisuel est névralgique, mais rien ne nous oblige cependant à envisager obligatoirement la forme d'un colloque.

J'en viens à présent au projet de la Place des Martyrs. Le principe d'une présence culturelle francophone forte à la Place des Martyrs est considéré comme essentiel par le Collège. Il est bien entendu encore possible de réfléchir à la forme qu'elle doit prendre. La présence du NTB est irréversible. En ce qui concerne les autres hypothèses dont celle du Quartier latin, il faudra examiner les aspects positifs et négatifs de la question et prendre les décisions définitives en parfaite connaissance de cause. C'est en tout cas un souhait figurant dans la déclaration que j'ai lue tout à l'heure.

Je voudrais encore apporter une réponse à M. Cools en ce qui concerne les ex-détenus. La politique sociale à leur égard reste une compétence communautaire, mais rien ne nous empêche, me semble-t-il, de développer des actions spécifiques en matière de formation professionnelle, d'information sociale et juridique ou encore en matière de toxicomanie, bref, toutes les actions communément appelées « actions transversales ».

A propos du problème soulevé par Mme Huytebroeck concernant les études effectuées tous azimuts, je concède que cette dispersion est regrettable. Cependant, le rapport sur l'état de la pauvreté devrait lui donner satisfaction. En effet, il est basé sur les concepts rappelés par l'intervenante : outils d'action, étude des flux, informations qualitatives. Le Collège ne prend pas position sur son contenu en dépit du fait qu'il contient un ensemble de réflexions pertinentes, tant que n'aura pas eu lieu un débat démocratique à ce sujet.

M. Drouart et Mme Foucart nous ont interrogés sur la politique d'accueil et d'intégration des populations d'origine étrangère. M. Drouart nous invitait à présenter la déclaration aux membres de la Commission mixte. Je n'y vois pas d'inconvénient. Il s'agit d'une commission de rencontre, d'un lieu de débat. On pourrait évidemment fournir le texte à cette commission et voir si un débat est susceptible d'intéresser ses membres.

Vous soulignez, Monsieur Drouart, deux problématiques essentielles : les nouvelles migrations, en grande partie consécutives à l'éclatement du bloc communiste, et l'arrivée importante de candidats réfugiés politiques. Ces deux problématiques, qui se recoupent parfois, ne relèvent pas directement des compétences de la commission, ni même, à l'exception des permis de travail, du Gouvernement régional. Revoir les critères d'accès au territoire relève bien, comme vous le savez, des compétences fédérales. Sur ce point, j'ai été précis : nous ne pourrions valablement poursuivre une politique réelle d'intégration si des phénomènes aussi importants que ceux qu'on vient d'évoquer ne sont pas maîtrisés. Je ne cherche aucunement un bouc émissaire. Je constate simplement que les autorités fédérales, par rapport à ces deux phénomènes, ont manqué de prévoyance et qu'en consé-

quence, certains dispositifs que nous avons mis en place risquent d'être minés et de perdre leur efficacité. J'évoque, par exemple, les problèmes conflictuels, c'est-à-dire les problèmes de délinquance, qui opposent — nous l'avons vu dans un certain nombre de rapports — des jeunes Roumains et des jeunes bruxellois, issus ou non de l'immigration. Je parle aussi du problème de la déstabilisation du marché de l'emploi par le recours aux clandestins.

Ce serait une erreur d'amalgame immigration, travail clandestin et flux de candidats réfugiés politiques. Il y a peu, je rappelais mon souhait de voir s'établir dans ce domaine ce que je qualifierais de discernement démocratique.

En ce qui concerne le droit de vote, cette question n'est pas du ressort de notre Assemblée. De toute façon, mon avis à ce sujet ne vous est pas inconnu.

Vous évoquez un manque de précision dans la déclaration. Nullement. Nous avons invité à une plus grande efficacité, à des efforts de tous les pouvoirs publics impliqués : de la COCOF, de la Région, de la Communauté française et du Gouvernement fédéral. Ce souci est d'autant plus important que bien des projets des associations existent parce qu'ils sont cofinancés. Par ailleurs, une politique en ce domaine embrasse bien des éléments qui relèvent du social, de l'éducatif, du culturel. J'entends, pour ma part, développer une politique qui assure une synergie entre les associations et les communes, entre les associations dans une commune. Le pluralisme sera évidemment garanti, tant dans le choix de projets que dans l'affectation des moyens.

Il est vrai que la concertation entre le Collège et le Gouvernement régional est d'autant plus facilitée que le Membre du Collège chargé de l'Aide sociale à la COCOF et le Ministre régional chargé de la Tutelle des communes sont une seule et même personne.

Le souhait de voir se créer au sein du Conseil consultatif bruxellois de l'Aide sociale et de la Santé une compétence pour les problèmes d'intégration ne signifie ni la création d'un ghetto ni l'isolement de ce volet dans la politique générale du Collège de la COCOF. Il me paraît utile que ce lieu évalue et suscite des propositions.

Vous souhaitez mesurer l'articulation entre les initiatives du Collège et les conclusions du Commissariat royal à la politique des immigrés, devenu le Centre pour l'égalité des chances. Vous constaterez qu'en bien des points, nous avons rencontré la volonté de voir renforcer les dispositifs tant en matière d'enseignement, de santé, de culture que d'aide sociale. La politique que mènera le Collège s'appuiera sur une concertation avec les acteurs de terrain, les associations et les pouvoirs locaux. Enfin, en ce qui concerne l'intégration des populations d'origine étrangère, je souhaite que le Collège privilégie des projets qui concernent l'enseignement et la culture. Il n'est pas de réelle intégration qui puisse réussir sans l'acquisition de savoir, de connaissances; je pense particulièrement à la connaissance pour chaque individu de son histoire et de son identité.

Je voudrais dire à Mme Willame que le Collège partage sa préoccupation et son intérêt pour une concertation et une coordination efficaces à travers une Chambre francophone du Comité de concertation et de coordination. Il va de soi que ce lieu original et unique dans notre Région permettra d'aborder toutes les questions liées à la politique menée et à mener par la Commission communautaire française en matière de toxicomanie. Même si les débats qui doivent y avoir lieu seront liés aux compétences qui nous sont dévolues, il est vraisemblable que la question des drogues de substitution y sera abordée; elle constitue en effet une pierre angulaire de la réflexion sur la politique à mener en matière de médecine curative. Si les avis de cette instance ont trait à des questions qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir, ils pourront être diffusés à l'attention des autorités compétentes en la matière.

En réponse à Mme Huytebroeck et à M. Duponcelle, qui avaient tenu à souligner l'intérêt d'une distinction entre le point de vue sécuritaire et le point de vue thérapeutique dans la politique de lutte contre la toxicomanie, je renverrai au concept même de santé, compétence dite personnalisable et dévolue aux instances communautaires de notre pays.

La problématique de la drogue est un phénomène socialement très complexe. Certains pouvoirs ont pour mission d'en réprimer le trafic et de réduire les phénomènes de délinquance qui y sont liés, même si nous nous refusons à considérer les toxicomanes comme les responsables de toute l'insécurité urbaine. La Commission communautaire française s'est vu confier des compétences en matière de médecine curative. La frontière me semble claire entre les compétences de la gendarmerie, de la police, du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur et les nôtres. Nous considérons que le toxicomane a droit aux soins comme n'importe quel sujet, comme l'écrivait d'ailleurs les auteurs du rapport du Comité que nous avons cité dans la déclaration. La définition de la mission qui est la nôtre est donc claire; par contre, pour arriver à remplir celle-ci, il n'est pas inutile d'entendre l'avis des autres acteurs. C'est la raison pour laquelle la collaboration de la gendarmerie, de la police ou des magistrats dans le Comité de concertation francophone peut s'avérer extrêmement intéressante. L'expérience en a été faite à la Commission communautaire commune où, pour la première fois en Belgique, était institué un lieu où s'échangeaient les expériences et observations en matière de toxicomanie entre l'approche thérapeutique et l'approche préventive. Je me dois de souligner que la majeure partie des membres de cette instance appartient au secteur du traitement et de la prévention de la toxicomanie.

Enfin, nous ne voyons pas d'objection à ce que ce Comité informe régulièrement les membres de la Commission de la Santé de ses travaux, comme l'a d'ailleurs demandé un membre.

Je terminerai en précisant que les conclusions du Livre blanc que je connais personnellement très bien, pour les raisons que vous savez, alimentent la politique que désire mener le Collège.

Mme Foucart s'est aussi penchée sur la politique en matière de prévention de la toxicomanie. Je tiens à lui réaffirmer les principes qui se trouvent dans la déclaration et à apporter quelques précisions complémentaires.

Le Collège entend mettre tout en œuvre pour que les subsides aux associations leur soient liquidés avec régularité. De plus, le décret de la Communauté française relatif à la liquidation des subventions sera appliqué à ce secteur.

Comme Mme Foucart, le Collège estime qu'il faut rassurer ces associations. Dans l'attente de la réglementation projetée, le Collège prendra, dès le début du mois de janvier, les dispositions nécessaires pour prévoir les reconductions de ces conventions.

En ce qui concerne les associations qui développaient exclusivement des programmes ou des projets de prévention et qui étaient subsidiées dans le cadre de la division « Médecine préventive » du budget de la Communauté française en 1993, il revient à la Communauté française de décider de poursuivre ou non cette subvention en 1994, compte tenu du fait qu'elle reste compétente pour la médecine préventive.

Le Collège veillera à se concerter avec le Gouvernement de la Communauté française afin de garantir la cohérence des politiques développées par ces deux instances, dans le respect du travail des associations et des dispositions institutionnelles.

M. Cools s'est aussi intéressé à la toxicomanie. Il demandait plus qu'un engagement du Collège, à savoir que l'on dégage des moyens substantiels pour la subvention des associations bruxelloises qui œuvrent dans le secteur curatif des toxicomanes. Je me permettrai de lui rappeler que nous n'en sommes évidemment qu'au stade du programme du Collège de la Commission communautaire; nous aurons l'occasion de débater

ultérieurement des modalités de ce programme. Vous verrez apparaître dans le budget qui vous sera prochainement soumis — en principe, le mois prochain — la concrétisation des conceptions que je viens d'exposer. Ce budget prévoit de dégager les moyens nécessaires, au moins équivalents à ceux déjà mis à la disposition des associations bruxelloises par la Communauté française.

Mme Huytebroeck s'est penchée sur l'accord de coopération portant création d'un Comité consultatif de bioéthique. Elle a rappelé qu'il s'agissait d'un accord conclu en janvier 1993 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française et la Commission communautaire commune. L'accord doit être ratifié par chacune des assemblées concernées. La Communauté française votera prochainement un décret en ce sens. Un projet d'ordonnance au niveau de la Commission communautaire commune sera également déposé. En ce qui concerne notre commission, qui n'était pas signataire à l'époque, le Collège examinera si l'adhésion de la Commission communautaire française à ce protocole est nécessaire.

M. Duponcelle nous interroge sur les garanties d'autonomie des services de santé mentale dans le cadre de la nouvelle réglementation. Nous tenons à rappeler qu'un des objectifs majeurs de cette réglementation consiste précisément dans le renforcement de l'autonomie de gestion des centres, dans le cadre d'une convention d'agrément pluriannuelle conclue avec le pouvoir subsidiant. Le Conseil consultatif, lors des débats, a souligné unanimement l'importance et l'intérêt de renforcer et de préciser les missions de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, notamment en ce qui concerne la formation des travailleurs, et ce au bénéfice de tous les travailleurs et de tous les usagers des services de santé mentale.

Il ne faut certainement pas en déduire que l'autonomie de gestion des services serait ainsi altérée et diminuée.

Mme Willame s'est interrogée aussi sur la réglementation en matière de santé mentale. Le projet de décret tendant à modifier la réglementation est toujours à l'examen au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone. Un nouveau projet amendé en fonction des premiers débats au sein du Conseil consultatif sera soumis prochainement à la section compétente de cet organe. Le Collège déposera ensuite un projet de décret devant l'Assemblée. Croyez bien que le Collège mettra tout en œuvre pour respecter ses engagements, soit la mise en œuvre du décret par la prise d'arrêtés d'exécution, la formalisation des conventions d'agrément avec chaque service de santé mentale et la prise en considération des agréments et d'extension d'équipes.

M. Duponcelle a évoqué aussi la santé mentale. Je tiens à lui dire que le Collège étudie actuellement avec la Ligue bruxelloise de santé mentale la plateforme de concertation et les services de santé mentale, les paramètres, les modalités de collecte et de traitement des données. L'administration sera bien évidemment outillée à cette fin et pourra garantir le respect de la vie privée des usagers des services.

Mme Willame a raison de s'intéresser au phénomène angoissant du suicide. La Commission communautaire agréée et subventionne le groupe belge d'étude et de prévention du suicide. Le centre de Télé-accueil est un centre d'écoute téléphonique qui, comme vous le savez, fonctionne 24 heures sur 24 et dans l'anonymat.

M. De Coster souhaite connaître la liste des matières transférées de la Communauté française vers la Commission communautaire française dans les domaines de l'éducation à la santé et de la prévention. M. Duponcelle a posé la même question. Je confirme que l'essentiel de ces matières continue à relever de la Communauté française. Le Collège de la Commission communautaire française conserve cependant certaines prérogatives dans le cadre de l'article 108^{ter} de la Constitution et de l'article 64 de la loi spéciale qui autorise la Commission communautaire à prendre des initiatives en la matière. C'est ainsi que le colloque qui sera organisé en 1994 à l'initiative de la section « Education à

la santé et prévention» du Conseil consultatif a pour objet de promouvoir les spécificités de notre environnement urbain et les initiatives en éducation à la santé tout en tenant compte de la coordination nécessaire avec la politique menée par la Communauté française. Le Collège entend être le relais des spécificités bruxelloises auprès de la Communauté française qui reste le principal interlocuteur en matière d'éducation à la santé et de prévention.

Deux initiatives d'habitations protégées seront agréées par la Commission communautaire dès 1994. Les autres initiatives relèvent surtout du bicommunautaire car elles sont le fruit d'une collaboration entre les centres de santé mentale et les hôpitaux qui, comme vous le savez, sont bicommunautaires pour l'essentiel.

Ces agréments n'ont aucune incidence financière pour la Commission communautaire française puisque le financement de ces initiatives est supporté par le ministère national de la Santé publique. Le Collège entend bien évidemment, dans le cadre de la politique de santé mentale, être attentif à toutes les initiatives qui permettent l'accompagnement médico-psycho-social des personnes fragilisées. Nous tenons à vous rassurer.

Un mot du tourisme, question abordée par Mme Willame. J'aimerais citer ici M. Isaac Castiau, membre du Conseil d'administration de l'APIB, c'est-à-dire l'Association pour la promotion internationale de Bruxelles: «La promotion internationale culturelle ne peut qu'être bénéfique à l'activité économique de Bruxelles. Plus une ville est prospère, plus elle peut se permettre des activités de prestige et de culture qui renforcent le tourisme et augmentent encore sa prospérité.»

Il y a donc complémentarité entre les deux dimensions. L'organisation d'un événement du type d'Europalia permet de remplir les hôtels lorsqu'ils ne sont pas occupés par le tourisme d'affaires. Le culturel sert donc l'économie et vice versa. On ne peut pas concevoir l'un sans l'autre.

Quant à l'idée de susciter la création d'un organe de concertation, elle n'a d'autre but que de rassembler autour d'une même table les divers acteurs des secteurs public et privé en matière de tourisme, et ce afin d'éviter les gaspillages et les dispersions de moyens. Cet organe de concertation se veut être un lien, non seulement entre tous les acteurs publics et privés concernés, mais également entre la Commission communautaire française, le *Vlaams Commissariaat generaal voor Toerisme*, l'OPT, etc.

Par conséquent il ne s'agit pas d'un «machin» de plus à côté d'autres «machins», mais bien d'une structure regroupant les acteurs principaux afin de mieux coordonner les énergies porteuses d'un dynamisme bruxellois en matière touristique. Le membre du Collège compétent ajoute: «L'union fera la force d'un secteur qui la réclame haut et fort.»

Mme Willame peut donc être rassurée, cet organe de concertation associera toutes les instances représentatives des différentes communautés présentes à Bruxelles.

M. De Coster s'est également interrogé sur le tourisme. Je préciserai qu'il n'est nullement question de ne faire que du tourisme d'affaires. Cependant, la réalité économique de Bruxelles en cette matière exige la prise en compte de tous les secteurs du tourisme. Nous pensons aux congrès, aux séminaires, à l'industrie d'accueil, etc. Le Collège entend donc intégrer les dimensions culturelle et économique. Au niveau culturel, nous pensons par exemple à la création d'une carte «musées», au développement d'un passeport touristique et à la mise sur pied d'événements touristiques, culturels ou économiques.

Le Collège entend concevoir l'accueil de manière globale en l'organisant dès l'arrivée à l'aéroport, dans les gares, les stations de métro et sur le site des principaux pôles touristiques bruxellois, comme la Grand-Place, le Heysel, le Sablon, l'Espace-Europe, etc.

Le Collège veillera à influencer la politique de la Région en vue d'améliorer l'occupation de tous les hôtels, et ce durant la

période réputée basse qui représente environ 200 jours de l'année.

Je signalerai également à M. Cools que le Collège propose d'organiser une Conférence interministérielle du tourisme regroupant les Ministres chargés du tourisme et des matières économiques.

L'idée d'un protocole d'accord que vous avez évoquée est certes intéressante. Elle pourrait être débattue au sein de cette conférence interministérielle.

En réponse à M. Duponcelle, je dirai que l'OPT aura un rôle moteur dans les actions de promotion touristique.

Enfin, M. Cools m'avait posé une question relative au transport scolaire. Cette matière a été communautarisée par la loi de juillet 1993, c'est-à-dire bien avant que l'on songe à communautariser l'enseignement. Mais, comme le dit le Ministre, il est certain que dans le contexte budgétaire actuel, toutes les pistes visant à réduire les coûts doivent être explorées.

En ce qui concerne les services internes des établissements scolaires de la Communauté, la synergie que nous développerons avec la STIB permettra de bénéficier d'économies d'échelle en profitant de l'expérience de cette institution, notamment pour l'entretien et le renouvellement des véhicules appartenant à la Communauté. Cela figure d'ailleurs dans la déclaration.

Pour le ramassage des élèves de l'enseignement spécial, le système d'appel d'offres auprès des transporteurs privés sera maintenu; nous croyons qu'il garantit la maîtrise des coûts.

Enfin, l'organisation des circuits de ramassage veillera à rationaliser ceux-ci en desservant plusieurs établissements d'une même zone. Dans ce contexte, on pourrait imaginer en théorie de desservir aussi bien des établissements francophones que néerlandophones. Mais, en pratique, il faut savoir que le ramassage scolaire ne concerne en Région bruxelloise que les élèves de l'enseignement spécial souffrant d'un handicap physique ou mental et se déroule toujours sous la surveillance d'un convoyeur. Un des objectifs du Collège est d'améliorer la compétence de ces convoyeurs. Mais tout ceci a déjà été dit.

Une collaboration avec la Communauté flamande entraînerait l'obligation de bilinguisme de ce personnel, ce qui paraît-il constituerait une contrainte supplémentaire peu souhaitable.

Monsieur le Président, Chers Collègues, face à des contraintes organisationnelles que vous me concéderez, j'ai tenté de répondre au mieux à vos interrogations. J'espère être parvenu à vous apporter quelque éclaircissement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Quelqu'un souhaite-t-il intervenir pour une réplique?

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Je remercie le Ministre-Président pour les réponses qu'il a tenté d'apporter à nos questions. Il me semble toutefois, que quelques-unes ont été éludées; nous y reviendrons sans doute dans l'avenir. Il s'agit notamment du rapport de la FTU, transfert de personnel, ou de l'organe de contrôle parallèle à la Cour des comptes.

D'autres précisions me réjouissent: l'augmentation de 1 p.c., le Comité francophone de coordination des politiques sociale et de santé, ou l'accord de coopération COCOF-Conseil régional en matière de formation professionnelle et de politique de l'emploi.

Je tiens cependant à répéter certaines choses. En matière de formation professionnelle, nous n'avons pas pu la volonté politique de trouver une solution qui accorde parfaitement cette

compétence avec l'emploi. Les craintes des partenaires flamands auraient conforté la décision de séparer l'ORBEm et le FOREm en créant un nouvel organisme. Selon certains, il serait impossible de fonctionner avec deux Ministres de tutelle. Or, en Communauté française, le FOREm a fonctionné sous la double tutelle du Ministre de la Communauté et du Ministre wallon de l'Emploi. M. Leduc a parlé de cette matière.

Le spectre «d'un éventuel futur Ministre flamand de l'Emploi», qui aurait ainsi une tutelle sur la formation professionnelle, a été invoqué. Je ne comprends pas pourquoi on l'invoque dans le cas du FOREm et jamais en d'autres matières où il y aurait coordination avec les politiques régionales. Je pense qu'il était imaginable de concevoir une structure qui, même avec un Ministre flamand de l'Emploi, conservait une autonomie en matière de formation professionnelle.

Aujourd'hui, vous nous avez promis un accord de coopération avec la Région. Nous comptons fortement sur lui pour qu'une politique parfaitement coordonnée emploi-formation professionnelle soit menée.

Un mot encore : Vous avez reconnu, Monsieur Picqué, que des solutions plus structurelles en matière d'emploi associatif rencontraient des obstacles majeurs. Je répète donc qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de solution; il y a un débat, mais, en cette matière, nous ne pouvons jeter de la poudre aux yeux des associations.

Nous avons entendu avec plaisir que vous partagiez nos priorités politiques quant à l'intégration des personnes d'origine étrangère, à savoir : privilégier les actions en direction de l'enseignement et de la culture. Cela n'apparaissait pas clairement dans la déclaration écrite, mais les précisions apportées nous satisfont.

En ce qui concerne le Fonds communautaire des handicapés, vous nous parlez de 205 postes occupés, alors qu'effectivement le cadre en prévoit 270; on ignore combien de postes seront non occupés après le transfert. La question était de savoir si vous alliez oui ou non remplir ce cadre.

Autre question qui nous tenait à cœur : l'autonomie du tissu associatif. Il nous semble, et nous resterons vigilants, que les associations peuvent remplir des missions fixées dans le cadre d'accords contractuels avec les pouvoirs publics, qu'un contrôle peut s'effectuer sur ces missions mais pas sur le rôle global qu'une association se donne lors de sa création.

Un mot à propos de la langue française. Je ne voudrais pas qu'on imagine que nous ne sommes pas des défenseurs de la langue française. Je vous rappelle que mon groupe a déposé une réglementation sur l'utilisation du français à la Commission communautaire française. Nous sommes donc très vigilants. Mme de Ville de Goyet a parlé à bon escient de ce que nous ressentons parfois comme une obsession crispée. Pour nous, la langue française doit être un des atouts d'une Région multiculturelle et doit être vécue, non pas comme un repli, mais comme une ouverture. Ce ne doit pas être une simple vitrine bravant les passants sur une place déserte, mais l'un des éléments importants d'une identité culturelle bruxelloise multiple.

En conclusion — vous constaterez que j'ai été très brève — je répète qu'ECOLO est soucieux de la bonne organisation de ces transferts et du respect des accords politiques pour la réussite de cette opération. Si la majorité vote la confiance, les Ecologistes, eux, resteront vigilants quant à la politique que le Collège mènera pour réaliser ces transferts. C'est pourquoi nous ne pourrions aujourd'hui voter la confiance au Collège. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je serai plus bref que Mme Huytebroeck parce que je crois que nous sommes tous pressés de rentrer chez

nous, que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition. *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

Quelques mots seulement donc. J'ai écouté avec attention le Ministre essayer de me répondre. J'admets qu'il s'agit d'un exercice difficile... Sur certaines questions, j'ai le sentiment qu'il n'avait pas bien entendu les propos du groupe PRL. Je prendrai trois exemples.

Nous n'avons pas dit qu'un Ministre avait des compétences en matière d'enseignement et un autre en matière de transports scolaires. Nous avons regretté qu'un Ministre soit compétent en matière d'enseignement et un autre en matière de bâtiments scolaires. Pour nous, ces deux matières auraient pu être gérées par un même Ministre.

Au sujet de la toxicomanie, je n'ai jamais prétendu que le fait qu'un transfert s'effectuait de la Communauté française vers notre Commission allait signifier une diminution des montants des interventions financières, des subsides octroyés aux associations actives dans le domaine. J'ai seulement tenu à souligner vos propres déclarations, à savoir que la Communauté française consacrait la moitié de ses moyens d'action à Bruxelles dans ce secteur. Le transfert à notre Commission n'est donc pas intéressant pour nous. Il aurait été plus intéressant que la Communauté française continue à prendre cette matière en charge.

Mon Collègue, M. Smits n'a pas dit qu'il n'y avait pas 5 Ministres autonomes; vous êtes autonomes et responsables de vos décisions. Il a précisé qu'à côté de vous cinq, il y a M. Tomas qui a la possibilité de siéger avec voix consultative, notamment dans notre Assemblée.

Certaines de mes questions ont obtenu réponse; deux n'ont eu qu'un début de réponse satisfaisante et pour lesquelles j'espère un suivi.

D'abord le Quartier latin. J'ai cru comprendre que rien n'était décidé définitivement, que l'on pèserait le pour et le contre avant toute décision quand au sort de cette librairie publique. Ce me semble la voie de la sagesse.

Vous n'avez pas exclu l'idée d'un protocole d'accord, peut-être au niveau d'une conférence interministérielle, pour le tourisme, voire pour d'autres matières. Je retiens ce point positif.

Par contre, d'autres questions demeurent sans réponse : le paracommunautaire B à créer, la restructuration annoncée de l'Administration de notre Commission. J'avais clairement demandé si toutes les nouvelles nominations se feraient par le biais du Secrétariat permanent du recrutement. Je crains que l'absence de réponse signifie un recours à des primonominations et non au processus prévu par les lois de réformes institutionnelles.

J'ai cependant observé que le Collège maintenait sa position quant à une Chambre autonome des comptes, puisqu'il signale des contacts avec la Cour des comptes. Là, j'interviendrai au niveau des travaux de notre Assemblée : je crois que c'est à elle de déterminer les modes de contrôle externe du budget, le contrôle interne incombant au Collège. La Cour des comptes a été créée par la Chambre des représentants. C'est également à notre Assemblée de prendre en charge ce contrôle externe.

La réponse faite à propos de la représentation des classes moyennes dans le parastatal compétent pour la formation professionnelle, à savoir qu'elles seront représentées par l'Union des entreprises de Bruxelles, ne me satisfait pas. Cette Union ne représente qu'une partie des PME bruxelloises, mais ne peut prétendre au monopole de la représentation des classes moyennes, loin s'en faut !

Il est urgent de créer un Conseil supérieur des Classes moyennes à Bruxelles afin qu'il puisse déléguer des représentants dans les organismes comme celui dont on envisage la création.

Comme Mme Huytebroeck, je crois aussi que tout n'a pas été fait pour accorder la formation professionnelle et l'emploi.

Après vous avoir écouté, Monsieur le Ministre, je garde le sentiment que si le social prime, ce que l'on peut comprendre, nous dispersons cependant trop nos efforts et perdons de l'efficacité dès lors, plutôt que de les concentrer dans des secteurs précis. Vous avez toutefois développé quelques idées à ce propos.

La culture demeure elle par contre le parent pauvre de votre programme. En ce domaine, nous n'avons reçu que peu d'éléments de réponse nouveaux.

Vus vos réponses, Monsieur le Ministre-Président, qui ne font que répéter votre déclaration, nous n'avons pas l'intention de modifier notre vote qui sera donc négatif. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — Chers Collèges, conformément à l'usage, j'ai fait distribuer sur vos bancs la motion de confiance déposée en conclusion de la discussion de la déclaration du Collège et signée par les Présidents des groupes de la majorité, Mme Willame et MM. Jacques De Coster et Serge de Patoul.

Je vous donne lecture de cette motion :

« L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Ayant entendu la déclaration du Collège de la Commission communautaire française prononcée en sa séance du 22 novembre 1993 par son Président, M. Charles Picqué,

Décidé de faire confiance au Collège. »

VOTE SUR LA MOTION DE CONFIANCE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons procéder au vote nominatif sur la motion de confiance.

— Il est procédé au vote nominatif.

45 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui.

11 membres ont voté non.

En conséquence, la motion de confiance est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Beauthier, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Cools, Debry, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

— *La séance est levée à 23 heures.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Beauthier, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Dumont, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Michot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Saelemaekers, Simonet, Smal, Smits, Stalport, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.